

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt

Vu pour être annexé
à la délibération du
24 février 2020

Enquête publique

Dossier mis à l'enquête
publique du 18 mai
au 29 juin 2021

Approbation

Vu pour être annexé
à la délibération du
9 mai 2022

**Annexes
techniques**

Annexes techniques

EAU POTABLE :

La communauté de communes du Cœur de Beauce dispose de 2 captages prioritaires sensibles :

- Forage de Terminiers
- Forage du Puiset

Le territoire de la communauté de commune est découpé en plusieurs secteur en terme de distribution d'eau potable comme précisé sur la carte ci-dessous :



SECTEUR D'ORGERES EN BEAUCE :

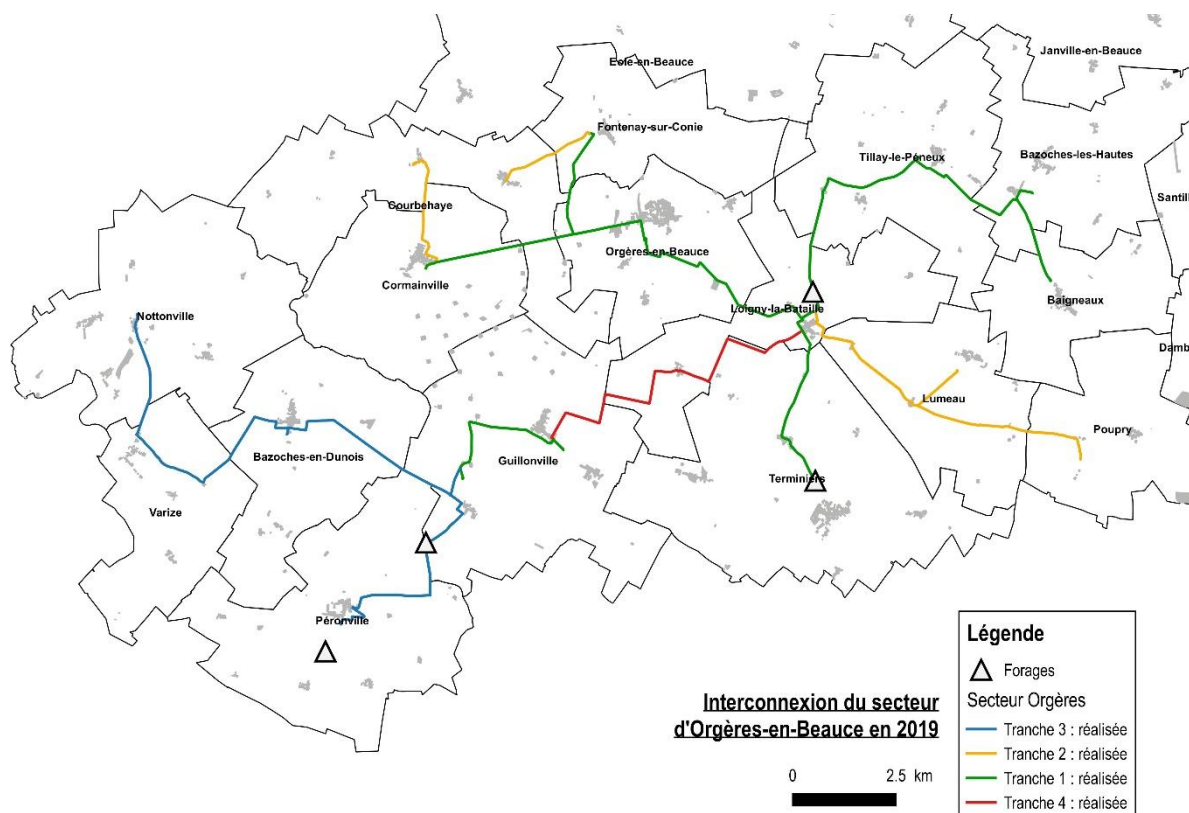
Ce territoire regroupe les communes d'Orgères-en-Beauce, Loigny la Bataille, Fontenay sur Conie, Terminiers, Tillay le Peneux, Bazoches les hautes, Baigneux, Cormainville, Lumeau, Poupry, Courbehaye, Bazoches en Dunois, Guillonville (Bourg + Pruneville), Nottonville, Peronville et Varize.

La commune de Villamblain (Loiret) est connectée sur ce secteur.

Il est également prévu de raccorder 5 communes appartenant à la Communauté de Communes Plaines et Vallées Dunoises : Civry, Villanpuy, Saint Cloud, Ozoir le Breuil

Ce secteur est équipé de :

- 2 forages à Loigny La Bataille
- un réservoir à Loigny La Bataille de 500 m3 et un surpresseur (160 m3/h)
- un forage à Pruneville et une station de surpression avec une bâche de 300 m3 (2x 150 m3)
- Création d'une interconnexion entre le forage de Peronville (existant) et le forage de Pruneville



SECTEUR DES VILLAGES VOVEENS

Ce territoire regroupe les communes de Beauvilliers, Prasville, Moutiers en Beauce, Ymonville, Réclainville, Louville La Chenard, Villars, Eole-en-Beauce, Les Villages Vovéens et Ouarville.

La commune de Boisville-La-Saint-Père est également interconnectée sur ce secteur.

Elle est équipée à Moutiers en Beauce de :

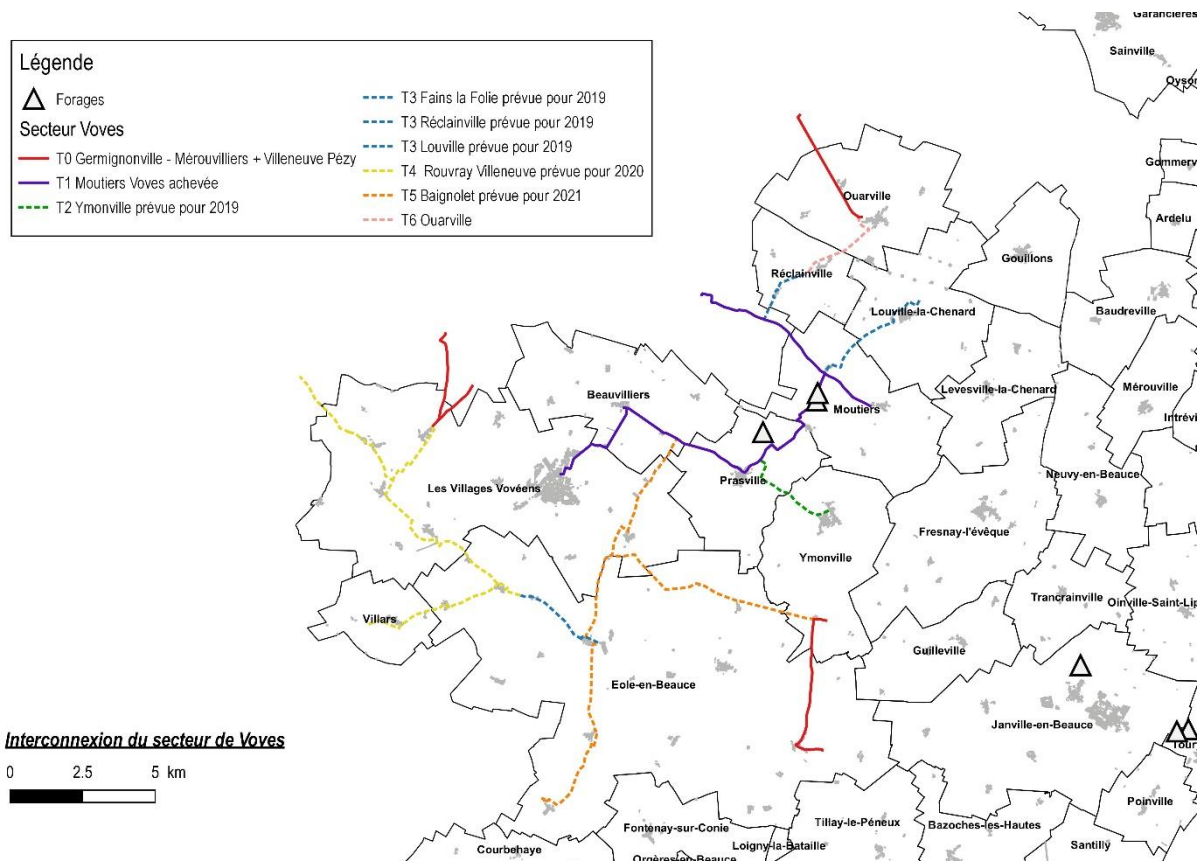
- un double forage (débit : 60 m3/h)

- une bâche de 900 m³
- un surpresseur composé de 6 pompes (58 m³/h)
- une unité de traitement du fer

et à Prasville :

- de 2 forages
- d'une unité de traitement

Les interconnexions dans ce secteur sont en cours de réalisation.



SECTEUR DE JANVILLE

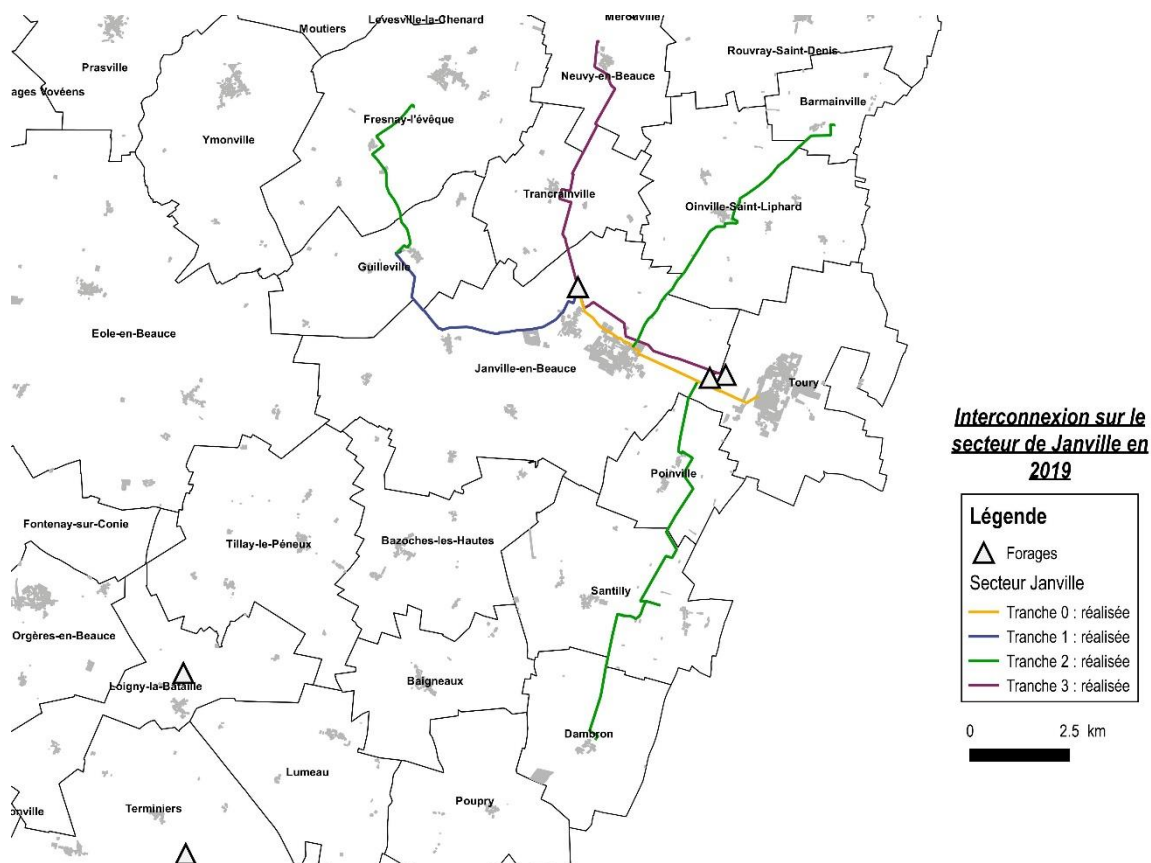
Les communes de Janville, Toury et le Hameau de du Puiset sont interconnectées depuis environ 20 ans à partir de trois forages situés au Puiset, équipés d'une station de pompage et de déferrisation. Aujourd'hui, deux des trois forages (avec périmètre de protection) sont utilisés.

L'eau est acheminée dans les communes (à leur réservoir) par le déclenchement de 4 pompes et une canalisation de diamètre 200mm.

Le secteur de JANVILLE permet l'interconnexion des communes suivantes :

Guilleville, Trancrainville, Fresnay L'évêque, Neuvy en Beauce, Rouvray Saint Denis, Poinville, Santilly, Barmainville, Oinville Saint Liphard et Dambron.

Ce secteur est également équipé à Toury de 2 forages.



SIAEP de BAUDREVILLE

7 communes du territoire sont regroupées dans le SIAEP de BEAUDREVILLE soit :

Baudreville, Levesville-la-Chenard, Mérouville, Intreville, Ardelu, Gommerville et Oysonville.

Ce syndicat dessert également les communes de Chatenay et Vierville.

Ce territoire est équipé de 3 forages, dont 2 en service, sur la commune de Chatenay.

La commune de Garancières en Beauce fait partie du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Assainissement et d'Eau Potable de la région d'ABLIS.

La commune de Sainville fait partie du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la Région d'Auneau Sud (SYAEPRAS). Le captage de Sainville fait actuellement l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP) conformément aux préconisations affichées lors de l'élaboration du nouveau Schéma départemental d'alimentation en potable du département d'Eure-et-Loir (2020).

La sécurisation de la distribution de l'eau n'est pas encore prévue sur la commune de Guillons.

OUVRAGES (PUITS ET FORAGES) CONNUS SUR LE TERRITOIRE DE LA CCCB

Il est rappelé que les ouvrages souterrains (existants et à réaliser) devraient être recensés (déclaration obligatoire en mairie depuis le 17.12.2008). Les types d'usage doivent être précisés et la présence de compteur obligatoire.

ID_BSS	LIEN	COMMUNES	NATURE	ETAT	UTILISATION
BSS000 YBAF	03264X 0038	ALLAINES MERVILLIERS	PUITS		
BSS000 YBCC	03264X 0083	ALLAINES MERVILLIERS	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YCCP	03271X 0005	ALLAINES MERVILLIERS	FORAGE	ABANDONNE.	AEP.
BSS000 YCCR	03271X 0007	ALLAINES MERVILLIERS	FORAGE		AEP.
BSS000 YCDD	03271X 0019	ALLAINES MERVILLIERS	PUITS	MESURE.	
BSS000 YCDS	03271X 0032	ALLAINES MERVILLIERS	PUITS		
BSS000 YCDT	03271X 0033	ALLAINES MERVILLIERS	PUITS		
BSS000 YCEC	03271X 0042	ALLAINES MERVILLIERS	FORAGE	EXPLOITE,TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YCED	03271X 0043	ALLAINES MERVILLIERS	FORAGE	EXPLOITE,TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YCES	03271X 0056	ALLAINES MERVILLIERS	FORAGE		
BSS000 YCFH	03271X 0071	ALLAINES MERVILLIERS	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV,TUBE-METAL.	
BSS000 YCFJ	03271X 0072	ALLAINES MERVILLIERS	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YCFV	03271X 0083	ALLAINES MERVILLIERS	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YCFX	03271X 0085	ALLAINES MERVILLIERS	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YCGC	03271X 0090	ALLAINES MERVILLIERS	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 YCGD	03271X 0091	ALLAINES MERVILLIERS	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 YCGG	03271X 0094	ALLAINES MERVILLIERS	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 YCGJ	03271X 0096	ALLAINES MERVILLIERS	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YCGN	03271X 0100	ALLAINES MERVILLIERS	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 YCGP	03271X 0101	ALLAINES MERVILLIERS	FORAGE	TUBE-METAL,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 YCGT	03271X 0105	ALLAINES MERVILLIERS	FORAGE	TUBE-PLASTIQUE,EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YCHD	03271X 0115	ALLAINES MERVILLIERS	FORAGE	MESURE,TUBE-METAL,EXPLOITE.	EAU-AGRICOLE,EAU- ASPERSION.
BSS000 YCHL	03271X 0122	ALLAINES MERVILLIERS	FORAGE	ACCES,EXPLOITE.	EAU-AGRICOLE.
BSS000 WAPG	02922X 0008	ARDELU	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV.	EAU-COLLECTIVE,AEP.
BSS000 WAPK	02922X 0011	ARDELU	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WAQE	02922X 0030	ARDELU	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WAQF	02922X 0031	ARDELU	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.

BSS000 WAQM	02922X 0037	ARDELU	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 YCXF	03275X 0006	BAIGNEAUX	FORAGE	POMPE,ACCES,MESURE,EXPLOITE.	EAU-AGRICOLE.
BSS000 YCXJ	03275X 0009	BAIGNEAUX	FORAGE	TUBE-METAL,EXPLOITE.	EAU-AGRICOLE.
BSS000 YCXP	03275X 0014	BAIGNEAUX	FORAGE		AEP.
BSS000 YCYE	03275X 0029	BAIGNEAUX	FORAGE		EAU-IRRIGATION.
BSS000 YCYF	03275X 0030	BAIGNEAUX	PUITS		
BSS000 YCYG	03275X 0031	BAIGNEAUX	PUITS		
BSS000 YCYH	03275X 0032	BAIGNEAUX	PUITS		
BSS000 YDAR	03275X 0088	BAIGNEAUX	FORAGE		EAU-IRRIGATION.
BSS000 YDAW	03275X 0093	BAIGNEAUX	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YDAX	03275X 0094	BAIGNEAUX	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YDAY	03275X 0095	BAIGNEAUX	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YDBB	03275X 0098	BAIGNEAUX	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YDDK	03275X 0154	BAIGNEAUX	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-AGRICOLE,EAU- ASPERSION.
BSS000 YDEE	03275X 0173	BAIGNEAUX	FORAGE		
BSS000 YARK	03262X 0052	BAIGNOLET	FORAGE		
BSS000 YATV	03263X 0001	BAIGNOLET	PUITS		AEP.
BSS000 YAUR	03263X 0021	BAIGNOLET	PUITS		
BSS000 YAUS	03263X 0022	BAIGNOLET	PUITS		
BSS000 YAVN	03263X 0042	BAIGNOLET	FORAGE		EAU-ASPERSION.
BSS000 YAVP	03263X 0043	BAIGNOLET	FORAGE		
BSS000 YAVT	03263X 0047	BAIGNOLET	FORAGE		
BSS000 YAWL	03263X 0064	BAIGNOLET	FORAGE	MESURE,TUBE-METAL,EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YAXY	03263X 0100	BAIGNOLET	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 YAYC	03263X 0104	BAIGNOLET	FORAGE	EXPLOITE.	AEP.
BSS000 WBBK	02926X 0003	BARMAINVILLE	FORAGE	ABANDONNE.	AEP.
BSS000 WBBU	02926X 0012	BARMAINVILLE	FORAGE	TUBE-METAL,POMPE,EXPLOITE,MESURE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WBCK	02926X 0027	BARMAINVILLE	PUITS	MESURE.	
BSS000 WBCL	02926X 0028	BARMAINVILLE	PUITS	MESURE.	
BSS000 WBCM	02926X 0029	BARMAINVILLE	PUITS	MESURE.	
BSS000 WBDC	02926X 0044	BARMAINVILLE	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.

BSS000 WBDG	02926X 0048	BARMAINVILLE	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 WBEB	02926X 0067	BARMAINVILLE	FORAGE	TUBE-METAL,MESURE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WBED	02926X 0069	BARMAINVILLE	FORAGE	MESURE,EXPLOITE,TUBE-PLASTIQUE.	EAU-AGRICOLE,EAU-IRRIGATION.
BSS000 WALS	02921X 0023	BAUDREVILLE	PUITS	REMBLAI.	
BSS000 WAPB	02922X 0003	BAUDREVILLE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-INDUSTRIELLE.
BSS000 WAPT	02922X 0019	BAUDREVILLE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV.	EAU-COLLECTIVE,AEP.
BSS000 WAQC	02922X 0028	BAUDREVILLE	PUITS	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WAQG	02922X 0032	BAUDREVILLE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WAQL	02922X 0036	BAUDREVILLE	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 WARD	02922X 0053	BAUDREVILLE	FORAGE	TUBE-METAL,MESURE,POMPE,EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WAYL	02925X 0036	BAUDREVILLE	FORAGE	PAROI-PIERRE,TUBE-METAL,EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WAYW	02925X 0046	BAUDREVILLE	FORAGE	POMPE,TUBE-METAL,EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WBAD	02925X 0077	BAUDREVILLE	FORAGE	TUBE-METAL,EXPLOITE.	EAU-AGRICOLE.
BSS000 WBAF	02925X 0079	BAUDREVILLE	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 WBBF	02925X 0103	BAUDREVILLE	FORAGE	ACCES,TUBE-METAL,TUBE-PLASTIQUE.	
BSS000 WBBG	02925X 0104	BAUDREVILLE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE.	
BSS000 WBDA	02926X 0042	BAUDREVILLE	FORAGE	MESURE.	
BSS000 WBDD	02926X 0045	BAUDREVILLE	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 WBDL	02926X 0052	BAUDREVILLE	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YBJZ	03266X 0001	BAZOCHES EN DUNOIS	FORAGE		AEP.
BSS000 YBKD	03266X 0005	BAZOCHES EN DUNOIS	FORAGE		
BSS000 YBKL	03266X 0012	BAZOCHES EN DUNOIS	PUITS		EAU-CHEPTEL.
BSS000 YBKM	03266X 0013	BAZOCHES EN DUNOIS	PUITS		EAU-CHEPTEL.
BSS000 YBKP	03266X 0015	BAZOCHES EN DUNOIS	PUITS		EAU-CHEPTEL.
BSS000 YBKQ	03266X 0016	BAZOCHES EN DUNOIS	PUITS		EAU-ASPERSION.
BSS000 YBKR	03266X 0017	BAZOCHES EN DUNOIS	FORAGE		EAU-ASPERSION.
BSS000 YBKS	03266X 0018	BAZOCHES EN DUNOIS	PUITS		
BSS000 YBKT	03266X 0019	BAZOCHES EN DUNOIS	PUITS		EAU-DOMESTIQUE.
BSS000 YBKU	03266X 0020	BAZOCHES EN DUNOIS	PUITS		
BSS000 YBLL	03266X 0036	BAZOCHES EN DUNOIS	PUITS		EAU-DOMESTIQUE.
BSS000 YBLN	03266X 0038	BAZOCHES EN DUNOIS	FORAGE		EAU-ASPERSION.

BSS000 YBLQ	03266X 0040	BAZOCHES EN DUNOIS	FORAGE		EAU-ASPERSION.
BSS000 YBLS	03266X 0042	BAZOCHES EN DUNOIS	PUITS		
BSS000 YBLZ	03266X 0049	BAZOCHES EN DUNOIS	FORAGE		
BSS000 YBMR	03266X 0065	BAZOCHES EN DUNOIS	FORAGE	ACCES,MESURE,POMPE,PRELEV,TUBE- METAL.	EAU-AGRICOLE,EAU- ASPERSION.
BSS000 YBMU	03266X 0068	BAZOCHES EN DUNOIS	FORAGE	ACCES,MESURE,POMPE,PRELEV,TUBE- METAL.	EAU-AGRICOLE,EAU- ASPERSION.
BSS000 YBMV	03266X 0069	BAZOCHES EN DUNOIS	PUITS		
BSS000 YBMW	03266X 0070	BAZOCHES EN DUNOIS	PUITS	PAROI-BETON,MESURE,EXPLOITE.	
BSS000 YBMY	03266X 0072	BAZOCHES EN DUNOIS	PUITS	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE,PRELEV.	EAU-INDIVIDUELLE.
BSS000 YBNC	03266X 0076	BAZOCHES EN DUNOIS	FORAGE	POMPE,TUBE-METAL.	EAU-AGRICOLE.
BSS000 YBNF	03266X 0079	BAZOCHES EN DUNOIS	FORAGE	POMPE,TUBE-METAL.	EAU-AGRICOLE.
BSS000 YBNL	03266X 0084	BAZOCHES EN DUNOIS	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YBNN	03266X 0086	BAZOCHES EN DUNOIS	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YBNP	03266X 0087	BAZOCHES EN DUNOIS	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YBNQ	03266X 0088	BAZOCHES EN DUNOIS	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YBNR	03266X 0089	BAZOCHES EN DUNOIS	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YBNU	03266X 0092	BAZOCHES EN DUNOIS	PUITS		
BSS000 YBNV	03266X 0093	BAZOCHES EN DUNOIS	PUITS		
BSS000 YBNW	03266X 0094	BAZOCHES EN DUNOIS	PUITS		
BSS000 YBNX	03266X 0095	BAZOCHES EN DUNOIS	PUITS		
BSS000 YBPA	03266X 0098	BAZOCHES EN DUNOIS	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 YBPC	03266X 0100	BAZOCHES EN DUNOIS	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE,POMPE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 YBPD	03266X 0101	BAZOCHES EN DUNOIS	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 YBPH	03266X 0105	BAZOCHES EN DUNOIS	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YBPM	03266X 0109	BAZOCHES EN DUNOIS	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-AGRICOLE.
BSS000 YBPN	03266X 0110	BAZOCHES EN DUNOIS	FORAGE		EAU-AGRICOLE.
BSS000 YBPS	03266X 0114	BAZOCHES EN DUNOIS	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-DOMESTIQUE.
BSS000 YBPT	03266X 0115	BAZOCHES EN DUNOIS	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 YBPU	03266X 0116	BAZOCHES EN DUNOIS	FORAGE	TUBE-METAL,MESURE,PRELEV,EXPLOITE.	PIEZOMETRE.
BSS000 YBPV	03266X 0117	BAZOCHES EN DUNOIS	FORAGE	REBOUCHE.	
BSS000 YCAS	03268X 0098	BAZOCHES LES HAUTES	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YCCM	03271X 0003	BAZOCHES LES HAUTES	FORAGE	ABANDONNE.	

BSS000 YCCT	03271X 0009	BAZOCHES LES HAUTES	FORAGE		
BSS000 YCCU	03271X 0010	BAZOCHES LES HAUTES	FORAGE		EAU-ASPERSION.
BSS000 YCCX	03271X 0013	BAZOCHES LES HAUTES	FORAGE		AEP.
BSS000 YCDE	03271X 0020	BAZOCHES LES HAUTES	PUITS		
BSS000 YCDK	03271X 0025	BAZOCHES LES HAUTES	PUITS		
BSS000 YCDL	03271X 0026	BAZOCHES LES HAUTES	FORAGE		EAU-IRRIGATION.
BSS000 YCDM	03271X 0027	BAZOCHES LES HAUTES	FORAGE		
BSS000 YCDN	03271X 0028	BAZOCHES LES HAUTES	FORAGE		EAU-IRRIGATION.
BSS000 YCDP	03271X 0029	BAZOCHES LES HAUTES	PUITS	PUISARD.	
BSS000 YCDQ	03271X 0030	BAZOCHES LES HAUTES	PUITS		
BSS000 YCDR	03271X 0031	BAZOCHES LES HAUTES	PUITS		
BSS000 YCEW	03271X 0060	BAZOCHES LES HAUTES	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YCFE	03271X 0066	BAZOCHES LES HAUTES	FORAGE		
BSS000 YCFG	03271X 0070	BAZOCHES LES HAUTES	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YCFQ	03271X 0078	BAZOCHES LES HAUTES	PUITS	EXPLOITE.	
BSS000 YCFR	03271X 0079	BAZOCHES LES HAUTES	CAVITE-NATURELLE		
BSS000 YCFY	03271X 0086	BAZOCHES LES HAUTES	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,NON- MESURE,POMPE,PRELEV,TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YCGE	03271X 0092	BAZOCHES LES HAUTES	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 YCGH	03271X 0095	BAZOCHES LES HAUTES	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 YCGR	03271X 0103	BAZOCHES LES HAUTES	FORAGE	TUBE-METAL,EXPLOITE.	EAU-AGRICOLE.
BSS000 YCYU	03275X 0043	BAZOCHES LES HAUTES	PUITS	ACCES,MESURE,PRELEV.	EAU-COLLECTIVE.
BSS000 YCZP	03275X 0062	BAZOCHES LES HAUTES	FORAGE		
BSS000 YDBK	03275X 0106	BAZOCHES LES HAUTES	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YDDG	03275X 0151	BAZOCHES LES HAUTES	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 VZZX	02917X 0006	BEAUVILLIERS	PUITS	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE.	
BSS000 VZZY	02917X 0007	BEAUVILLIERS	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 VZZZ	02917X 0008	BEAUVILLIERS	FORAGE	ACCES,MESURE.	
BSS000 WAAG	02917X 0015	BEAUVILLIERS	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WAAJ	02917X 0017	BEAUVILLIERS	PUITS	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE.	
BSS000 WAAK	02917X 0018	BEAUVILLIERS	PUITS	REMBLAI.	
BSS000 WAAQ	02917X 0023	BEAUVILLIERS	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.

BSS000 WAAR	02917X 0024	BEAUVILLIERS	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WAAS	02917X 0025	BEAUVILLIERS	PUITS	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE.	
BSS000 WAAT	02917X 0026	BEAUVILLIERS	PUITS	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE.	
BSS000 WAAU	02917X 0027	BEAUVILLIERS	PUITS	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE.	
BSS000 WAAV	02917X 0028	BEAUVILLIERS	PUITS	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE.	
BSS000 WAAW	02917X 0029	BEAUVILLIERS	PUITS	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,TUBE- METAL.	EAU-COLLECTIVE.
BSS000 WAAX	02917X 0030	BEAUVILLIERS	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WAAY	02917X 0031	BEAUVILLIERS	PUITS	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE.	
BSS000 WAAZ	02917X 0032	BEAUVILLIERS	PUITS	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 WABE	02917X 0037	BEAUVILLIERS	PUITS	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE.	
BSS000 WABN	02917X 0045	BEAUVILLIERS	PUITS	REMBLAI.	
BSS000 WABZ	02917X 0056	BEAUVILLIERS	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WACC	02917X 0059	BEAUVILLIERS	PUITS	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE.	
BSS000 WACD	02917X 0060	BEAUVILLIERS	PUITS	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE.	
BSS000 WACE	02917X 0061	BEAUVILLIERS	PUITS	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE.	
BSS000 WACF	02917X 0062	BEAUVILLIERS	PUITS	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE.	
BSS000 WACH	02917X 0064	BEAUVILLIERS	FORAGE	INACCES,NON-MESURE.	
BSS000 WACJ	02917X 0065	BEAUVILLIERS	FORAGE	ACCES,MESURE.	
BSS000 WACK	02917X 0066	BEAUVILLIERS	FORAGE	INACCES,NON-MESURE.	
BSS000 WACL	02917X 0067	BEAUVILLIERS	FORAGE	INACCES,NON-MESURE.	
BSS000 WACM	02917X 0068	BEAUVILLIERS	FORAGE	INACCES,NON-MESURE.	
BSS000 WACS	02917X 0073	BEAUVILLIERS	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WACU	02917X 0075	BEAUVILLIERS	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-COLLECTIVE,AEP.
BSS000 WADJ	02917X 0089	BEAUVILLIERS	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 WADL	02917X 0091	BEAUVILLIERS	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 WADN	02917X 0093	BEAUVILLIERS	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 WADQ	02917X 0095	BEAUVILLIERS	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 WAEA	02917X 0105	BEAUVILLIERS	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-INDUSTRIELLE.
BSS000 WAEH	02917X 0112	BEAUVILLIERS	FORAGE	EXPLOITE,MESURE,TUBE-METAL.	EAU-AGRICOLE,EAU- IRRIGATION.
BSS000 WAEJ	02917X 0113	BEAUVILLIERS	FORAGE	TUBE-PLASTIQUE,EXPLOITE.	EAU-INDUSTRIELLE.
BSS000 WAEK	02917X 0114	BEAUVILLIERS	FORAGE	MESURE,EXPLOITE,TUBE-PLASTIQUE.	PIEZOMETRE.

BSS000 WAEL	02917X 0115	BEAUVILLIERS	FORAGE	MESURE,EXPLOITE,TUBE-PLASTIQUE.	PIEZOMETRE.
BSS000 WAEM	02917X 0116	BEAUVILLIERS	FORAGE	MESURE,EXPLOITE,TUBE-PLASTIQUE.	PIEZOMETRE.
BSS000 WAEN	02917X 0117	BEAUVILLIERS	FORAGE	EXPLOITE,MESURE,TUBE-PLASTIQUE.	PIEZOMETRE.
BSS000 WAHG	02918X 0059	BEAUVILLIERS	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,NON- MESURE,PRELEV,TUBE-METAL.	EAU-DOMESTIQUE,EAU- INDUSTRIELLE.
BSS000 WAJU	02918X 0095	BEAUVILLIERS	FORAGE		
BSS003 EJOK	BSS003 EJOK	BEAUVILLIERS	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,TUBE-METAL.	
BSS003 GVFU	BSS003 GVFU	BEAUVILLIERS	FORAGE		
BSS003 HITI	BSS003 HITI	BEAUVILLIERS	FORAGE		
BSS000 YBKA	03266X 0002	CORMAINVILL E	FORAGE		AEP.
BSS000 YBKG	03266X 0008	CORMAINVILL E	PUITS		
BSS000 YBKH	03266X 0009	CORMAINVILL E	PUITS		PIEZOMETRE.
BSS000 YBKJ	03266X 0010	CORMAINVILL E	PUITS		
BSS000 YBKK	03266X 0011	CORMAINVILL E	FORAGE		EAU-ASPERSION.
BSS000 YBKN	03266X 0014	CORMAINVILL E	PUITS		EAU-ASPERSION.
BSS000 YBMX	03266X 0071	CORMAINVILL E	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YBND	03266X 0077	CORMAINVILL E	FORAGE	ACCES,MESURE,POMPE,PRELEV,TUBE- METAL.	EAU-AGRICOLE.
BSS000 YBNE	03266X 0078	CORMAINVILL E	FORAGE		
BSS000 YBNJ	03266X 0082	CORMAINVILL E	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,NON- MESURE,POMPE,PRELEV,TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YBNM	03266X 0085	CORMAINVILL E	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YBNS	03266X 0090	CORMAINVILL E	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YBNY	03266X 0096	CORMAINVILL E	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YBNZ	03266X 0097	CORMAINVILL E	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YBSL	03267X 0059	CORMAINVILL E	FORAGE		
BSS000 YBUN	03267X 0109	CORMAINVILL E	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YBUS	03267X 0113	CORMAINVILL E	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YBVG	03267X 0127	CORMAINVILL E	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YBVH	03267X 0128	CORMAINVILL E	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YAPG	03262X 0001	COURBEHAYE	FORAGE		AEP.
BSS000 YAPU	03262X 0013	COURBEHAYE	PUITS		
BSS000 YAPV	03262X 0014	COURBEHAYE	PUITS		
BSS000 YAQU	03262X 0037	COURBEHAYE	PUITS	EXPLOITE,ACCES.	EAU-CHEPTEL,EAU- IRRIGATION.

BSS000 YAQV	03262X 0038	COURBEHAYE	FORAGE		EAU-ASPERSION.
BSS000 YAQW	03262X 0039	COURBEHAYE	PUITS		
BSS000 YARB	03262X 0044	COURBEHAYE	PUITS		EAU-ASPERSION.
BSS000 YARC	03262X 0045	COURBEHAYE	PUITS		
BSS000 YARF	03262X 0048	COURBEHAYE	FORAGE		
BSS000 YARL	03262X 0053	COURBEHAYE	FORAGE	MESURE,TUBE-METAL,EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YARV	03262X 0062	COURBEHAYE	FORAGE		
BSS000 YARW	03262X 0063	COURBEHAYE	FORAGE		
BSS000 YARX	03262X 0064	COURBEHAYE	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-ASPERSION,EAU-AGRICOLE.
BSS000 YASP	03262X 0080	COURBEHAYE	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE,POMPE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 YATH	03262X 0098	COURBEHAYE	PUITS	MESURE,ACCES,NON-EXPLOITE.	
BSS000 YAUX	03263X 0027	COURBEHAYE	PUITS		EAU-ASPERSION.
BSS000 YAUY	03263X 0028	COURBEHAYE	PUITS		PIEZOMETRE.
BSS000 YAUZ	03263X 0029	COURBEHAYE	PUITS		
BSS000 YAWG	03263X 0060	COURBEHAYE	FORAGE	TUBE-METAL,MESURE,EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YAWH	03263X 0061	COURBEHAYE	FORAGE	TUBE-METAL,MESURE,EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YAWJ	03263X 0062	COURBEHAYE	FORAGE	ACCES,MESURE,POMPE,PRELEV,TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YAWN	03263X 0066	COURBEHAYE	FORAGE		
BSS000 YAWP	03263X 0067	COURBEHAYE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV,TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YBKF	03266X 0007	COURBEHAYE	FORAGE		
BSS000 YBLX	03266X 0047	COURBEHAYE	STATION-JAUGEAGE		
BSS000 YBQB	03267X 0002	COURBEHAYE	FORAGE		AEP.
BSS000 YBQG	03267X 0007	COURBEHAYE	PUITS		
BSS000 YBRE	03267X 0029	COURBEHAYE	PUITS		
BSS000 YBTT	03267X 0090	COURBEHAYE	PUITS	NON-EXPLOITE,PAROI-PIERRE.	
BSS000 YBVK	03267X 0130	COURBEHAYE	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 YBVL	03267X 0131	COURBEHAYE	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 YCXD	03275X 0004	DAMBRON	FORAGE	TUBE-METAL,EXPLOITE.	EAU-AGRICOLE.
BSS000 YCXL	03275X 0011	DAMBRON	FORAGE		
BSS000 YCYN	03275X 0037	DAMBRON	FORAGE		AEP.
BSS000 YCYP	03275X 0038	DAMBRON	PUITS		

BSS000 YCZM	03275X 0060	DAMBRON	FORAGE		
BSS000 YCZT	03275X 0066	DAMBRON	PUITS		
BSS000 YCZW	03275X 0069	DAMBRON	FORAGE	EXPLOITE.	
BSS000 YCZZ	03275X 0072	DAMBRON	FORAGE		
BSS000 YDAF	03275X 0078	DAMBRON	FORAGE		
BSS000 YDAT	03275X 0090	DAMBRON	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-DOMESTIQUE.
BSS000 YDDT	03275X 0162	DAMBRON	FORAGE		
BSS000 YDDU	03275X 0163	DAMBRON	FORAGE		
BSS000 YDFB	03275X 0194	DAMBRON	FORAGE		
BSS000 YDFX	03276X 0020	DAMBRON	PUITS		
BSS000 YDJR	03276X 0086	DAMBRON	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YDLS	03276X 0135	DAMBRON	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 YDMM	03276X 0154	DAMBRON	FORAGE	TUBE-METAL,MESURE,EXPLOITE.	EAU-AGRICOLE,EAU- ASPERSION.
BSS000 WAAB	02917X 0010	EOLE EN BEAUCE	PUITS	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WAAC	02917X 0011	EOLE EN BEAUCE	PUITS	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WABD	02917X 0036	EOLE EN BEAUCE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WABR	02917X 0048	EOLE EN BEAUCE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WACT	02917X 0074	EOLE EN BEAUCE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,NON- MESURE,POMPE,PRELEV,TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WADC	02917X 0083	EOLE EN BEAUCE	FORAGE		
BSS000 YATX	03263X 0003	EOLE EN BEAUCE	PUITS		EAU-ASPERSION.
BSS000 YATZ	03263X 0005	EOLE EN BEAUCE	FORAGE		
BSS000 YAUA	03263X 0006	EOLE EN BEAUCE	FORAGE		
BSS000 YAUC	03263X 0008	EOLE EN BEAUCE	PUITS	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YAUF	03263X 0011	EOLE EN BEAUCE	PUITS		AEP.
BSS000 YAUJ	03263X 0014	EOLE EN BEAUCE	PUITS	ACCES,MESURE,PAROI- PIERRE,POMPE,PRELEV.	EAU-INDIVIDUELLE.
BSS000 YAUK	03263X 0015	EOLE EN BEAUCE	FORAGE		EAU-ASPERSION.
BSS000 YAUN	03263X 0018	EOLE EN BEAUCE	PUITS		
BSS000 YAUU	03263X 0024	EOLE EN BEAUCE	PUITS		
BSS000 YAVA	03263X 0030	EOLE EN BEAUCE	PUITS		EAU-ASPERSION.
BSS000 YAVD	03263X 0033	EOLE EN BEAUCE	AFFLEUREMENT-EAU		
BSS000 YAVG	03263X 0036	EOLE EN BEAUCE	FORAGE		

BSS000 YAVJ	03263X 0038	EOLE EN BEAUCE	FORAGE		
BSS000 YAWU	03263X 0072	EOLE EN BEAUCE	FORAGE	ACCES,MESURE,POMPE,PRELEV,TUBE- METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YAWW	03263X 0074	EOLE EN BEAUCE	PUITS		
BSS000 YAWZ	03263X 0077	EOLE EN BEAUCE	FORAGE		
BSS000 YAXC	03263X 0080	EOLE EN BEAUCE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YAXE	03263X 0082	EOLE EN BEAUCE	FORAGE		
BSS000 YAXF	03263X 0083	EOLE EN BEAUCE	FORAGE		EAU-ASPERSION.
BSS000 YAXH	03263X 0085	EOLE EN BEAUCE	FORAGE		
BSS000 YAXJ	03263X 0086	EOLE EN BEAUCE	FORAGE		EAU-ASPERSION.
BSS000 YAXK	03263X 0087	EOLE EN BEAUCE	FORAGE		EAU-ASPERSION.
BSS000 YAXL	03263X 0088	EOLE EN BEAUCE	FORAGE		EAU-ASPERSION.
BSS000 YAXM	03263X 0089	EOLE EN BEAUCE	FORAGE		
BSS000 YAXP	03263X 0091	EOLE EN BEAUCE	FORAGE		
BSS000 YAXR	03263X 0093	EOLE EN BEAUCE	PUITS		
BSS000 YAXS	03263X 0094	EOLE EN BEAUCE	PUITS		
BSS000 YAXT	03263X 0095	EOLE EN BEAUCE	PUITS		
BSS000 YAXV	03263X 0097	EOLE EN BEAUCE	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 YAXW	03263X 0098	EOLE EN BEAUCE	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 YAYB	03263X 0103	EOLE EN BEAUCE	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 YAYF	03263X 0107	EOLE EN BEAUCE	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 YAYS	03264X 0001	EOLE EN BEAUCE	FORAGE	POMPE,ACCES.	
BSS000 YAYU	03264X 0003	EOLE EN BEAUCE	FORAGE		AEP.
BSS000 YAYY	03264X 0007	EOLE EN BEAUCE	PUITS		
BSS000 YAYZ	03264X 0008	EOLE EN BEAUCE	FORAGE		
BSS000 YAZB	03264X 0010	EOLE EN BEAUCE	PUITS		
BSS000 YAZC	03264X 0011	EOLE EN BEAUCE	PUITS	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE,PRELEV.	EAU-INDIVIDUELLE.
BSS000 YAZD	03264X 0012	EOLE EN BEAUCE	PUITS		EAU-DOMESTIQUE.
BSS000 YBAH	03264X 0040	EOLE EN BEAUCE	FORAGE		
BSS000 YBAN	03264X 0045	EOLE EN BEAUCE	MESURE.		
BSS000 YBBH	03264X 0064	EOLE EN BEAUCE	FORAGE	TUBE-METAL,MESURE,EXPLOITE,POMPE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YBBQ	03264X 0071	EOLE EN BEAUCE	PUITS		AEP.

BSS000 YBBR	03264X 0072	EOLE EN BEAUCE	PUITS		
BSS000 YBBS	03264X 0073	EOLE EN BEAUCE	FORAGE	ACCES,MESURE,TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YBBU	03264X 0075	EOLE EN BEAUCE	FORAGE		EAU-ASPERSION.
BSS000 YBBX	03264X 0078	EOLE EN BEAUCE	FORAGE		
BSS000 YBBY	03264X 0079	EOLE EN BEAUCE	FORAGE		
BSS000 YBCF	03264X 0086	EOLE EN BEAUCE	PUITS	ACCES.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YBCG	03264X 0087	EOLE EN BEAUCE	FORAGE		
BSS000 YBCH	03264X 0088	EOLE EN BEAUCE	FORAGE		
BSS000 YBCJ	03264X 0089	EOLE EN BEAUCE	FORAGE	ACCES.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YBCM	03264X 0092	EOLE EN BEAUCE	PUITS		
BSS000 YBCN	03264X 0093	EOLE EN BEAUCE	PUITS		
BSS000 YBCP	03264X 0094	EOLE EN BEAUCE	PUITS		
BSS000 YBCZ	03264X 0104	EOLE EN BEAUCE	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YBDD	03264X 0108	EOLE EN BEAUCE	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-AGRICOLE.
BSS000 YBDR	03264X 0120	EOLE EN BEAUCE	FORAGE	TUBE-PLASTIQUE,MESURE,EXPLOITE.	EAU-DOMESTIQUE,EAU-ASPERSION.
BSS000 WAAD	02917X 0012	FAINS LA FOLIE	PUITS	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE.	
BSS000 WADP	02917X 0094	FAINS LA FOLIE	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 YAPL	03262X 0005	FAINS LA FOLIE	FORAGE		
BSS000 YAPR	03262X 0010	FAINS LA FOLIE	FORAGE	ACCES,TUBE-METAL,POMPE,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 YAQB	03262X 0020	FAINS LA FOLIE	PUITS		
BSS000 YAQH	03262X 0026	FAINS LA FOLIE	PUITS		
BSS000 YAQJ	03262X 0027	FAINS LA FOLIE	PUITS	EXPLOITE.	EAU-COLLECTIVE,PIEZOMETRE.
BSS000 YASA	03262X 0067	FAINS LA FOLIE	FORAGE	MESURE,EXPLOITE,TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION,EAU-AGRICOLE.
BSS000 YASK	03262X 0076	FAINS LA FOLIE	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 YASS	03262X 0083	FAINS LA FOLIE	FORAGE	MESURE,ACCES,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 YATD	03262X 0094	FAINS LA FOLIE	FORAGE	TUBE-METAL,MESURE.	
BSS000 YATY	03263X 0004	FAINS LA FOLIE	FORAGE	ACCES,MESURE.	AEP,PIEZOMETRE.
BSS000 YAUB	03263X 0007	FAINS LA FOLIE	FORAGE		
BSS000 YAUG	03263X 0012	FAINS LA FOLIE	PUITS		
BSS000 YAUH	03263X 0013	FAINS LA FOLIE	PUITS		
BSS000 YAUL	03263X 0016	FAINS LA FOLIE	FORAGE		EAU-ASPERSION.

BSS000 YAUM	03263X 0017	FAINS LA FOLIE	PUITS		
BSS000 YAUP	03263X 0019	FAINS LA FOLIE	PUITS		EAU-ASPERSION.
BSS000 YAUQ	03263X 0020	FAINS LA FOLIE	PUITS		
BSS000 YAUT	03263X 0023	FAINS LA FOLIE	PUITS		EAU-DOMESTIQUE.
BSS000 YAVH	03263X 0037	FAINS LA FOLIE	FORAGE		
BSS000 YAWM	03263X 0065	FAINS LA FOLIE	PUITS	MESURE,EXPLOITE,PAROI-BETON.	
BSS000 YAWR	03263X 0069	FAINS LA FOLIE	FORAGE	ACCES,MESURE,POMPE,PRELEV,TUBE-METAL.	EAU-AGRICOLE.
BSS000 YAWS	03263X 0070	FAINS LA FOLIE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV,TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YAWT	03263X 0071	FAINS LA FOLIE	FORAGE	ACCES,MESURE,POMPE,PRELEV,TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YAWX	03263X 0075	FAINS LA FOLIE	PUITS	ACCES,MESURE,PAROI-PIERRE,POMPE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YAWY	03263X 0076	FAINS LA FOLIE	FORAGE		EAU-ASPERSION.
BSS000 YAXA	03263X 0078	FAINS LA FOLIE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,PRELEV,TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YAXB	03263X 0079	FAINS LA FOLIE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV,TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YAXG	03263X 0084	FAINS LA FOLIE	FORAGE		
BSS000 YAXN	03263X 0090	FAINS LA FOLIE	FORAGE	ACCES.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YAXU	03263X 0096	FAINS LA FOLIE	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 YAXZ	03263X 0101	FAINS LA FOLIE	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE,POMPE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 YAYA	03263X 0102	FAINS LA FOLIE	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 YAYD	03263X 0105	FAINS LA FOLIE	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 YAYE	03263X 0106	FAINS LA FOLIE	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 YAYH	03263X 0109	FAINS LA FOLIE	FORAGE	TUBE-PLASTIQUE,POMPE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 YAYJ	03263X 0110	FAINS LA FOLIE	FORAGE	NON-EXPLOITE,PAROI-NUE.	AEP.
BSS000 YAYK	03263X 0111	FAINS LA FOLIE	FORAGE	TUBE-METAL.	AEP.
BSS000 YATW	03263X 0002	FONTENAY SUR CONIE	PUITS	MESURE,PAROI-PIERRE.	
BSS000 YAUD	03263X 0009	FONTENAY SUR CONIE	FORAGE		AEP.
BSS000 YAUE	03263X 0010	FONTENAY SUR CONIE	PUITS	INACCES.	
BSS000 YAUV	03263X 0025	FONTENAY SUR CONIE	PUITS		EAU-DOMESTIQUE.
BSS000 YAUW	03263X 0026	FONTENAY SUR CONIE	PUITS		
BSS000 YAVE	03263X 0034	FONTENAY SUR CONIE	FORAGE	TUBE-METAL,MESURE.	
BSS000 YAVF	03263X 0035	FONTENAY SUR CONIE	FORAGE	TUBE-METAL,MESURE.	
BSS000 YAVK	03263X 0039	FONTENAY SUR CONIE	FORAGE	TUBE-METAL,MESURE,EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.

BSS000 YAVM	03263X 0041	FONTENAY SUR CONIE	FORAGE		
BSS000 YAWK	03263X 0063	FONTENAY SUR CONIE	FORAGE		
BSS000 YAXD	03263X 0081	FONTENAY SUR CONIE	FORAGE		
BSS000 YAXX	03263X 0099	FONTENAY SUR CONIE	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 YAYN	03263X 0114	FONTENAY SUR CONIE	FORAGE	NON-EXPLOITE.	
BSS000 YAYQ	03263X 0116	FONTENAY SUR CONIE	FORAGE	REBOUCHE.	
BSS000 YAYR	03263X 0117	FONTENAY SUR CONIE	FORAGE	TUBE-PLASTIQUE,EXPLOITE.	POMPE-A- CHALEUR,AQUIFERE.
BSS000 YBBK	03264X 0066	FONTENAY SUR CONIE	FORAGE	POMPE,MESURE,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 YBWS	03268X 0002	FONTENAY SUR CONIE	PUITS		
BSS004 BGLW	BSS004 BGLW	FONTENAY SUR CONIE	FORAGE		USAGES-EAU,CHAUFFAGE.
BSS004 BGLY	BSS004 BGLY	FONTENAY SUR CONIE	FORAGE		USAGES-EAU,CHAUFFAGE.
BSS000 WAFF	02918X 0010	FRESNAY L EVEQUE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WAFG	02918X 0011	FRESNAY L EVEQUE	PUITS	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE.	
BSS000 WAFR	02918X 0020	FRESNAY L EVEQUE	PUITS	INACCES,NON-EXPLOITE,NON-MESURE.	
BSS000 WAFS	02918X 0021	FRESNAY L EVEQUE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WAGT	02918X 0046	FRESNAY L EVEQUE	PUITS	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE.	
BSS000 WAHU	02918X 0071	FRESNAY L EVEQUE	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 WAXA	02925X 0002	FRESNAY L EVEQUE	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE,PRELEV,POMPE, TUBE-METAL.	EAU-COLLECTIVE,AEP.
BSS000 WAXB	02925X 0003	FRESNAY L EVEQUE	FORAGE	TUBE-METAL,EXPLOITE.	EAU-AGRICOLE.
BSS000 WAXC	02925X 0004	FRESNAY L EVEQUE	PUITS	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE.	EAU-INDUSTRIELLE.
BSS000 WAXD	02925X 0005	FRESNAY L EVEQUE	FORAGE	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE.	EAU-INDUSTRIELLE.
BSS000 WAXP	02925X 0015	FRESNAY L EVEQUE	PUITS	ACCES,MESURE,PRELEV,POMPE,EXPLOITE.	EAU- DOMESTIQUE,PIEZOMETRE.
BSS000 WAXQ	02925X 0016	FRESNAY L EVEQUE	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE,PRELEV,POMPE, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WAXV	02925X 0021	FRESNAY L EVEQUE	PUITS	NON-EXPLOITE.	AEP.
BSS000 WAXX	02925X 0023	FRESNAY L EVEQUE	PUITS		AEP.
BSS000 WAXY	02925X 0024	FRESNAY L EVEQUE	FORAGE	ACCES,MESURE,POMPE,PRELEV,TUBE-METAL,REBOUCHE.	
BSS000 WAXZ	02925X 0025	FRESNAY L EVEQUE	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE,PRELEV,POMPE, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WAYA	02925X 0026	FRESNAY L EVEQUE	FORAGE	ACCES,MESURE,PRELEV,TUBE- METAL,POMPE,EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WAYB	02925X 0027	FRESNAY L EVEQUE	PUITS	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE.	
BSS000 WAYV	02925X 0045	FRESNAY L EVEQUE	FORAGE	ACCES,POMPE,TUBE- PLASTIQUE,EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WAYX	02925X 0047	FRESNAY L EVEQUE	FORAGE	ACCES,MESURE,TUBE-METAL,EXPLOITE.	EAU-DOMESTIQUE,EAU- INDIVIDUELLE.

BSS000 WAYY	02925X 0048	FRESNAY L EVEQUE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WAZA	02925X 0050	FRESNAY L EVEQUE	PUITS	PUISARD.	
BSS000 WAZB	02925X 0051	FRESNAY L EVEQUE	PUITS	PUISARD.	
BSS000 WAZC	02925X 0052	FRESNAY L EVEQUE	PUITS	PAROI-PIERRE, NON-EXPLOITE.	
BSS000 WAZD	02925X 0053	FRESNAY L EVEQUE	PUITS	PUISARD.	
BSS000 WAZE	02925X 0054	FRESNAY L EVEQUE	PUITS		
BSS000 WAZF	02925X 0055	FRESNAY L EVEQUE	PUITS		
BSS000 WAZG	02925X 0056	FRESNAY L EVEQUE	PUITS	NON-EXPLOITE.	
BSS000 WAZH	02925X 0057	FRESNAY L EVEQUE	PUITS	PUISARD.	
BSS000 WAZJ	02925X 0058	FRESNAY L EVEQUE	PUITS	NON-EXPLOITE, PUISARD.	
BSS000 WAZK	02925X 0059	FRESNAY L EVEQUE	FORAGE	POMPE, ACCES.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WAZL	02925X 0060	FRESNAY L EVEQUE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WAZS	02925X 0066	FRESNAY L EVEQUE	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-AGRICOLE.
BSS000 WAZU	02925X 0068	FRESNAY L EVEQUE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE.	
BSS000 WAZV	02925X 0069	FRESNAY L EVEQUE	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 WAZX	02925X 0071	FRESNAY L EVEQUE	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE.	
BSS000 WAZY	02925X 0072	FRESNAY L EVEQUE	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WAZZ	02925X 0073	FRESNAY L EVEQUE	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WBAC	02925X 0076	FRESNAY L EVEQUE	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WBAH	02925X 0081	FRESNAY L EVEQUE	FORAGE	TUBE-METAL,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 WBAR	02925X 0089	FRESNAY L EVEQUE	FORAGE	EXPLOITE,MESURE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 WBAT	02925X 0091	FRESNAY L EVEQUE	FORAGE	EXPLOITE,MESURE.	EAU-ASPERSION,EAU- AGRICOLE.
BSS000 WBAX	02925X 0095	FRESNAY L EVEQUE	FORAGE	TUBE-METAL,MESURE.	
BSS000 WBAZ	02925X 0097	FRESNAY L EVEQUE	FORAGE	MESURE,EXPLOITE,TUBE-PLASTIQUE.	EAU-DOMESTIQUE,EAU- AGRICOLE.
BSS000 WBBA	02925X 0098	FRESNAY L EVEQUE	FORAGE	MESURE,EXPLOITE,TUBE-PLASTIQUE.	EAU-DOMESTIQUE,EAU- AGRICOLE.
BSS000 WBBC	02925X 0100	FRESNAY L EVEQUE	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-DOMESTIQUE.
BSS000 YBCX	03264X 0102	FRESNAY L EVEQUE	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 YBDG	03264X 0111	FRESNAY L EVEQUE	FORAGE	TUBE-PLASTIQUE,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 YBDS	03264X 0121	FRESNAY L EVEQUE	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-DOMESTIQUE.
BSS004 ANAP	BSS004 ANAP	FRESNAY L EVEQUE	FORAGE		
BSS004 BXRU	BSS004 BXRU	FRESNAY L EVEQUE	FORAGE		CHAUFFAGE.

BSS004 BXRW	BSS004 BXRW	FRESNAY L EVEQUE	FORAGE		CHAUFFAGE.
BSS000 TXAH	02566X 1001	GARANCIERES EN BEAUCE	PUITS	ACCES,EXPLOITE,MESURE.	EAU-INDUSTRIELLE.
BSS000 TXAJ	02566X 1002	GARANCIERES EN BEAUCE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,PRELEV,TUBE- METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 TXAK	02566X 1003	GARANCIERES EN BEAUCE	PUITS	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 TXAL	02566X 1004	GARANCIERES EN BEAUCE	PUITS	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV.	EAU-COLLECTIVE,AEP.
BSS000 TXAM	02566X 1005	GARANCIERES EN BEAUCE	PUITS	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WAPM	02922X 0013	GARANCIERES EN BEAUCE	PUITS	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE.	EAU-INDUSTRIELLE.
BSS000 WAPS	02922X 0018	GARANCIERES EN BEAUCE	PUITS	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE.	
BSS000 YAYT	03264X 0002	GERMIGNONVI LLE	FORAGE		EAU-ASPERSION.
BSS000 YAYW	03264X 0005	GERMIGNONVI LLE	FORAGE		
BSS000 YAZL	03264X 0019	GERMIGNONVI LLE	PUITS		
BSS000 YAZM	03264X 0020	GERMIGNONVI LLE	PUITS		AEP.
BSS000 YAZN	03264X 0021	GERMIGNONVI LLE	PUITS		
BSS000 YAZP	03264X 0022	GERMIGNONVI LLE	FORAGE	EXPLOITE.	AEP.
BSS000 YAZQ	03264X 0023	GERMIGNONVI LLE	PUITS		
BSS000 YAZR	03264X 0024	GERMIGNONVI LLE	PUITS		
BSS000 YAZS	03264X 0025	GERMIGNONVI LLE	PUITS		EAU-CHEPTEL.
BSS000 YAZV	03264X 0028	GERMIGNONVI LLE	FORAGE		EAU-ASPERSION.
BSS000 YAZW	03264X 0029	GERMIGNONVI LLE	PUITS		
BSS000 YBAJ	03264X 0041	GERMIGNONVI LLE	FORAGE	TUBE-METAL,MESURE,POMPE,EXPLOITE.	
BSS000 YBAK	03264X 0042	GERMIGNONVI LLE	FORAGE	TUBE-METAL,MESURE,EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YBAL	03264X 0043	GERMIGNONVI LLE	FORAGE	TUBE-METAL,MESURE,EXPLOITE,POMPE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YBAM	03264X 0044	GERMIGNONVI LLE	FORAGE	MESURE,TUBE-METAL,EXPLOITE,POMPE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YBAP	03264X 0046	GERMIGNONVI LLE	FORAGE		
BSS000 YBBL	03264X 0067	GERMIGNONVI LLE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,PRELEV,TUBE- METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YBBV	03264X 0076	GERMIGNONVI LLE	FORAGE		EAU-ASPERSION.
BSS000 YBBZ	03264X 0080	GERMIGNONVI LLE	FORAGE		
BSS000 YBCA	03264X 0081	GERMIGNONVI LLE	FORAGE		EAU-AGRICOLE.
BSS000 YBCB	03264X 0082	GERMIGNONVI LLE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YBCK	03264X 0090	GERMIGNONVI LLE	FORAGE		EAU-ASPERSION.
BSS000 YBCL	03264X 0091	GERMIGNONVI LLE	PUITS		

BSS000 YBCQ	03264X 0095	GERMIGNONVI LLE	FORAGE		EAU-ASPERSION.
BSS000 YBCR	03264X 0096	GERMIGNONVI LLE	FORAGE		EAU-ASPERSION.
BSS000 YBCS	03264X 0097	GERMIGNONVI LLE	FORAGE		EAU-ASPERSION.
BSS000 YBCT	03264X 0098	GERMIGNONVI LLE	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 YBCV	03264X 0100	GERMIGNONVI LLE	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 YBDC	03264X 0107	GERMIGNONVI LLE	FORAGE		EAU-IRRIGATION.
BSS000 YBDJ	03264X 0113	GERMIGNONVI LLE	FORAGE	EXPLOITE,MESURE,TUBE-METAL.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 YBDT	03264X 0122	GERMIGNONVI LLE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE.	
BSS000 WAPC	02922X 0004	GOMMERVILLE	PUITS	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-SERVICE-PUBLIC.
BSS000 WAPD	02922X 0005	GOMMERVILLE	PUITS	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV.	EAU-COLLECTIVE,AEP.
BSS000 WAPE	02922X 0006	GOMMERVILLE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WAPF	02922X 0007	GOMMERVILLE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV.	EAU-COLLECTIVE,AEP.
BSS000 WAPL	02922X 0012	GOMMERVILLE	PUITS	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE.	
BSS000 WAPN	02922X 0014	GOMMERVILLE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WAPP	02922X 0015	GOMMERVILLE	FORAGE	REMBLAI.	
BSS000 WAPX	02922X 0023	GOMMERVILLE	PUITS	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE,PAROI-PIERRE.	
BSS000 WAQA	02922X 0026	GOMMERVILLE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WAQB	02922X 0027	GOMMERVILLE	PUITS	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE,PAROI-PIERRE.	
BSS000 WAQK	02922X 0035	GOMMERVILLE	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 WAQY	02922X 0048	GOMMERVILLE	FORAGE	TUBE-METAL,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 WARF	02922X 0055	GOMMERVILLE	FORAGE	TUBE-METAL,EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WBBJ	02926X 0002	GOMMERVILLE	PUITS	PAROI-BETON,MESURE.	AEP.
BSS000 WBBR	02926X 0009	GOMMERVILLE	FORAGE	TUBE-METAL,MESURE,EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WBBZ	02926X 0017	GOMMERVILLE	PUITS	MESURE.	
BSS000 WBCP	02926X 0031	GOMMERVILLE	FORAGE	TUBE-METAL,MESURE.	
BSS000 WBCQ	02926X 0032	GOMMERVILLE	FORAGE	TUBE-METAL,MESURE,EXPLOITE.	EAU-ALIMENTATION.
BSS000 WAKY	02921X 0005	GOUILLONS	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV.	EAU-COLLECTIVE,AEP.
BSS000 WALU	02921X 0025	GOUILLONS	PUITS	INACCES,REMBLAI.	
BSS000 WALV	02921X 0026	GOUILLONS	PUITS	INACCES.	
BSS000 WALW	02921X 0027	GOUILLONS	PUITS	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE.	
BSS000 WALX	02921X 0028	GOUILLONS	PUITS	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.

BSS000 WAMR	02921X 0046	GOUILLONS	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WAMT	02921X 0048	GOUILLONS	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE,POMPE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 WAMU	02921X 0049	GOUILLONS	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 WAMX	02921X 0052	GOUILLONS	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 WAMY	02921X 0053	GOUILLONS	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 WANC	02921X 0057	GOUILLONS	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS004 CWEU	BSS004 CWEU	GOUILLONS	FORAGE		
BSS000 YAZH	03264X 0016	GUILLEVILLE	PUITS		
BSS000 YAZJ	03264X 0017	GUILLEVILLE	FORAGE		EAU-IRRIGATION.
BSS000 YAZK	03264X 0018	GUILLEVILLE	PUITS		
BSS000 YBAQ	03264X 0047	GUILLEVILLE	FORAGE		EAU-ASPERSION.
BSS000 YBBJ	03264X 0065	GUILLEVILLE	FORAGE	ACCES,MESURE,POMPE,PRELEV,TUBE- METAL,EXPLOITE.	EAU-AGRICOLE,EAU- ASPERSION.
BSS000 YBBT	03264X 0074	GUILLEVILLE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YBCY	03264X 0103	GUILLEVILLE	FORAGE	MESURE,EXPLOITE,ACCES.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 YBDA	03264X 0105	GUILLEVILLE	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 YCCQ	03271X 0006	GUILLEVILLE	FORAGE	ABANDONNE.	AEP.
BSS000 YCCS	03271X 0008	GUILLEVILLE	FORAGE		
BSS000 YCCZ	03271X 0015	GUILLEVILLE	PUITS		
BSS000 YCDA	03271X 0016	GUILLEVILLE	PUITS		
BSS000 YCDB	03271X 0017	GUILLEVILLE	PUITS		
BSS000 YCFP	03271X 0077	GUILLEVILLE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YCFS	03271X 0080	GUILLEVILLE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YCFT	03271X 0081	GUILLEVILLE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YCFW	03271X 0084	GUILLEVILLE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YCGK	03271X 0097	GUILLEVILLE	FORAGE	POMPE,EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YCGM	03271X 0099	GUILLEVILLE	FORAGE	TUBE-METAL,POMPE,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 YCGS	03271X 0104	GUILLEVILLE	FORAGE	TUBE-METAL,EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YCGY	03271X 0110	GUILLEVILLE	FORAGE		
BSS000 YBLT	03266X 0043	GUILLONVILLE	FORAGE		
BSS000 YBPE	03266X 0102	GUILLONVILLE	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YBPX	03266X 0119	GUILLONVILLE	FORAGE		

BSS000 YBPY	03266X 0120	GUILLONVILLE	FORAGE	CREPINE.	PIEZOMETRE.
BSS000 YBQD	03267X 0004	GUILLONVILLE	FORAGE		AEP.
BSS000 YBQE	03267X 0005	GUILLONVILLE	FORAGE		AEP.
BSS000 YBQL	03267X 0011	GUILLONVILLE	FORAGE		EAU-IRRIGATION.
BSS000 YBQM	03267X 0012	GUILLONVILLE	PUITS		
BSS000 YBQN	03267X 0013	GUILLONVILLE	PUITS		PIEZOMETRE.
BSS000 YBQP	03267X 0014	GUILLONVILLE	PUITS		
BSS000 YBQQ	03267X 0015	GUILLONVILLE	PUITS		
BSS000 YBQR	03267X 0016	GUILLONVILLE	PUITS		
BSS000 YBQS	03267X 0017	GUILLONVILLE	PUITS		
BSS000 YBRP	03267X 0038	GUILLONVILLE	PUITS		EAU-DOMESTIQUE.
BSS000 YBRQ	03267X 0039	GUILLONVILLE	PUITS		
BSS000 YBRR	03267X 0040	GUILLONVILLE	PUITS		EAU-DOMESTIQUE.
BSS000 YBRU	03267X 0043	GUILLONVILLE	FORAGE	TUBE-METAL,EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YBRV	03267X 0044	GUILLONVILLE	FORAGE	EXPLOITE,TUBE-METAL.	EAU-AGRICOLE.
BSS000 YBRY	03267X 0047	GUILLONVILLE	FORAGE		
BSS000 YBRZ	03267X 0048	GUILLONVILLE	FORAGE		
BSS000 YBSF	03267X 0054	GUILLONVILLE	FORAGE		
BSS000 YBSG	03267X 0055	GUILLONVILLE	FORAGE		
BSS000 YBSK	03267X 0058	GUILLONVILLE	FORAGE		
BSS000 YBUF	03267X 0102	GUILLONVILLE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YBUG	03267X 0103	GUILLONVILLE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YBUH	03267X 0104	GUILLONVILLE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YBUJ	03267X 0105	GUILLONVILLE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YBUK	03267X 0106	GUILLONVILLE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YBUP	03267X 0110	GUILLONVILLE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YBUU	03267X 0115	GUILLONVILLE	PUITS		
BSS000 YBUV	03267X 0116	GUILLONVILLE	PUITS		
BSS000 YBUW	03267X 0117	GUILLONVILLE	PUITS		
BSS000 YBUX	03267X 0118	GUILLONVILLE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YBUY	03267X 0119	GUILLONVILLE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,POMPE,PRELEV,TUBE- METAL.	EAU-ASPERSION.

BSS000 YBUZ	03267X 0120	GUILLONVILLE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YBVA	03267X 0121	GUILLONVILLE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YBVM	03267X 0132	GUILLONVILLE	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE.	EAU-INDUSTRIELLE.
BSS000 YBVN	03267X 0133	GUILLONVILLE	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE.	EAU-INDUSTRIELLE.
BSS000 YBVT	03267X 0138	GUILLONVILLE	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YBVU	03267X 0139	GUILLONVILLE	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YBVV	03267X 0140	GUILLONVILLE	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 YBWE	03267X 0149	GUILLONVILLE	FORAGE	MESURE,EXPLOITE,TUBE-METAL.	EAU-INDUSTRIELLE.
BSS000 YBWF	03267X 0150	GUILLONVILLE	FORAGE	EXPLOITE,MESURE,TUBE-METAL.	EAU-INDUSTRIELLE.
BSS000 YBWG	03267X 0151	GUILLONVILLE	FORAGE	TUBE-PLASTIQUE,EXPLOITE.	EAU-ASPERSION,EAU- DOMESTIQUE.
BSS000 YBWK	03267X 0154	GUILLONVILLE	FORAGE	TUBE-PLASTIQUE,MESURE,EXPLOITE.	PIEZOMETRE.
BSS000 YBWL	03267X 0155	GUILLONVILLE	FORAGE	TUBE-PLASTIQUE,MESURE,EXPLOITE.	PIEZOMETRE.
BSS000 YBWM	03267X 0156	GUILLONVILLE	FORAGE	TUBE-PLASTIQUE,MESURE,EXPLOITE.	PIEZOMETRE.
BSS000 YBWN	03267X 0157	GUILLONVILLE	FORAGE	TUBE-PLASTIQUE,MESURE,EXPLOITE.	PIEZOMETRE.
BSS000 YBWP	03267X 0158	GUILLONVILLE	FORAGE	TUBE-PLASTIQUE,MESURE,EXPLOITE.	PIEZOMETRE.
BSS000 WBBH	02926X 0001	INTREVILLE	FORAGE		AEP.
BSS000 WBBW	02926X 0014	INTREVILLE	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WBBX	02926X 0015	INTREVILLE	PUITS	MESURE.	
BSS000 WBBY	02926X 0016	INTREVILLE	PUITS	MESURE,NON-EXPLOITE.	
BSS000 WBCR	02926X 0033	INTREVILLE	FORAGE	ACCES,MESURE,POMPE,TUBE- METAL,EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WBDE	02926X 0046	INTREVILLE	FORAGE	MESURE,EXPLOITE,ACCES.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 WBDK	02926X 0051	INTREVILLE	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 WBDR	02926X 0057	INTREVILLE	FORAGE	TUBE-PLASTIQUE,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 WBDU	02926X 0060	INTREVILLE	FORAGE	REBOUCHE.	
BSS000 WBEJ	02926X 0074	INTREVILLE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,TUBE-PLASTIQUE.	
BSS000 WBCT	02926X 0035	JANVILLE EN BEAUCE	FORAGE	TUBE-METAL,MESURE,POMPE,EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YCCK	03271X 0001	JANVILLE EN BEAUCE	FORAGE	NON-EXPLOITE,PAROI-BETON,TUBE- METAL.	AEP.
BSS000 YCEA	03271X 0040	JANVILLE EN BEAUCE	PUITS		
BSS000 YCEB	03271X 0041	JANVILLE EN BEAUCE	FORAGE		
BSS000 YCET	03271X 0057	JANVILLE EN BEAUCE	FORAGE		EAU-IRRIGATION.
BSS000 YCEU	03271X 0058	JANVILLE EN BEAUCE	PUITS	PUISARD.	

BSS000 YCFL	03271X 0074	JANVILLE EN BEAUCE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YCFM	03271X 0075	JANVILLE EN BEAUCE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YCFN	03271X 0076	JANVILLE EN BEAUCE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YCHC	03271X 0114	JANVILLE EN BEAUCE	FORAGE	EXPLOITE,MESURE,TUBE-PLASTIQUE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YCHG	03271X 0118	JANVILLE EN BEAUCE	FORAGE	EXPLOITE,MESURE,PRELEV,TUBE- METAL,PAROI-BETON.	AEP.
BSS000 YCHH	03271X 0119	JANVILLE EN BEAUCE	FORAGE	MESURE,EXPLOITE,TUBE-PLASTIQUE.	AQUIFERE,EAU- ASPERSION,POMPE-A- CHALEUR.
BSS000 YCHJ	03271X 0120	JANVILLE EN BEAUCE	FORAGE	EXPLOITE,TUBE-PLASTIQUE.	AQUIFERE,POMPE-A- CHALEUR.
BSS000 YCJL	03272X 0024	JANVILLE EN BEAUCE	FORAGE		EAU-IRRIGATION.
BSS000 YCKV	03272X 0057	JANVILLE EN BEAUCE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YCLV	03272X 0081	JANVILLE EN BEAUCE	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 YCLX	03272X 0083	JANVILLE EN BEAUCE	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 YCMD	03272X 0089	JANVILLE EN BEAUCE	FORAGE	TUBE-METAL,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 WAWZ	02925X 0001	LEVESVILLE LA CHENARD	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE,PRELEV,POMPE, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WAXE	02925X 0006	LEVESVILLE LA CHENARD	FORAGE		AEP.
BSS000 WAXK	02925X 0011	LEVESVILLE LA CHENARD	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE,PRELEV,POMPE, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WAXM	02925X 0013	LEVESVILLE LA CHENARD	FORAGE	ACCES,MESURE,TUBE- METAL,EXPLOITE,PRELEV.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WAXR	02925X 0017	LEVESVILLE LA CHENARD	FORAGE	POMPE,ACCES,MESURE,PRELEV,TUBE- METAL,EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WAXS	02925X 0018	LEVESVILLE LA CHENARD	PUITS	PAROI-PIERRE,MESURE,NON-EXPLOITE.	
BSS000 WAXT	02925X 0019	LEVESVILLE LA CHENARD	FORAGE	ACCES,MESURE,PAROI- PIERRE,PRELEV,TUBE- METAL,POMPE,EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WAXU	02925X 0020	LEVESVILLE LA CHENARD	PUITS	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE,PAROI-PIERRE.	
BSS000 WAYJ	02925X 0034	LEVESVILLE LA CHENARD	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-AGRICOLE.
BSS000 WAYK	02925X 0035	LEVESVILLE LA CHENARD	FORAGE	EXPLOITE,TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WAZN	02925X 0062	LEVESVILLE LA CHENARD	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,PRELEV,TUBE- METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WAZT	02925X 0067	LEVESVILLE LA CHENARD	FORAGE		
BSS000 WAZW	02925X 0070	LEVESVILLE LA CHENARD	FORAGE	ACCES,TUBE-METAL,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 WBAG	02925X 0080	LEVESVILLE LA CHENARD	FORAGE	TUBE-METAL,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 WBAJ	02925X 0082	LEVESVILLE LA CHENARD	FORAGE	TUBE-METAL,EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WBAP	02925X 0087	LEVESVILLE LA CHENARD	FORAGE	EXPLOITE,MESURE,TUBE-PLASTIQUE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WBAQ	02925X 0088	LEVESVILLE LA CHENARD	FORAGE	TUBE-METAL,EXPLOITE,MESURE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WBAV	02925X 0093	LEVESVILLE LA CHENARD	FORAGE	MESURE,TUBE-METAL,EXPLOITE.	EAU-AGRICOLE,EAU- IRRIGATION.

BSS000 WBBB	02925X 0099	LEVESVILLE LA CHENARD	FORAGE	MESURE,EXPLOITE,TUBE-METAL.	EAU-AGRICOLE,EAU-IRRIGATION.
BSS000 YBQC	03267X 0003	LOIGNY LA BATAILLE	PUITS		
BSS000 YBRA	03267X 0025	LOIGNY LA BATAILLE	PUITS		EAU-IRRIGATION.
BSS000 YBRB	03267X 0026	LOIGNY LA BATAILLE	PUITS		
BSS000 YBSH	03267X 0056	LOIGNY LA BATAILLE	FORAGE		
BSS000 YBSM	03267X 0060	LOIGNY LA BATAILLE	FORAGE		EAU-IRRIGATION.
BSS000 YBUM	03267X 0108	LOIGNY LA BATAILLE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YBUQ	03267X 0111	LOIGNY LA BATAILLE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YBVR	03267X 0136	LOIGNY LA BATAILLE	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YBWT	03268X 0003	LOIGNY LA BATAILLE	PUITS	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE,PAROI- PIERRE,PRELEV.	PIEZOMETRE.
BSS000 YBWZ	03268X 0009	LOIGNY LA BATAILLE	FORAGE		AEP.
BSS000 YBXD	03268X 0013	LOIGNY LA BATAILLE	PUITS		
BSS000 YBXX	03268X 0031	LOIGNY LA BATAILLE	PUITS		
BSS000 YBXY	03268X 0032	LOIGNY LA BATAILLE	FORAGE		EAU-ASPERSION.
BSS000 YBXZ	03268X 0033	LOIGNY LA BATAILLE	PUITS	EXPLOITE,MESURE,PUISARD.	
BSS000 YBYA	03268X 0034	LOIGNY LA BATAILLE	PUITS		
BSS000 YBYE	03268X 0038	LOIGNY LA BATAILLE	FORAGE		EAU-IRRIGATION.
BSS000 YBZW	03268X 0078	LOIGNY LA BATAILLE	PUITS	NON-EXPLOITE.	
BSS000 YCAJ	03268X 0090	LOIGNY LA BATAILLE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YCAK	03268X 0091	LOIGNY LA BATAILLE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YCAL	03268X 0092	LOIGNY LA BATAILLE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YCBC	03268X 0108	LOIGNY LA BATAILLE	FORAGE	ACCES,MESURE,PRELEV,EXPLOITE,TUBE- METAL.	PIEZOMETRE.
BSS000 YCBE	03268X 0110	LOIGNY LA BATAILLE	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 YCBL	03268X 0116	LOIGNY LA BATAILLE	FORAGE	EXPLOITE,ACCES,MESURE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 YCBN	03268X 0118	LOIGNY LA BATAILLE	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YCBP	03268X 0119	LOIGNY LA BATAILLE	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 YCBR	03268X 0121	LOIGNY LA BATAILLE	FORAGE	TUBE-METAL,EXPLOITE.	EAU-AGRICOLE.
BSS000 YCBW	03268X 0126	LOIGNY LA BATAILLE	FORAGE	PRELEV,MESURE,REBOUCHE.	
BSS000 YCBX	03268X 0127	LOIGNY LA BATAILLE	FORAGE	MESURE,TUBE-PLASTIQUE,EXPLOITE.	EAU-AGRICOLE,EAU-ASPERSION.
BSS000 YCCF	03268X 0135	LOIGNY LA BATAILLE	FORAGE	TUBE-METAL,MESURE,PRELEV,EXPLOITE.	AEP.
BSS000 YCCG	03268X 0136	LOIGNY LA BATAILLE	FORAGE	TUBE-METAL,MESURE,PRELEV.	

BSS000 YCCH	03268X 0137	LOIGNY LA BATAILLE	FORAGE	EXPLOITE,TUBE-PLASTIQUE.	POMPE-A-CHALEUR.
BSS000 VZTL	02914X 0048	LOUVILLE LA CHENARD	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 VZTY	02914X 0060	LOUVILLE LA CHENARD	FORAGE	TUBE-METAL,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 WAFB	02918X 0005	LOUVILLE LA CHENARD	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV.	EAU-COLLECTIVE,AEP.
BSS000 WAFD	02918X 0007	LOUVILLE LA CHENARD	PUITS	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE.	
BSS000 WAFD	02918X 0008	LOUVILLE LA CHENARD	PUITS	ACCES,MESURE.	
BSS000 WAFE	02918X 0009	LOUVILLE LA CHENARD	PUITS	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE.	
BSS000 WAGF	02918X 0034	LOUVILLE LA CHENARD	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,PRELEV,TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WAGG	02918X 0035	LOUVILLE LA CHENARD	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV,TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WAGH	02918X 0036	LOUVILLE LA CHENARD	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV,TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WAGJ	02918X 0037	LOUVILLE LA CHENARD	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV,TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WAHW	02918X 0073	LOUVILLE LA CHENARD	FORAGE	TUBE-METAL,POMPE,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 WAIN	02918X 0089	LOUVILLE LA CHENARD	FORAGE	TUBE-PLASTIQUE,MESURE,EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WALY	02921X 0029	LOUVILLE LA CHENARD	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-INDIVIDUELLE,EAU-ASPERSION,PIEZOMETRE.
BSS000 WAMS	02921X 0047	LOUVILLE LA CHENARD	FORAGE	MESURE,POMPE,PRELEV,TUBE-METAL.	EAU-AGRICOLE.
BSS000 WAXG	02925X 0008	LOUVILLE LA CHENARD	PUITS	NON-EXPLOITE.	
BSS000 WAXJ	02925X 0010	LOUVILLE LA CHENARD	FORAGE	ACCES,MESURE,PRELEV,POMPE,TUBE-METAL,EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WAXL	02925X 0012	LOUVILLE LA CHENARD	PUITS		
BSS000 WAYH	02925X 0033	LOUVILLE LA CHENARD	FORAGE	ACCES,MESURE,POMPE,TUBE-METAL,PRELEV,EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WBBE	02925X 0102	LOUVILLE LA CHENARD	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,TUBE-METAL.	
BSS003 KKUC	BSS003 KKUC	LOUVILLE LA CHENARD	FORAGE	EXPLOITE.	
BSS000 YBWU	03268X 0004	LUMEAU	PUITS		EAU-IRRIGATION.
BSS000 YBWV	03268X 0005	LUMEAU	FORAGE		
BSS000 YBXA	03268X 0010	LUMEAU	FORAGE		AEP.
BSS000 YBXB	03268X 0011	LUMEAU	PUITS		
BSS000 YBXS	03268X 0026	LUMEAU	PUITS		
BSS000 YBXW	03268X 0030	LUMEAU	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV,TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YBYB	03268X 0035	LUMEAU	PUITS		
BSS000 YBYF	03268X 0039	LUMEAU	FORAGE		
BSS000 YCAC	03268X 0084	LUMEAU	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV,TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YCAD	03268X 0085	LUMEAU	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV,TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.

BSS000 YCAE	03268X 0086	LUMEAU	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YCBB	03268X 0107	LUMEAU	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,TUBE- METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YCBQ	03268X 0120	LUMEAU	FORAGE	TUBE-METAL,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 YCCB	03268X 0131	LUMEAU	PUITS	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE.	
BSS000 YCCJ	03268X 0138	LUMEAU	FORAGE	EXPLOITE,MESURE.	EAU-DOMESTIQUE.
BSS000 YCX5	03275X 0017	LUMEAU	FORAGE		
BSS000 YCXW	03275X 0021	LUMEAU	PUITS		
BSS000 YDAL	03275X 0083	LUMEAU	FORAGE	PUISARD.	
BSS000 YDAM	03275X 0084	LUMEAU	FORAGE		
BSS000 YDAQ	03275X 0087	LUMEAU	PUITS	PUISARD.	
BSS000 YDAS	03275X 0089	LUMEAU	FORAGE		
BSS000 YDBJ	03275X 0105	LUMEAU	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YDDP	03275X 0158	LUMEAU	FORAGE	ACCES,POMPE,TUBE-METAL,EXPLOITE.	EAU-AGRICOLE.
BSS000 YDDZ	03275X 0168	LUMEAU	FORAGE		
BSS000 YDEA	03275X 0169	LUMEAU	FORAGE		
BSS000 YDEQ	03275X 0183	LUMEAU	PUITS	ACCES,MESURE.	
BSS000 WBBL	02926X 0004	MEROUVILLE	PUITS	MESURE.	
BSS000 WBBM	02926X 0005	MEROUVILLE	FORAGE		AEP.
BSS000 WBBN	02926X 0006	MEROUVILLE	FORAGE		
BSS000 WBBQ	02926X 0008	MEROUVILLE	FORAGE		
BSS000 WBBV	02926X 0013	MEROUVILLE	PUITS	MESURE.	PIEZOMETRE.
BSS000 WBCN	02926X 0030	MEROUVILLE	FORAGE	ACCES,POMPE,EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WBDB	02926X 0043	MEROUVILLE	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WBDH	02926X 0049	MEROUVILLE	FORAGE	ACCES,MESURE.	
BSS000 WBDN	02926X 0054	MEROUVILLE	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WBDT	02926X 0059	MEROUVILLE	FORAGE	EXPLOITE,MESURE,TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WAEW	02918X 0001	MOUTIERS	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WAFB	02918X 0006	MOUTIERS	PUITS	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WAFH	02918X 0012	MOUTIERS	PUITS	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE.	
BSS000 WAFJ	02918X 0013	MOUTIERS	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV.	EAU-COLLECTIVE,AEP.
BSS000 WAFM	02918X 0016	MOUTIERS	PUITS	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE,PAROI-PIERRE.	

BSS000 WAFN	02918X 0017	MOUTIERS	PUITS	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE,PAROI-PIERRE.	
BSS000 WAFP	02918X 0018	MOUTIERS	PUITS	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WAFQ	02918X 0019	MOUTIERS	PUITS	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE,PAROI-PIERRE.	
BSS000 WAGD	02918X 0032	MOUTIERS	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WAGE	02918X 0033	MOUTIERS	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,PRELEV,TUBE- METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WAGW	02918X 0049	MOUTIERS	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WAHA	02918X 0053	MOUTIERS	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,PRELEV,TUBE- METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WAHM	02918X 0064	MOUTIERS	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 WAHS	02918X 0069	MOUTIERS	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 WAHV	02918X 0072	MOUTIERS	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 WAKK	02918X 0086	MOUTIERS	FORAGE	MESURE,EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WAKM	02918X 0088	MOUTIERS	FORAGE	TUBE-METAL,MESURE.	
BSS000 WAKE	02918X 0105	MOUTIERS	FORAGE	CIMENTATION-ANNULAIRE,TUBE- METAL,ABANDONNE.	EAU-AGRICOLE.
BSS000 WAKF	02918X 0106	MOUTIERS	FORAGE	TUBE-METAL,CIMENTATION- ANNULAIRE,ABANDONNE.	EAU-COLLECTIVE,AEP.
BSS000 WAXN	02925X 0014	MOUTIERS	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE,PRELEV,POMPE, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS002 PUNL	BSS002 PUNL	MOUTIERS	FORAGE		
BSS000 WAXF	02925X 0007	NEUVY EN BEAUCE	FORAGE		AEP.
BSS000 WAXH	02925X 0009	NEUVY EN BEAUCE	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE,PRELEV,POMPE, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WAYC	02925X 0028	NEUVY EN BEAUCE	PUITS	ACCES,MESURE,POMPE,EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WAYD	02925X 0029	NEUVY EN BEAUCE	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE,PRELEV,POMPE, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WAYE	02925X 0030	NEUVY EN BEAUCE	FORAGE	ACCES,MESURE,PRELEV,TUBE- METAL,EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WAYF	02925X 0031	NEUVY EN BEAUCE	PUITS	ACCES,MESURE,EXPLOITE.	
BSS000 WAYG	02925X 0032	NEUVY EN BEAUCE	PUITS	REBOUCHE.	
BSS000 WAYM	02925X 0037	NEUVY EN BEAUCE	FORAGE	TUBE-METAL,EXPLOITE.	
BSS000 WAYN	02925X 0038	NEUVY EN BEAUCE	FORAGE	TUBE-METAL.	
BSS000 WAYP	02925X 0039	NEUVY EN BEAUCE	FORAGE	TUBE-METAL,EXPLOITE,POMPE,MESURE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WAYQ	02925X 0040	NEUVY EN BEAUCE	FORAGE	TUBE-METAL,EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WAYR	02925X 0041	NEUVY EN BEAUCE	FORAGE	ACCES,TUBE-METAL,EXPLOITE.	EAU-INDUSTRIELLE.
BSS000 WAYU	02925X 0044	NEUVY EN BEAUCE	PUITS		
BSS000 WAZM	02925X 0061	NEUVY EN BEAUCE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WBAA	02925X 0074	NEUVY EN BEAUCE	FORAGE		EAU-ASPERSION.

BSS000 WBAN	02925X 0086	NEUVY EN BEAUCE	FORAGE	MESURE,EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WBAU	02925X 0092	NEUVY EN BEAUCE	PUITS	MESURE.	
BSS000 WBBD	02925X 0101	NEUVY EN BEAUCE	FORAGE	EXPLOITE,TUBE-PLASTIQUE,MESURE.	AQUIFERE,POMPE-A- CHALEUR,EAU-ASPERSION.
BSS000 WBBP	02926X 0007	NEUVY EN BEAUCE	FORAGE		
BSS000 WBDJ	02926X 0050	NEUVY EN BEAUCE	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 WBDY	02926X 0064	NEUVY EN BEAUCE	FORAGE	TUBE-METAL,MESURE,EXPLOITE.	EAU-AGRICOLE,EAU- ASPERSION.
BSS000 WBEE	02926X 0070	NEUVY EN BEAUCE	FORAGE	TUBE-PLASTIQUE,MESURE,EXPLOITE.	EAU-AGRICOLE,EAU- IRRIGATION.
BSS000 YBEC	03265X 0006	NOTTONVILLE	FORAGE		
BSS000 YBEE	03265X 0008	NOTTONVILLE	FORAGE		
BSS000 YBFB	03265X 0029	NOTTONVILLE	PUITS		
BSS000 YBFC	03265X 0030	NOTTONVILLE	PUITS		
BSS000 YBFD	03265X 0031	NOTTONVILLE	FORAGE		AEP.
BSS000 YBFE	03265X 0032	NOTTONVILLE	PUITS		EAU-DOMESTIQUE.
BSS000 YBFF	03265X 0033	NOTTONVILLE	PUITS		EAU-DOMESTIQUE.
BSS000 YBFL	03265X 0038	NOTTONVILLE	PUITS		
BSS000 YBFM	03265X 0039	NOTTONVILLE	FORAGE		
BSS000 YBFN	03265X 0040	NOTTONVILLE	PUITS		
BSS000 YBFQ	03265X 0042	NOTTONVILLE	FORAGE		EAU-ASPERSION.
BSS000 YBFR	03265X 0043	NOTTONVILLE	PUITS		
BSS000 YBFS	03265X 0044	NOTTONVILLE	PUITS		
BSS000 YBFT	03265X 0045	NOTTONVILLE	PUITS		
BSS000 YBGG	03265X 0058	NOTTONVILLE	PUITS		
BSS000 YBGL	03265X 0062	NOTTONVILLE		EAU.	
BSS000 YBGR	03265X 0067	NOTTONVILLE	FORAGE		
BSS000 YBHD	03265X 0079	NOTTONVILLE	FORAGE		
BSS000 YBHH	03265X 0083	NOTTONVILLE	FORAGE	ACCES,MESURE,POMPE,PRELEV,TUBE- METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YBHJ	03265X 0084	NOTTONVILLE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YBHK	03265X 0085	NOTTONVILLE	FORAGE	ACCES,MESURE,POMPE,PRELEV,TUBE- METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YBJC	03265X 0102	NOTTONVILLE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YBJT	03265X 0117	NOTTONVILLE	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-AGRICOLE,EAU- IRRIGATION.
BSS000 YBKC	03266X 0004	NOTTONVILLE	FORAGE		

BSS000 YBLB	03266X 0027	NOTTONVILLE	PUITS		
BSS000 YBLC	03266X 0028	NOTTONVILLE	FORAGE		EAU-ASPERSION.
BSS000 YBLD	03266X 0029	NOTTONVILLE	PUITS		
BSS000 YBLE	03266X 0030	NOTTONVILLE	PUITS		
BSS000 YBLF	03266X 0031	NOTTONVILLE	PUITS		
BSS000 YBLG	03266X 0032	NOTTONVILLE	PUITS		
BSS000 YBLH	03266X 0033	NOTTONVILLE	FORAGE		EAU-ASPERSION.
BSS000 YBLJ	03266X 0034	NOTTONVILLE	PUITS		EAU-DOMESTIQUE.
BSS000 YBLK	03266X 0035	NOTTONVILLE	PUITS		EAU-DOMESTIQUE.
BSS000 YBLP	03266X 0039	NOTTONVILLE	PUITS		
BSS000 YBMZ	03266X 0073	NOTTONVILLE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YBPF	03266X 0103	NOTTONVILLE	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YBPZ	03266X 0121	NOTTONVILLE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,TUBE-METAL.	
BSS000 WBCS	02926X 0034	OINVILLE SAINT LIPHARD	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WBDM	02926X 0053	OINVILLE SAINT LIPHARD	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WBDZ	02926X 0065	OINVILLE SAINT LIPHARD	FORAGE	TUBE-METAL,MESURE,PRELEV,EXPLOITE.	EAU-ASPERSION,EAU- AGRICOLE.
BSS000 WBEG	02926X 0072	OINVILLE SAINT LIPHARD	FORAGE	ACCES,EXPLOITE.	
BSS000 WBEH	02926X 0073	OINVILLE SAINT LIPHARD	FORAGE	CREPINE,POMPE,TUBE- PLASTIQUE,CIMENTATION- ANNULAIRE,RECOUVERT.	EAU-AGRICOLE.
BSS000 YCHP	03272X 0003	OINVILLE SAINT LIPHARD	FORAGE		AEP.
BSS000 YCHV	03272X 0009	OINVILLE SAINT LIPHARD	PUITS		
BSS000 YCJC	03272X 0016	OINVILLE SAINT LIPHARD	PUITS		
BSS000 YCJH	03272X 0021	OINVILLE SAINT LIPHARD	PUITS		
BSS000 YCJJ	03272X 0022	OINVILLE SAINT LIPHARD	PUITS		EAU-IRRIGATION.
BSS000 YCJK	03272X 0023	OINVILLE SAINT LIPHARD	PUITS		EAU-IRRIGATION.
BSS000 YCKU	03272X 0056	OINVILLE SAINT LIPHARD	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YCKY	03272X 0060	OINVILLE SAINT LIPHARD	FORAGE		EAU-ASPERSION.
BSS000 YCKZ	03272X 0061	OINVILLE SAINT LIPHARD	FORAGE		
BSS000 YCLW	03272X 0082	OINVILLE SAINT LIPHARD	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 YCMK	03272X 0095	OINVILLE SAINT LIPHARD	FORAGE	POMPE,EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YCMV	03272X 0105	OINVILLE SAINT LIPHARD	FORAGE	ACCES,EXPLOITE.	

BSS000 YCMW	03272X 0106	OINVILLE SAINT LIPHARD	FORAGE	ACCES,EXPLOITE.	
BSS003 ADXQ	BSS003 ADXQ	OINVILLE SAINT LIPHARD	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,TUBE-METAL.	
BSS003 HRAC	BSS003 HRAC	OINVILLE SAINT LIPHARD	FORAGE		
BSS004 BJTA	BSS004 BJTA	OINVILLE SAINT LIPHARD	FORAGE		
BSS000 YAVB	03263X 0031	ORGERES EN BEAUCE	PUITS		EAU-DOMESTIQUE.
BSS000 YAVC	03263X 0032	ORGERES EN BEAUCE	FORAGE	TUBE-METAL,MESURE.	
BSS000 YAVQ	03263X 0044	ORGERES EN BEAUCE	FORAGE		
BSS000 YAWQ	03263X 0068	ORGERES EN BEAUCE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,JAILLISSANT,MESURE,PO MPE,PRELEV,TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YAWV	03263X 0073	ORGERES EN BEAUCE	PUITS		
BSS000 YAXQ	03263X 0092	ORGERES EN BEAUCE	PUITS	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YBQA	03267X 0001	ORGERES EN BEAUCE	FORAGE	EXPLOITE,PRELEV.	AEP.
BSS000 YBRC	03267X 0027	ORGERES EN BEAUCE	PUITS		EAU-DOMESTIQUE.
BSS000 YBRD	03267X 0028	ORGERES EN BEAUCE	PUITS		
BSS000 YBRF	03267X 0030	ORGERES EN BEAUCE	PUITS		
BSS000 YBRG	03267X 0031	ORGERES EN BEAUCE	PUITS	PUISARD.	
BSS000 YBRH	03267X 0032	ORGERES EN BEAUCE	FORAGE		
BSS000 YBRJ	03267X 0033	ORGERES EN BEAUCE	FORAGE	TUBE-METAL,EXPLOITE.	EAU-AGRICOLE.
BSS000 YBRL	03267X 0035	ORGERES EN BEAUCE	FORAGE		
BSS000 YBRM	03267X 0036	ORGERES EN BEAUCE	PUITS		EAU-DOMESTIQUE.
BSS000 YBRN	03267X 0037	ORGERES EN BEAUCE	PUITS		
BSS000 YBRW	03267X 0045	ORGERES EN BEAUCE	FORAGE		
BSS000 YBSA	03267X 0049	ORGERES EN BEAUCE	FORAGE		
BSS000 YBSB	03267X 0050	ORGERES EN BEAUCE	FORAGE		
BSS000 YBSC	03267X 0051	ORGERES EN BEAUCE	FORAGE		
BSS000 YBSE	03267X 0053	ORGERES EN BEAUCE	FORAGE		
BSS000 YBSP	03267X 0062	ORGERES EN BEAUCE			PIERRE-TAILLE.
BSS000 YBSX	03267X 0070	ORGERES EN BEAUCE	PUITS	MESURE,EXPLOITE,PAROI-BETON.	
BSS000 YBTU	03267X 0091	ORGERES EN BEAUCE	PUITS	PUISARD.	
BSS000 YBTV	03267X 0092	ORGERES EN BEAUCE	PUITS	PUISARD.	
BSS000 YBTW	03267X 0093	ORGERES EN BEAUCE	PUITS	NON-EXPLOITE.	
BSS000 YBTX	03267X 0094	ORGERES EN BEAUCE	PUITS	NON-EXPLOITE.	

BSS000 YBTY	03267X 0095	ORGERES EN BEAUCE	PUITS		
BSS000 YBTZ	03267X 0096	ORGERES EN BEAUCE	PUITS	PUISARD.	
BSS000 YBUA	03267X 0097	ORGERES EN BEAUCE	FORAGE	TUBE-METAL,MESURE,EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YBUB	03267X 0098	ORGERES EN BEAUCE	PUITS	PUISARD.	
BSS000 YBUC	03267X 0099	ORGERES EN BEAUCE	PUITS	PUISARD.	
BSS000 YBUD	03267X 0100	ORGERES EN BEAUCE	FORAGE		AEP.
BSS000 YBUE	03267X 0101	ORGERES EN BEAUCE	PUITS		
BSS000 YBUR	03267X 0112	ORGERES EN BEAUCE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YBVD	03267X 0124	ORGERES EN BEAUCE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YBVE	03267X 0125	ORGERES EN BEAUCE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YBVF	03267X 0126	ORGERES EN BEAUCE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YBWB	03267X 0146	ORGERES EN BEAUCE	FORAGE	TUBE-METAL,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 YBWH	03267X 0152	ORGERES EN BEAUCE	FORAGE	TUBE-PLASTIQUE,MESURE,EXPLOITE.	EAU-ASPERSION,EAU- DOMESTIQUE.
BSS000 YCBJ	03268X 0114	ORGERES EN BEAUCE	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 YCBM	03268X 0117	ORGERES EN BEAUCE	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS004 CRHY	BSS004 CRHY	ORGERES EN BEAUCE	FORAGE		
BSS004 CRNK	BSS004 CRNK	ORGERES EN BEAUCE	FORAGE		
BSS000 WAPH	02922X 0009	ORLU	PUITS	ACCES,EXPLOITE,MESURE,PAROI- BETON,PRELEV.	EAU-COLLECTIVE,AEP.
BSS000 WAPY	02922X 0024	ORLU	PUITS	ACCES,MESURE,PRELEV.	EAU- COLLECTIVE,PIEZOMETRE.
BSS000 WAPZ	02922X 0025	ORLU	PUITS	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE,PAROI-PIERRE.	
BSS000 VZRM	02914X 0001	OUARVILLE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV.	EAU-COLLECTIVE,AEP.
BSS000 VZRZ	02914X 0013	OUARVILLE	PUITS	ACCES,EXPLOITE,MESURE,PRELEV,TUBE- METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 VZSC	02914X 0016	OUARVILLE	PUITS	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE.	
BSS000 VZSD	02914X 0017	OUARVILLE	PUITS	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE.	
BSS000 VZSE	02914X 0018	OUARVILLE	PUITS	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE,PAROI- PIERRE,PRELEV.	EAU-COLLECTIVE.
BSS000 VZSF	02914X 0019	OUARVILLE	PUITS	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE.	
BSS000 VZSG	02914X 0020	OUARVILLE	PUITS	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE.	
BSS000 VZSH	02914X 0021	OUARVILLE	PUITS	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV.	EAU-ASPERSION.
BSS000 VZSJ	02914X 0022	OUARVILLE	PUITS	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE.	
BSS000 VZTA	02914X 0038	OUARVILLE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 VZTC	02914X 0040	OUARVILLE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,PRELEV,TUBE- METAL.	EAU-ASPERSION.

BSS000 VZTF	02914X 0043	OUARVILLE	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 VZTG	02914X 0044	OUARVILLE	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 VZTS	02914X 0054	OUARVILLE	FORAGE	TUBE-METAL,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 VZTW	02914X 0058	OUARVILLE	FORAGE	TUBE-METAL,EXPLOITE.	EAU-INDUSTRIELLE.
BSS000 VZUE	02914X 0066	OUARVILLE	PUITS	MESURE.	
BSS000 VZUF	02914X 0067	OUARVILLE	FORAGE	TUBE- PLASTIQUE,MESURE,PRELEV,EXPLOITE.	PIEZOMETRE.
BSS000 VZUG	02914X 0068	OUARVILLE	FORAGE	TUBE- PLASTIQUE,MESURE,PRELEV,EXPLOITE.	PIEZOMETRE.
BSS000 VZUH	02914X 0069	OUARVILLE	FORAGE	TUBE- PLASTIQUE,MESURE,PRELEV,EXPLOITE.	PIEZOMETRE.
BSS000 VZUJ	02914X 0070	OUARVILLE	FORAGE	REBOUCHE.	
BSS000 VZUK	02914X 0071	OUARVILLE	FORAGE	TUBE-METAL,MESURE,EXPLOITE.	EAU-AGRICOLE,EAU- ASPERSION.
BSS000 VZUN	02914X 0074	OUARVILLE	FORAGE	EXPLOITE,MESURE,TUBE-PLASTIQUE.	PIEZOMETRE,QUALITE-EAU.
BSS000 VZUP	02914X 0075	OUARVILLE	FORAGE	EXPLOITE,MESURE,TUBE-PLASTIQUE.	PIEZOMETRE,QUALITE-EAU.
BSS000 VZUR	02914X 0077	OUARVILLE	FORAGE	ACCES,MESURE,TUBE-METAL,TUBE- PLASTIQUE.	PIEZOMETRE.
BSS000 VZUS	02914X 0078	OUARVILLE	FORAGE	ACCES,MESURE,TUBE-METAL,TUBE- PLASTIQUE.	PIEZOMETRE.
BSS000 VZUT	02914X 0079	OUARVILLE	FORAGE	ACCES,MESURE,TUBE-METAL,TUBE- PLASTIQUE.	PIEZOMETRE.
BSS000 WANR	02921X 0070	OUARVILLE	FORAGE	TUBE-METAL,MESURE,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS004 BJWQ	BSS004 BJWQ	OUARVILLE	FORAGE		
BSS000 WANZ	02922X 0001	OYSONVILLE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-SERVICE-PUBLIC,AEP.
BSS000 WAPW	02922X 0022	OYSONVILLE	PUITS	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV.	EAU-COLLECTIVE.
BSS000 WAQN	02922X 0038	OYSONVILLE	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 WAQQ	02922X 0040	OYSONVILLE	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 WAQT	02922X 0043	OYSONVILLE	FORAGE	SEC,PAROI-NUE.	
BSS000 WAQZ	02922X 0049	OYSONVILLE	FORAGE	EXPLOITE,MESURE,TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WARA	02922X 0050	OYSONVILLE	FORAGE	REBOUCHE.	
BSS000 YBKE	03266X 0006	PERONVILLE	FORAGE	EXPLOITE,POMPE.	EAU-AGRICOLE.
BSS000 YBKV	03266X 0021	PERONVILLE	PUITS		EAU-DOMESTIQUE.
BSS000 YBKW	03266X 0022	PERONVILLE	PUITS		
BSS000 YBKX	03266X 0023	PERONVILLE	PUITS		
BSS000 YBKY	03266X 0024	PERONVILLE	PUITS		EAU-DOMESTIQUE.
BSS000 YBKZ	03266X 0025	PERONVILLE	PUITS		EAU-DOMESTIQUE.
BSS000 YBLA	03266X 0026	PERONVILLE	PUITS		EAU-CHEPTTEL.

BSS000 YBLM	03266X 0037	PERONVILLE	PUITS		EAU-DOMESTIQUE.
BSS000 YBLV	03266X 0045	PERONVILLE	FORAGE		
BSS000 YBLY	03266X 0048	PERONVILLE	STATION-JAUGEAGE		
BSS000 YBMN	03266X 0062	PERONVILLE	FORAGE		
BSS000 YBMP	03266X 0063	PERONVILLE	FORAGE		
BSS000 YBMQ	03266X 0064	PERONVILLE	FORAGE	EXPLOITE,POMPE,MESURE,TUBE-METAL.	EAU-AGRICOLE.
BSS000 YBMS	03266X 0066	PERONVILLE	FORAGE	ACCES,POMPE,TUBE-METAL.	EAU-AGRICOLE,EAU- ASPERSION.
BSS000 YBMT	03266X 0067	PERONVILLE	FORAGE		
BSS000 YBNA	03266X 0074	PERONVILLE	FORAGE	ACCES,MESURE,POMPE,PRELEV,TUBE- METAL.	EAU-AGRICOLE.
BSS000 YBNB	03266X 0075	PERONVILLE	FORAGE	ACCES,MESURE,POMPE,PRELEV,TUBE- METAL.	EAU-AGRICOLE.
BSS000 YBNH	03266X 0081	PERONVILLE	AFFLEUREMENT-EAU		
BSS000 YBNK	03266X 0083	PERONVILLE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YBNT	03266X 0091	PERONVILLE	PUITS		
BSS000 YBPG	03266X 0104	PERONVILLE	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YBQH	03267X 0008	PERONVILLE	PUITS		EAU-DOMESTIQUE.
BSS000 YBQJ	03267X 0009	PERONVILLE	PUITS		EAU-DOMESTIQUE.
BSS000 YBSJ	03267X 0057	PERONVILLE	PUITS		
BSS000 ZYWV	03622X 0004	PERONVILLE	FORAGE	TUBE-METAL.	AEP.
BSS000 ZYWY	03622X 0007	PERONVILLE	PUITS	REBOUCHE,MESURE.	
BSS000 ZYWZ	03622X 0008	PERONVILLE	PUITS	EXPLOITE,MESURE.	EAU-DOMESTIQUE.
BSS000 ZYXA	03622X 0009	PERONVILLE	PUITS	NON-EXPLOITE,MESURE.	
BSS000 ZYXB	03622X 0010	PERONVILLE	PUITS	NON-EXPLOITE,MESURE.	
BSS000 ZYXR	03622X 0024	PERONVILLE	FORAGE	TUBE-METAL,MESURE,EXPLOITE.	EAU-ASPERSION,EAU- AGRICOLE.
BSS000 ZYXS	03622X 0025	PERONVILLE	PUITS	NON-EXPLOITE,MESURE.	
BSS000 ZYYD	03622X 0036	PERONVILLE	PUITS		EAU-DOMESTIQUE.
BSS000 ZYYJ	03622X 0041	PERONVILLE	FORAGE	POMPE.	EAU-AGRICOLE.
BSS000 ZYYZ	03622X 0056	PERONVILLE	FORAGE	POMPE.	EAU-AGRICOLE.
BSS000 ZYZB	03622X 0058	PERONVILLE	FORAGE	ACCES,MESURE,POMPE,PRELEV,TUBE- METAL.	
BSS000 ZYZC	03622X 0059	PERONVILLE	FORAGE	POMPE.	EAU-AGRICOLE.
BSS000 ZYZD	03622X 0060	PERONVILLE	FORAGE	POMPE.	EAU-AGRICOLE.
BSS000 ZYZJ	03622X 0065	PERONVILLE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,PRELEV,TUBE- METAL.	EAU-ASPERSION.

BSS000 ZYZT	03622X 0074	PERONVILLE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 ZYZU	03622X 0075	PERONVILLE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,PRELEV,TUBE- METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 ZYZW	03622X 0077	PERONVILLE	PUITS	MESURE.	
BSS000 ZYZX	03622X 0078	PERONVILLE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 ZZAK	03622X 0090	PERONVILLE	FORAGE	EXPLOITE.	AEP.
BSS000 ZZAM	03622X 0092	PERONVILLE	FORAGE	MESURE.	
BSS000 ZZAN	03622X 0093	PERONVILLE	FORAGE	MESURE.	
BSS000 ZZCK	03622X 0138	PERONVILLE	FORAGE	EXPLOITE,MESURE.	EAU-AGRICOLE,EAU- IRRIGATION.
BSS000 YCHR	03272X 0005	POINVILLE	FORAGE		AEP.
BSS000 YCJN	03272X 0026	POINVILLE	PUITS		
BSS000 YCJP	03272X 0027	POINVILLE	PUITS		EAU-AGRICOLE.
BSS000 YCJW	03272X 0034	POINVILLE	PUITS	EXPLOITE,TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YCLA	03272X 0062	POINVILLE	PUITS		EAU-AGRICOLE,EAU- ASPERSION.
BSS000 YCLB	03272X 0063	POINVILLE	FORAGE		
BSS000 YCLC	03272X 0064	POINVILLE	PUITS	EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YCLM	03272X 0073	POINVILLE	PUITS	PUISARD.	
BSS000 YCLN	03272X 0074	POINVILLE	PUITS	PUISARD.	
BSS000 YCLU	03272X 0080	POINVILLE	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 YCMP	03272X 0099	POINVILLE	FORAGE	TUBE-METAL,MESURE,EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YCXC	03275X 0003	POUPRY	FORAGE	PUISARD.	
BSS000 YCXX	03275X 0022	POUPRY	FORAGE		
BSS000 YCXY	03275X 0023	POUPRY	PUITS	ACCES,EXPLOITE,MESURE,PRELEV,TUBE- METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YCXZ	03275X 0024	POUPRY	PUITS		EAU-IRRIGATION.
BSS000 YCYA	03275X 0025	POUPRY	FORAGE		AEP.
BSS000 YCYB	03275X 0026	POUPRY	PUITS		
BSS000 YCYC	03275X 0027	POUPRY	PUITS		
BSS000 YCYD	03275X 0028	POUPRY	PUITS		
BSS000 YCZH	03275X 0056	POUPRY	FORAGE		
BSS000 YCZJ	03275X 0057	POUPRY	FORAGE		
BSS000 YCZQ	03275X 0063	POUPRY	FORAGE		
BSS000 YCZX	03275X 0070	POUPRY	FORAGE		

BSS000 YDAB	03275X 0074	POUPRY	FORAGE		
BSS000 YDAG	03275X 0079	POUPRY	FORAGE		
BSS000 YDAH	03275X 0080	POUPRY	FORAGE		
BSS000 YDAV	03275X 0092	POUPRY	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YDAZ	03275X 0096	POUPRY	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YDBC	03275X 0099	POUPRY	FORAGE	ACCES,MESURE,TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YDBD	03275X 0100	POUPRY	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YDBE	03275X 0101	POUPRY	FORAGE	ACCES,MESURE,TUBE-METAL.	
BSS000 YDBF	03275X 0102	POUPRY	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YDBG	03275X 0103	POUPRY	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YDBH	03275X 0104	POUPRY	FORAGE	ACCES,MESURE,PRELEV,TUBE-METAL.	
BSS000 YDBL	03275X 0107	POUPRY	PUITS	ACCES,EXPLOITE,MESURE,PAROI- PIERRE,POMPE,PRELEV,TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YDCB	03275X 0122	POUPRY	FORAGE		
BSS000 YDDL	03275X 0155	POUPRY	FORAGE	POMPE,TUBE-PLASTIQUE,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 YDDS	03275X 0161	POUPRY	FORAGE	PUISARD.	
BSS000 YDDV	03275X 0164	POUPRY	FORAGE		
BSS000 YDDW	03275X 0165	POUPRY	FORAGE		
BSS000 YDDX	03275X 0166	POUPRY	FORAGE		
BSS000 YDDY	03275X 0167	POUPRY	FORAGE	TUBE-METAL.	
BSS000 YDEB	03275X 0170	POUPRY	FORAGE		
BSS000 YDEC	03275X 0171	POUPRY	FORAGE		
BSS000 YDED	03275X 0172	POUPRY	FORAGE		
BSS000 YDEP	03275X 0182	POUPRY	FORAGE	MESURE,EXPLOITE,TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YDEW	03275X 0189	POUPRY	FORAGE	EXPLOITE,TUBE-METAL.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 YDFA	03275X 0193	POUPRY	FORAGE	ACCES,EXPLOITE.	EAU-DOMESTIQUE,POMPE- A-CHALEUR.
BSS003J MGO	BSS003 JMGO	POUPRY	FORAGE	EXPLOITE.	
BSS003J MGS	BSS003 JMGS	POUPRY	FORAGE	EXPLOITE.	
BSS003J MHY	BSS003 JMHY	POUPRY	FORAGE	EXPLOITE.	
BSS003J MJQ	BSS003 JMJQ	POUPRY	FORAGE	EXPLOITE.	
BSS000 WABU	02917X 0051	PRASVILLE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WABV	02917X 0052	PRASVILLE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.

BSS000 WACB	02917X 0058	PRASVILLE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WADW	02917X 0101	PRASVILLE	FORAGE	EXPLOITE.	AEP.
BSS000 WAEU	02917X 0123	PRASVILLE	FORAGE	MESURE.	PIEZOMETRE.
BSS000 WAFL	02918X 0015	PRASVILLE	PUITS	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE,PAROI-PIERRE.	
BSS000 WAFW	02918X 0025	PRASVILLE	PUITS	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE.	
BSS000 WAFZ	02918X 0028	PRASVILLE	FORAGE	REBOUCHE.	EAU-ASPERSION,EAU- AGRICOLE.
BSS000 WAGA	02918X 0029	PRASVILLE	PUITS	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE,PAROI- PIERRE.	AEP.
BSS000 WAGB	02918X 0030	PRASVILLE	PUITS	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-COLLECTIVE.
BSS000 WAGN	02918X 0041	PRASVILLE	FORAGE	ACCES,POMPE,TUBE-METAL,EXPLOITE.	EAU-AGRICOLE,EAU- ASPERSION.
BSS000 WAGQ	02918X 0043	PRASVILLE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WAGR	02918X 0044	PRASVILLE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WAGV	02918X 0048	PRASVILLE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WAHD	02918X 0056	PRASVILLE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WAHE	02918X 0057	PRASVILLE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WAHF	02918X 0058	PRASVILLE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WAHH	02918X 0060	PRASVILLE	FORAGE	INACCES,NON-MESURE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WAHK	02918X 0062	PRASVILLE	FORAGE	ACCES,MESURE,TUBE-METAL,POMPE,EXPLOITE.	
BSS000 WAHL	02918X 0063	PRASVILLE	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE,POMPE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 WAHN	02918X 0065	PRASVILLE	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 WAJH	02918X 0084	PRASVILLE	FORAGE	TUBE-METAL,EXPLOITE.	EAU-AGRICOLE.
BSS000 WAJL	02918X 0087	PRASVILLE	FORAGE	TUBE-METAL,MESURE.	
BSS000 WAJQ	02918X 0091	PRASVILLE	FORAGE	REBOUCHE.	EAU-INDIVIDUELLE.
BSS000 WAJV	02918X 0096	PRASVILLE	FORAGE		
BSS000 WAJW	02918X 0097	PRASVILLE	FORAGE		
BSS000 WAJX	02918X 0098	PRASVILLE	FORAGE	MESURE,EXPLOITE,TUBE-PLASTIQUE.	EAU-INDUSTRIELLE.
BSS000 WAJY	02918X 0099	PRASVILLE	FORAGE	TUBE-PLASTIQUE,MESURE,EXPLOITE.	PIEZOMETRE,QUALITE-EAU.
BSS000 WAJZ	02918X 0100	PRASVILLE	FORAGE	MESURE.	PIEZOMETRE.
BSS000 WAKA	02918X 0101	PRASVILLE	FORAGE	MESURE.	PIEZOMETRE.
BSS000 WAKC	02918X 0103	PRASVILLE	FORAGE	MESURE.	PIEZOMETRE.
BSS000 WAKD	02918X 0104	PRASVILLE	FORAGE	MESURE.	PIEZOMETRE.
BSS000 WAKG	02918X 0107	PRASVILLE	FORAGE	MESURE.	PIEZOMETRE.

BSS000 WAKH	02918X 0108	PRASVILLE	FORAGE	MESURE,ACCES.	PIEZOMETRE.
BSS000 WAKJ	02918X 0109	PRASVILLE	FORAGE	MESURE,ACCES.	PIEZOMETRE.
BSS000 WAKK	02918X 0110	PRASVILLE	FORAGE	MESURE,ACCES.	PIEZOMETRE.
BSS000 WAKL	02918X 0111	PRASVILLE	FORAGE	MESURE,ACCES.	PIEZOMETRE.
BSS000 WAKM	02918X 0112	PRASVILLE	FORAGE	MESURE,ACCES.	PIEZOMETRE.
BSS000 WAKN	02918X 0113	PRASVILLE	FORAGE	MESURE,ACCES.	PIEZOMETRE.
BSS000 WAKP	02918X 0114	PRASVILLE	FORAGE	MESURE,ACCES.	PIEZOMETRE.
BSS000 WAKQ	02918X 0115	PRASVILLE	FORAGE	MESURE,ACCES.	PIEZOMETRE.
BSS000 WAKR	02918X 0116	PRASVILLE	FORAGE	MESURE,ACCES.	PIEZOMETRE.
BSS000 WAKS	02918X 0117	PRASVILLE	FORAGE	MESURE,ACCES.	PIEZOMETRE.
BSS000 WAKT	02918X 0118	PRASVILLE	FORAGE	CREPINE,ACCES,TUBE-METAL,TUBE- PLASTIQUE.	EAU-ALIMENTATION.
BSS002 PTEV	BSS002 PTEV	PRASVILLE	FORAGE		
BSS002 PUNN	BSS002 PUNN	PRASVILLE	FORAGE		
BSS002 PUNP	BSS002 PUNP	PRASVILLE	FORAGE		
BSS002 PUNQ	BSS002 PUNQ	PRASVILLE	FORAGE		
BSS003 LTAC	BSS003 LTAC	PRASVILLE	FORAGE	EXPLOITE,TUBE-PLASTIQUE.	
BSS003 XKNM	BSS003 XKNM	PRASVILLE	FORAGE	ACCES,TUBE-METAL.	AEP.
BSS003 XKQA	BSS003 XKQA	PRASVILLE	FORAGE	ACCES,TUBE-METAL.	
BSS004 BWMA	BSS004 BWMA	PRASVILLE	FORAGE		
BSS004 BWMY	BSS004 BWMY	PRASVILLE	FORAGE		
BSS000 YCCL	03271X 0002	PUISET	PUITS		
BSS000 YCDU	03271X 0034	PUISET	FORAGE	ACCES,MESURE,TUBE-METAL,EXPLOITE.	EAU-COLLECTIVE,EAU- SERVICE-PUBLIC,AEP.
BSS000 YCDY	03271X 0038	PUISET	PUITS		
BSS000 YCDZ	03271X 0039	PUISET	PUITS		
BSS000 YCEX	03271X 0061	PUISET	PUITS		
BSS000 YCEY	03271X 0062	PUISET	PUITS		
BSS000 YCEZ	03271X 0063	PUISET	PUITS		
BSS000 YCFA	03271X 0064	PUISET	PUITS		
BSS000 YCFB	03271X 0065	PUISET	PUITS		
BSS000 YCFE	03271X 0068	PUISET	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YCFK	03271X 0073	PUISET	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.

BSS000 YCFU	03271X 0082	PUISET	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YCGB	03271X 0089	PUISET	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE,PRELEV,TUBE- METAL.	EAU-COLLECTIVE,EAU- SERVICE-PUBLIC,AEP.
BSS000 YCGL	03271X 0098	PUISET	FORAGE	TUBE-METAL,EXPLOITE.	AEP.
BSS000 YCGQ	03271X 0102	PUISET	FORAGE	TUBE-METAL,EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YCGU	03271X 0106	PUISET	FORAGE	EXPLOITE,TUBE-PLASTIQUE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YCGZ	03271X 0111	PUISET	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE,TUBE- PLASTIQUE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 VZRN	02914X 0002	RECLAINVILLE	PUITS	ACCES,EXPLOITE,MESURE,PAROI- BETON,POMPE,PRELEV.	EAU-COLLECTIVE,AEP.
BSS000 VZRS	02914X 0006	RECLAINVILLE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,PRELEV,TUBE- METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 VZSA	02914X 0014	RECLAINVILLE	PUITS	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE.	
BSS000 VZSB	02914X 0015	RECLAINVILLE	PUITS	ACCES,NON-EXPLOITE,NON-MESURE.	
BSS000 VZSR	02914X 0029	RECLAINVILLE	PUITS	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 VZSW	02914X 0034	RECLAINVILLE	PUITS	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,TUBE- METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 VZSY	02914X 0036	RECLAINVILLE	PUITS	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE.	
BSS000 VZTH	02914X 0045	RECLAINVILLE	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 VZTJ	02914X 0046	RECLAINVILLE	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 VZTM	02914X 0049	RECLAINVILLE	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 VZTN	02914X 0050	RECLAINVILLE	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 VZTP	02914X 0051	RECLAINVILLE	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 VZTQ	02914X 0052	RECLAINVILLE	FORAGE	NON-EXPLOITE,COLMATE.	
BSS000 VZUD	02914X 0065	RECLAINVILLE	FORAGE	TUBE-METAL,MESURE,EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WAHT	02918X 0070	RECLAINVILLE	FORAGE		
BSS000 WAHX	02918X 0074	RECLAINVILLE	FORAGE	TUBE-METAL.	
BSS000 WBCB	02926X 0019	ROUVRAY SAINT DENIS	PUITS	MESURE,NON-EXPLOITE.	
BSS000 WBCC	02926X 0020	ROUVRAY SAINT DENIS	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-AGRICOLE.
BSS000 WBCE	02926X 0021	ROUVRAY SAINT DENIS	PUITS		AEP.
BSS000 WBCE	02926X 0022	ROUVRAY SAINT DENIS	FORAGE	MESURE,EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WBCF	02926X 0023	ROUVRAY SAINT DENIS	PUITS	MESURE,EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WBCG	02926X 0024	ROUVRAY SAINT DENIS	PUITS	MESURE.	
BSS000 WBDF	02926X 0047	ROUVRAY SAINT DENIS	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE.	POMPE-A-CHALEUR.
BSS000 WBDF	02926X 0055	ROUVRAY SAINT DENIS	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WBDV	02926X 0061	ROUVRAY SAINT DENIS	FORAGE	TUBE-METAL,MESURE,POMPE,EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.

BSS000 WBDW	02926X 0062	ROUVRAY SAINT DENIS	FORAGE	EXPLOITE,MESURE,TUBE-PLASTIQUE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WBDX	02926X 0063	ROUVRAY SAINT DENIS	FORAGE	EXPLOITE,MESURE,TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WBEA	02926X 0066	ROUVRAY SAINT DENIS	FORAGE	TUBE-PLASTIQUE.	EAU-DOMESTIQUE.
BSS000 WBEC	02926X 0068	ROUVRAY SAINT DENIS	PUITS	MESURE,NON-EXPLOITE.	
BSS000 WBEF	02926X 0071	ROUVRAY SAINT DENIS	FORAGE	EXPLOITE,TUBE-PLASTIQUE.	EAU-DOMESTIQUE.
BSS000 WBGD	02927X 1017	ROUVRAY SAINT DENIS	PUITS	EXPLOITE,MESURE.	EAU-DOMESTIQUE.
BSS000 VZWN	02916X 0002	ROUVRAY SAINT FLORENTIN	PUITS	ACCES,EXPLOITE,MESURE.	EAU-DOMESTIQUE.
BSS000 VZWT	02916X 0007	ROUVRAY SAINT FLORENTIN	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV.	EAU-COLLECTIVE,AEP.
BSS000 VZWW	02916X 0010	ROUVRAY SAINT FLORENTIN	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,PRELEV.	EAU-ASPERSION.
BSS000 VZWX	02916X 0011	ROUVRAY SAINT FLORENTIN	PUITS	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 VZWY	02916X 0012	ROUVRAY SAINT FLORENTIN	PUITS	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE.	
BSS000 VZXG	02916X 0020	ROUVRAY SAINT FLORENTIN	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,PRELEV,TUBE-METAL.	
BSS000 VZXU	02916X 0032	ROUVRAY SAINT FLORENTIN	PUITS	ACCES,NON-EXPLOITE.	
BSS000 VZXV	02916X 0033	ROUVRAY SAINT FLORENTIN	PUITS	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE.	
BSS000 VZXX	02916X 0035	ROUVRAY SAINT FLORENTIN	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION,EAU- AGRICOLE.
BSS000 VZXZ	02916X 0037	ROUVRAY SAINT FLORENTIN	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 VZYH	02916X 0045	ROUVRAY SAINT FLORENTIN	FORAGE		
BSS000 VZYS	02916X 0054	ROUVRAY SAINT FLORENTIN	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 TWWU	02565X 1009	SAINVILLE	PUITS	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE.	
BSS000 TWWV	02565X 1010	SAINVILLE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 TWWW	02565X 1011	SAINVILLE	PUITS	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE.	
BSS000 TWWX	02565X 1012	SAINVILLE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 TWWZ	02565X 1014	SAINVILLE	FORAGE	ACCES,MESURE,POMPE,PRELEV,TUBE- METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 TWXG	02565X 1021	SAINVILLE	FORAGE	TUBE-PLASTIQUE,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 WAKU	02921X 0001	SAINVILLE	FORAGE	ACCES,MESURE,PRELEV,TUBE- METAL,NON-EXPLOITE.	PIEZOMETRE,AEP.

BSS000 WAMC	02921X 0033	SAINVILLE	PUITS	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE,PAROI-PIERRE.	
BSS000 WAMD	02921X 0034	SAINVILLE	PUITS	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE,PAROI-PIERRE.	
BSS000 WAMW	02921X 0051	SAINVILLE	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 WAMZ	02921X 0054	SAINVILLE	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 WANF	02921X 0060	SAINVILLE	FORAGE	TUBE-METAL,EXPLOITE.	AEP.
BSS000 WANG	02921X 0061	SAINVILLE	FORAGE	TUBE-METAL,EXPLOITE.	AEP.
BSS000 WANT	02921X 0072	SAINVILLE	FORAGE	TUBE-PLASTIQUE,MESURE,EXPLOITE.	POMPE-A- CHALEUR,AQUIFERE.
BSS000 WANU	02921X 0073	SAINVILLE	FORAGE	TUBE-PLASTIQUE,MESURE,EXPLOITE.	POMPE-A- CHALEUR,AQUIFERE.
BSS000 WAQP	02922X 0039	SAINVILLE	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WAQU	02922X 0044	SAINVILLE	PUITS	ACCES,EXPLOITE,POMPE,AMENAGE.	EAU-AGRICOLE,EAU- ASPERSION.
BSS000 WARH	02922X 0057	SAINVILLE	FORAGE	EXPLOITE,MESURE.	EAU-ASPERSION,EAU- AGRICOLE.
BSS000 YCCV	03271X 0011	SANTILLY	FORAGE		
BSS000 YCCW	03271X 0012	SANTILLY	FORAGE		
BSS000 YCDF	03271X 0021	SANTILLY	FORAGE		
BSS000 YCDG	03271X 0022	SANTILLY	FORAGE	TUBE-METAL,EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YCDJ	03271X 0024	SANTILLY	PUITS	MESURE,PUISARD.	
BSS000 YCGA	03271X 0088	SANTILLY	PUITS	PUISARD.	
BSS000 YCHE	03271X 0116	SANTILLY	FORAGE	REBOUCHE.	
BSS000 YCHF	03271X 0117	SANTILLY	FORAGE	TUBE-METAL,MESURE.	
BSS000 YCHK	03271X 0121	SANTILLY	FORAGE		
BSS000 YCXE	03275X 0005	SANTILLY	PUITS		
BSS000 YCXG	03275X 0007	SANTILLY	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-AGRICOLE.
BSS000 YCXH	03275X 0008	SANTILLY	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-AGRICOLE.
BSS000 YCYJ	03275X 0033	SANTILLY	PUITS		
BSS000 YCYK	03275X 0034	SANTILLY	PUITS	PUISARD.	
BSS000 YCYL	03275X 0035	SANTILLY	PUITS		
BSS000 YCYM	03275X 0036	SANTILLY	FORAGE		EAU-IRRIGATION.
BSS000 YDAE	03275X 0077	SANTILLY	FORAGE		
BSS000 YDCC	03275X 0123	SANTILLY	PUITS	PUISARD.	
BSS000 YDCD	03275X 0124	SANTILLY	PUITS	MESURE,EXPLOITE,PUISARD.	
BSS000 YDCE	03275X 0125	SANTILLY	PUITS	PUISARD.	

BSS000 YDCF	03275X 0126	SANTILLY	PUITS	PUISARD.	
BSS000 YDCG	03275X 0127	SANTILLY	PUITS	PUISARD.	
BSS000 YDCH	03275X 0128	SANTILLY	PUITS	PUISARD.	
BSS000 YDDH	03275X 0152	SANTILLY	FORAGE	EXPLOITE,ACCES,MESURE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 YDEG	03275X 0175	SANTILLY	FORAGE	MESURE,EXPLOITE,TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION,EAU-AGRICOLE.
BSS000 YDES	03275X 0185	SANTILLY	FORAGE	TUBE-PLASTIQUE,MESURE,EXPLOITE.	EAU-ASPERSION,POMPE-A-CHALEUR,AQUIFERE.
BSS000 YDFH	03276X 0006	SANTILLY	FORAGE		AEP.
BSS000 YDFT	03276X 0016	SANTILLY	PUITS		
BSS000 YDFU	03276X 0017	SANTILLY	FORAGE		
BSS000 YDFV	03276X 0018	SANTILLY	PUITS		
BSS000 YDFW	03276X 0019	SANTILLY	PUITS		
BSS000 YDJQ	03276X 0085	SANTILLY	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YDKQ	03276X 0109	SANTILLY	PUITS		
BSS000 YDLR	03276X 0134	SANTILLY	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 YDLT	03276X 0136	SANTILLY	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE.	POMPE-A-CHALEUR.
BSS000 YBQF	03267X 0006	TERMINIERS	FORAGE		
BSS000 YBQX	03267X 0022	TERMINIERS	PUITS	PUISARD.	
BSS000 YBQY	03267X 0023	TERMINIERS	PUITS		
BSS000 YBQZ	03267X 0024	TERMINIERS	PUITS	PUISARD.	
BSS000 YBRT	03267X 0042	TERMINIERS	FORAGE		
BSS000 YBSZ	03267X 0072	TERMINIERS	FORAGE	REBOUCHE.	
BSS000 YBTA	03267X 0073	TERMINIERS	FORAGE	REBOUCHE.	
BSS000 YBTB	03267X 0074	TERMINIERS	FORAGE	REBOUCHE.	
BSS000 YBTC	03267X 0075	TERMINIERS	FORAGE	REBOUCHE.	
BSS000 YBTD	03267X 0076	TERMINIERS	FORAGE	REBOUCHE.	
BSS000 YBTE	03267X 0077	TERMINIERS	FORAGE	REBOUCHE.	
BSS000 YBUL	03267X 0107	TERMINIERS	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YBVC	03267X 0123	TERMINIERS	FORAGE	ACCES.	EAU-AGRICOLE.
BSS000 YBVP	03267X 0134	TERMINIERS	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 YBVQ	03267X 0135	TERMINIERS	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YBWX	03268X 0007	TERMINIERS	PUITS		AEP.

BSS000 YBWY	03268X 0008	TERMINIERS	PUITS	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YBXE	03268X 0014	TERMINIERS	PUITS		
BSS000 YBXF	03268X 0015	TERMINIERS	PUITS		
BSS000 YBXG	03268X 0016	TERMINIERS	FORAGE		
BSS000 YBXH	03268X 0017	TERMINIERS	PUITS	PUISARD.	
BSS000 YBXL	03268X 0020	TERMINIERS	PUITS		
BSS000 YBXM	03268X 0021	TERMINIERS	PUITS	PUISARD.	
BSS000 YBXN	03268X 0022	TERMINIERS	PUITS	PUISARD.	
BSS000 YBXR	03268X 0025	TERMINIERS	PUITS		EAU-IRRIGATION.
BSS000 YBXT	03268X 0027	TERMINIERS	PUITS	PUISARD.	
BSS000 YBXU	03268X 0028	TERMINIERS	FORAGE		
BSS000 YBXV	03268X 0029	TERMINIERS	FORAGE		
BSS000 YBYC	03268X 0036	TERMINIERS	PUITS	PUISARD.	
BSS000 YBYD	03268X 0037	TERMINIERS	PUITS		
BSS000 YBYH	03268X 0041	TERMINIERS	PUITS	PUISARD.	
BSS000 YBYJ	03268X 0042	TERMINIERS	PUITS		
BSS000 YBYK	03268X 0043	TERMINIERS	FORAGE		EAU-AGRICOLE.
BSS000 YBYL	03268X 0044	TERMINIERS	FORAGE		EAU-IRRIGATION.
BSS000 YBYM	03268X 0045	TERMINIERS	FORAGE	EXPLOITE,MESURE,PAROI-BETON.	
BSS000 YBYT	03268X 0051	TERMINIERS	PUITS	MESURE,EXPLOITE,PAROI-BETON.	
BSS000 YBYX	03268X 0055	TERMINIERS	PUITS	PUISARD.	
BSS000 YBY Y	03268X 0056	TERMINIERS	FORAGE	REBOUCHE.	
BSS000 YBYZ	03268X 0057	TERMINIERS	FORAGE	REBOUCHE.	
BSS000 YBZA	03268X 0058	TERMINIERS	FORAGE	REBOUCHE.	
BSS000 YBZB	03268X 0059	TERMINIERS	FORAGE	REBOUCHE.	
BSS000 YBZC	03268X 0060	TERMINIERS	FORAGE	REBOUCHE.	
BSS000 YBZD	03268X 0061	TERMINIERS	FORAGE	REBOUCHE.	
BSS000 YBZF	03268X 0063	TERMINIERS	FORAGE	REBOUCHE.	
BSS000 YBZG	03268X 0064	TERMINIERS	FORAGE	REBOUCHE.	
BSS000 YBZH	03268X 0065	TERMINIERS	FORAGE	REBOUCHE.	
BSS000 YBZJ	03268X 0066	TERMINIERS	FORAGE	REBOUCHE.	

BSS000 YBZL	03268X 0068	TERMINIERS	FORAGE	REBOUCHE.	
BSS000 YBZM	03268X 0069	TERMINIERS	FORAGE	REBOUCHE.	
BSS000 YBZR	03268X 0073	TERMINIERS	PUITS	EXPLOITE.	
BSS000 YBZS	03268X 0074	TERMINIERS	PUITS		
BSS000 YBZT	03268X 0075	TERMINIERS	PUITS		
BSS000 YBZU	03268X 0076	TERMINIERS	PUITS		
BSS000 YBZV	03268X 0077	TERMINIERS	PUITS	PUISARD.	
BSS000 YBZX	03268X 0079	TERMINIERS	PUITS	NON-EXPLOITE.	
BSS000 YBZY	03268X 0080	TERMINIERS	PUITS	NON-EXPLOITE.	
BSS000 YBZZ	03268X 0081	TERMINIERS	PUITS	NON-EXPLOITE.	
BSS000 YCAF	03268X 0087	TERMINIERS	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YCAG	03268X 0088	TERMINIERS	FORAGE		EAU-COLLECTIVE,AEP.
BSS000 YCAH	03268X 0089	TERMINIERS	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YCAM	03268X 0093	TERMINIERS	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YCAN	03268X 0094	TERMINIERS	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YCAP	03268X 0095	TERMINIERS	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YCAQ	03268X 0096	TERMINIERS	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YCAR	03268X 0097	TERMINIERS	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YCAT	03268X 0099	TERMINIERS	FORAGE	EXPLOITE,TUBE-METAL.	EAU-AGRICOLE.
BSS000 YCBD	03268X 0109	TERMINIERS	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 YCBF	03268X 0111	TERMINIERS	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 YCBG	03268X 0112	TERMINIERS	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 YCBH	03268X 0113	TERMINIERS	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 YCBS	03268X 0122	TERMINIERS	FORAGE	TUBE-PLASTIQUE,EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YCBT	03268X 0123	TERMINIERS	FORAGE	TUBE-PLASTIQUE,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 YCBU	03268X 0124	TERMINIERS	FORAGE	TUBE-METAL,EXPLOITE.	EAU-AGRICOLE.
BSS000 YCCA	03268X 0130	TERMINIERS	FORAGE	EXPLOITE,TUBE-METAL.	EAU-AGRICOLE,EAU- ASPERSION.
BSS000 YCCD	03268X 0133	TERMINIERS	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS004 BDGX	BSS004 BDGX	TERMINIERS	FORAGE	ACCES.	
BSS000 YAZA	03264X 0009	TILLAY LE PENEUX	FORAGE		AEP.
BSS000 YAZT	03264X 0026	TILLAY LE PENEUX	PUITS		

BSS000 YAZU	03264X 0027	TILLAY LE PENEUX	PUITS		
BSS000 YAZX	03264X 0030	TILLAY LE PENEUX	PUITS		
BSS000 YAZY	03264X 0031	TILLAY LE PENEUX	PUITS	MESURE, NON-EXPLOITE.	
BSS000 YAZZ	03264X 0032	TILLAY LE PENEUX	PUITS		
BSS000 YBAA	03264X 0033	TILLAY LE PENEUX	PUITS	TUBE-METAL, MESURE, EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YBAB	03264X 0034	TILLAY LE PENEUX	PUITS		
BSS000 YBAC	03264X 0035	TILLAY LE PENEUX	PUITS		
BSS000 YBAD	03264X 0036	TILLAY LE PENEUX	PUITS		
BSS000 YBAE	03264X 0037	TILLAY LE PENEUX	FORAGE	TUBE-METAL, MESURE, POMPE, EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YBAG	03264X 0039	TILLAY LE PENEUX	FORAGE	TUBE-METAL, MESURE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YBBM	03264X 0068	TILLAY LE PENEUX	FORAGE		
BSS000 YBBN	03264X 0069	TILLAY LE PENEUX	FORAGE		
BSS000 YBBP	03264X 0070	TILLAY LE PENEUX	FORAGE	ACCES, MESURE, POMPE, PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YBBW	03264X 0077	TILLAY LE PENEUX	FORAGE		EAU-ASPERSION.
BSS000 YBCD	03264X 0084	TILLAY LE PENEUX	FORAGE		
BSS000 YBCE	03264X 0085	TILLAY LE PENEUX	FORAGE		EAU-AGRICOLE.
BSS000 YBCU	03264X 0099	TILLAY LE PENEUX	FORAGE	ACCES, MESURE, POMPE, EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 YBCW	03264X 0101	TILLAY LE PENEUX	FORAGE	ACCES, MESURE, EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 YBDH	03264X 0112	TILLAY LE PENEUX	FORAGE	TUBE-METAL.	
BSS000 YBDK	03264X 0114	TILLAY LE PENEUX	PUITS	ACCES, MESURE, NON-EXPLOITE.	
BSS000 YBDL	03264X 0115	TILLAY LE PENEUX	PUITS	ACCES, MESURE, NON-EXPLOITE.	
BSS000 YBDM	03264X 0116	TILLAY LE PENEUX	FORAGE	TUBE-METAL, MESURE, EXPLOITE.	EAU-AGRICOLE, EAU-ASPERSION.
BSS000 YBDN	03264X 0117	TILLAY LE PENEUX	FORAGE	TUBE-METAL, MESURE, EXPLOITE.	EAU-AGRICOLE, EAU-ASPERSION.
BSS000 YBDP	03264X 0118	TILLAY LE PENEUX	PUITS	MESURE, NON-EXPLOITE.	
BSS000 YBDQ	03264X 0119	TILLAY LE PENEUX	FORAGE	MESURE, EXPLOITE, TUBE-PLASTIQUE.	EAU-DOMESTIQUE, EAU-ASPERSION.
BSS000 YBWW	03268X 0006	TILLAY LE PENEUX	FORAGE		
BSS000 YBYN	03268X 0046	TILLAY LE PENEUX			PAREMENT, REMBLAI.
BSS000 YCAB	03268X 0083	TILLAY LE PENEUX	FORAGE	ACCES, EXPLOITE, MESURE, POMPE, PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YCBK	03268X 0115	TILLAY LE PENEUX	FORAGE	EXPLOITE, MESURE.	EAU-IRRIGATION.
BSS004 BKAJ	BSS004 BKAJ	TILLAY LE PENEUX	FORAGE		

BSS000 YCHQ	03272X 0004	TOURY	PUITS	EXPLOITE,PRELEV.	EAU- INDUSTRIELLE,PIEZOMETRE ,QUALITE-EAU.
BSS000 YCHT	03272X 0007	TOURY	FORAGE	NON-RETROUVE.	
BSS000 YCHU	03272X 0008	TOURY	FORAGE		AEP.
BSS000 YCHX	03272X 0011	TOURY	PUITS		
BSS000 YCHY	03272X 0012	TOURY	PUITS		
BSS000 YCHZ	03272X 0013	TOURY	PUITS		
BSS000 YCJA	03272X 0014	TOURY	PUITS		
BSS000 YCJB	03272X 0015	TOURY	PUITS		
BSS000 YCJE	03272X 0018	TOURY	PUITS		
BSS000 YCM	03272X 0025	TOURY	PUITS		
BSS000 YCLD	03272X 0065	TOURY	FORAGE		EAU-AGRICOLE.
BSS000 YCLE	03272X 0066	TOURY	FORAGE	ACCES,TUBE-METAL,EXPLOITE.	POMPE-A-CHALEUR.
BSS000 YCLF	03272X 0067	TOURY	FORAGE		EAU-AGRICOLE.
BSS000 YCLG	03272X 0068	TOURY	FORAGE	PUISARD.	
BSS000 YCLH	03272X 0069	TOURY	FORAGE	PUISARD.	
BSS000 YCLJ	03272X 0070	TOURY	PUITS	PUISARD.	
BSS000 YCLK	03272X 0071	TOURY	PUITS	EXPLOITE,PRELEV.	PIEZOMETRE,QUALITE- EAU,EAU-INDUSTRIELLE.
BSS000 YCLL	03272X 0072	TOURY	PUITS		
BSS000 YCM	03272X 0087	TOURY	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 YCMR	03272X 0101	TOURY	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-ASPERSION,POMPE-A- CHALEUR.
BSS000 YC	03272X 0102	TOURY	FORAGE	MESURE.	
BSS000 YCM	03272X 0103	TOURY	FORAGE	MESURE,EXPLOITE,TUBE-PLASTIQUE.	EAU-INDUSTRIELLE.
BSS000 YCMU	03272X 0104	TOURY	FORAGE		AEP.
BSS000 YCMX	03272X 0107	TOURY	FORAGE	ACCES,EXPLOITE.	
BSS000 YCSG	03273X 0106	TOURY	FORAGE	EXPLOITE,PRELEV.	PIEZOMETRE,QUALITE-EAU.
BSS004 BFQH	BSS004 BFQH	TOURY	FORAGE	ACCES.	
BSS004 BFQJ	BSS004 BFQJ	TOURY	FORAGE	ACCES.	
BSS004 BNKX	BSS004 BNKX	TOURY	FORAGE	ACCES,TUBE-METAL.	
BSS004 BWKB	BSS004 BWKB	TOURY	FORAGE		
BSS004 BWKE	BSS004 BWKE	TOURY	FORAGE		

BSS004 BWKF	BSS004 BWKF	TOURY	FORAGE		
BSS000 WAXW	02925X 0022	TRANCRAINVIL LE	PUITS	ACCES,MESURE,PRELEV,POMPE,EXPLOITE.	EAU-CHEPTEL.
BSS000 WAYT	02925X 0043	TRANCRAINVIL LE	FORAGE	ACCES,TUBE-METAL.	
BSS000 WBAB	02925X 0075	TRANCRAINVIL LE	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WBAE	02925X 0078	TRANCRAINVIL LE	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 WBAS	02925X 0090	TRANCRAINVIL LE	FORAGE	MESURE,EXPLOITE,TUBE-PLASTIQUE.	EAU-ASPERSION,EAU-AGRICOLE.
BSS000 WBAW	02925X 0094	TRANCRAINVIL LE	FORAGE	TUBE-METAL,MESURE,EXPLOITE.	EAU-AGRICOLE,EAU-ASPERSION.
BSS000 WBAY	02925X 0096	TRANCRAINVIL LE	FORAGE	NON-EXPLOITE,REBOUCHE.	
BSS000 YCCN	03271X 0004	TRANCRAINVIL LE	FORAGE		AEP.
BSS000 YCCY	03271X 0014	TRANCRAINVIL LE	FORAGE		
BSS000 YCDC	03271X 0018	TRANCRAINVIL LE	PUITS		
BSS000 YCDH	03271X 0023	TRANCRAINVIL LE	PUITS		
BSS000 YCDV	03271X 0035	TRANCRAINVIL LE	PUITS		
BSS000 YCDW	03271X 0036	TRANCRAINVIL LE	PUITS		
BSS000 YCDX	03271X 0037	TRANCRAINVIL LE	PUITS		
BSS000 YCEV	03271X 0059	TRANCRAINVIL LE	FORAGE		
BSS000 YCGF	03271X 0093	TRANCRAINVIL LE	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 YCGV	03271X 0107	TRANCRAINVIL LE	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YCGW	03271X 0108	TRANCRAINVIL LE	FORAGE	MESURE,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 YCGX	03271X 0109	TRANCRAINVIL LE	FORAGE		
BSS000 YCHS	03272X 0006	TRANCRAINVIL LE	FORAGE	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE,NON- PRELEV,TUBE-METAL.	PIEZOMETRE.
BSS000 YBDY	03265X 0002	VARIZE	FORAGE		
BSS000 YBEG	03265X 0010	VARIZE	FORAGE		AEP.
BSS000 YBFP	03265X 0041	VARIZE	PUITS		
BSS000 YBFU	03265X 0046	VARIZE	PUITS		
BSS000 YBFV	03265X 0047	VARIZE	PUITS		
BSS000 YBFW	03265X 0048	VARIZE	PUITS		
BSS000 YBFX	03265X 0049	VARIZE	PUITS		
BSS000 YBGN	03265X 0064	VARIZE	EAU.		
BSS000 YBGQ	03265X 0066	VARIZE	FORAGE		
BSS000 YBGS	03265X 0068	VARIZE	FORAGE		

BSS000 YBHF	03265X 0081	VARIZE	FORAGE	ACCES,MESURE,POMPE,PRELEV,TUBE-METAL.	EAU-AGRICOLE.
BSS000 YBHG	03265X 0082	VARIZE	FORAGE	ACCES,MESURE,POMPE,PRELEV,TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YBHQ	03265X 0090	VARIZE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV,TUBE-METAL.	EAU-DOMESTIQUE.
BSS000 YBHV	03265X 0095	VARIZE	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 YBJA	03265X 0100	VARIZE	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 YBKB	03266X 0003	VARIZE	PUITS		EAU-ASPERSION.
BSS000 YBLR	03266X 0041	VARIZE	PUITS		
BSS000 YBLU	03266X 0044	VARIZE	PUITS		
BSS000 YBLW	03266X 0046	VARIZE	FORAGE		
BSS000 YBMA	03266X 0050	VARIZE	FORAGE		
BSS000 YBNG	03266X 0080	VARIZE	FORAGE	ACCES,MESURE,POMPE,PRELEV,TUBE-METAL.	EAU-AGRICOLE.
BSS000 YBPB	03266X 0099	VARIZE	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE,POMPE,CREPIN E.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 YBPP	03266X 0111	VARIZE	FORAGE	TUBE-PLASTIQUE,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 YBPQ	03266X 0112	VARIZE	FORAGE	TUBE-METAL,EXPLOITE.	EAU-ASPERSION,EAU-DOMESTIQUE.
BSS000 YBPR	03266X 0113	VARIZE	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-ASPERSION,EAU-DOMESTIQUE.
BSS000 VZWQ	02916X 0004	VILLAGES VOVEENS	PUITS	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE.	AEP.
BSS000 VZWR	02916X 0005	VILLAGES VOVEENS	PUITS	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE.	AEP.
BSS000 VZWS	02916X 0006	VILLAGES VOVEENS	PUITS	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE.	AEP.
BSS000 VZXD	02916X 0017	VILLAGES VOVEENS	PUITS	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE.	
BSS000 VZXN	02916X 0026	VILLAGES VOVEENS	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 VZXR	02916X 0029	VILLAGES VOVEENS	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV,TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 VZXT	02916X 0031	VILLAGES VOVEENS	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV,TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 VZXY	02916X 0036	VILLAGES VOVEENS	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV,TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 VZYC	02916X 0040	VILLAGES VOVEENS	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV,TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 VZYN	02916X 0050	VILLAGES VOVEENS	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE,TUBE-PLASTIQUE,TUBE-METAL.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 VZYP	02916X 0051	VILLAGES VOVEENS	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 VZYQ	02916X 0052	VILLAGES VOVEENS	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 VZZA	02916X 0062	VILLAGES VOVEENS	FORAGE	NON-EXPLOITE,TUBE-METAL.	EAU-INDUSTRIELLE.
BSS000 VZZB	02916X 0063	VILLAGES VOVEENS	FORAGE	TUBE-PLASTIQUE,EXPLOITE.	EAU-INDUSTRIELLE.
BSS000 VZZE	02916X 0066	VILLAGES VOVEENS	FORAGE		
BSS000 VZZF	02916X 0067	VILLAGES VOVEENS	FORAGE	MESURE,EXPLOITE,TUBE-PLASTIQUE.	PIEZOMETRE.

BSS000 VZZH	02916X 0069	VILLAGES VOVEENS	FORAGE	MESURE,TUBE-PLASTIQUE,PRELEV.	PIEZOMETRE,QUALITE-EAU.
BSS000 VZZJ	02916X 0070	VILLAGES VOVEENS	FORAGE	MESURE,TUBE-PLASTIQUE,PRELEV.	PIEZOMETRE,QUALITE-EAU.
BSS000 VZZL	02916X 0072	VILLAGES VOVEENS	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-AGRICOLE.
BSS000 VZZS	02917X 0001	VILLAGES VOVEENS	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-COLLECTIVE,AEP.
BSS000 VZZT	02917X 0002	VILLAGES VOVEENS	PUITS	INACCES,REMBLAI.	EAU-ASPERSION.
BSS000 VZZU	02917X 0003	VILLAGES VOVEENS	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-COLLECTIVE,AEP.
BSS000 VZZV	02917X 0004	VILLAGES VOVEENS	FORAGE	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE.	
BSS000 VZZW	02917X 0005	VILLAGES VOVEENS	PUITS	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE,PAROI-PIERRE.	
BSS000 WAAA	02917X 0009	VILLAGES VOVEENS	FORAGE	REMBLAI.	
BSS000 WAAE	02917X 0013	VILLAGES VOVEENS	PUITS	INACCES.	
BSS000 WAAH	02917X 0016	VILLAGES VOVEENS	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV.	EAU-DOMESTIQUE,EAU- INDUSTRIELLE.
BSS000 WAAL	02917X 0019	VILLAGES VOVEENS	PUITS	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE,PAROI-PIERRE.	
BSS000 WAAM	02917X 0020	VILLAGES VOVEENS	PUITS	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE.	AEP.
BSS000 WAAN	02917X 0021	VILLAGES VOVEENS	PUITS	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE.	
BSS000 WAAP	02917X 0022	VILLAGES VOVEENS	PUITS	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE.	
BSS000 WABA	02917X 0033	VILLAGES VOVEENS	PUITS	INACCES.	
BSS000 WABB	02917X 0034	VILLAGES VOVEENS	PUITS	INACCES,NON-EXPLOITE.	
BSS000 WABC	02917X 0035	VILLAGES VOVEENS	PUITS	ACCES,NON-EXPLOITE.	
BSS000 WABP	02917X 0046	VILLAGES VOVEENS	PUITS	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE.	
BSS000 WABQ	02917X 0047	VILLAGES VOVEENS	FORAGE	ACCES,MESURE.	
BSS000 WABW	02917X 0053	VILLAGES VOVEENS	FORAGE	ACCES,MESURE.	
BSS000 WABX	02917X 0054	VILLAGES VOVEENS	FORAGE	ACCES,MESURE.	
BSS000 WABY	02917X 0055	VILLAGES VOVEENS	FORAGE	ACCES,MESURE.	
BSS000 WACA	02917X 0057	VILLAGES VOVEENS	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,NON- MESURE,POMPE,TUBE-METAL.	EAU-CHEPTTEL.
BSS000 WACG	02917X 0063	VILLAGES VOVEENS	FORAGE	INACCES,NON-MESURE.	
BSS000 WACP	02917X 0070	VILLAGES VOVEENS	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WACQ	02917X 0071	VILLAGES VOVEENS	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WACR	02917X 0072	VILLAGES VOVEENS	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,PRELEV,TUBE- METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WACX	02917X 0078	VILLAGES VOVEENS	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WACY	02917X 0079	VILLAGES VOVEENS	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WACZ	02917X 0080	VILLAGES VOVEENS	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.

BSS000 WADA	02917X 0081	VILLAGES VOVEENS	PUITS	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE.	
BSS000 WADB	02917X 0082	VILLAGES VOVEENS	PUITS	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE.	
BSS000 WADD	02917X 0084	VILLAGES VOVEENS	FORAGE		
BSS000 WADE	02917X 0085	VILLAGES VOVEENS	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE,POMPE,TUBE-METAL.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 WADF	02917X 0086	VILLAGES VOVEENS	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 WADG	02917X 0087	VILLAGES VOVEENS	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE,TUBE-METAL,POMPE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 WADH	02917X 0088	VILLAGES VOVEENS	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 WADK	02917X 0090	VILLAGES VOVEENS	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 WADM	02917X 0092	VILLAGES VOVEENS	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 WADR	02917X 0096	VILLAGES VOVEENS	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-COLLECTIVE.
BSS000 WADS	02917X 0097	VILLAGES VOVEENS	FORAGE	EXPLOITE.	POMPE-A-CHALEUR.
BSS000 WADT	02917X 0098	VILLAGES VOVEENS	FORAGE	EXPLOITE.	POMPE-A-CHALEUR.
BSS000 WADX	02917X 0102	VILLAGES VOVEENS	FORAGE	TUBE-PLASTIQUE,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 WADY	02917X 0103	VILLAGES VOVEENS	FORAGE	TUBE-METAL,EXPLOITE.	EAU-AGRICOLE.
BSS000 WAEB	02917X 0106	VILLAGES VOVEENS	FORAGE	TUBE-PLASTIQUE,EXPLOITE,PRELEV.	PIEZOMETRE,QUALITE-EAU.
BSS000 WAEF	02917X 0109	VILLAGES VOVEENS	FORAGE	MESURE,TUBE-PLASTIQUE,PRELEV.	PIEZOMETRE,QUALITE-EAU.
BSS000 WAEF	02917X 0110	VILLAGES VOVEENS	FORAGE	EXPLOITE,TUBE-PLASTIQUE,MESURE.	EAU-INDUSTRIELLE.
BSS000 WAEG	02917X 0111	VILLAGES VOVEENS	FORAGE	EXPLOITE,MESURE,TUBE-METAL.	EAU-AGRICOLE,EAU-ASPERSION,EAU-DOMESTIQUE.
BSS000 WAEP	02917X 0118	VILLAGES VOVEENS	FORAGE		
BSS000 YAPH	03262X 0002	VILLARS	FORAGE		AEP.
BSS000 YAQA	03262X 0019	VILLARS	PUITS		
BSS000 YAQC	03262X 0021	VILLARS	PUITS		
BSS000 YAQD	03262X 0022	VILLARS	PUITS		
BSS000 YAQE	03262X 0023	VILLARS	PUITS		
BSS000 YAQF	03262X 0024	VILLARS	PUITS		
BSS000 YATB	03262X 0092	VILLARS	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-AGRICOLE.
BSS000 VZWU	02916X 0008	VILLEAU	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV,TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 VZWZ	02916X 0013	VILLEAU	PUITS	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV,TUBE-METAL.	EAU-INDUSTRIELLE.
BSS000 VZXA	02916X 0014	VILLEAU	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV.	EAU-ASPERSION.
BSS000 VZXB	02916X 0015	VILLEAU	PUITS	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE.	

BSS000 VZXC	02916X 0016	VILLEAU	PUITS	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE.	
BSS000 VZYD	02916X 0041	VILLEAU	FORAGE	ACCES,MESURE,TUBE- METAL,PRELEV,POMPE,EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 VZYE	02916X 0042	VILLEAU	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 VZYF	02916X 0043	VILLEAU	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 VZYR	02916X 0053	VILLEAU	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 VZZK	02916X 0071	VILLEAU	FORAGE	MESURE,TUBE-METAL.	EAU-AGRICOLE,EAU- ASPERSION.
BSS000 VZZM	02916X 0073	VILLEAU	FORAGE	EXPLOITE,MESURE,CREPINE,TUBE- PLASTIQUE.	
BSS000 VZZN	02916X 0074	VILLEAU	FORAGE	EXPLOITE,MESURE,TUBE- PLASTIQUE,CREPINE.	
BSS000 VZZP	02916X 0075	VILLEAU	FORAGE	EXPLOITE,MESURE,TUBE-PLASTIQUE.	
BSS000 VZZQ	02916X 0076	VILLEAU	FORAGE	EXPLOITE,MESURE,CREPINE,TUBE- PLASTIQUE.	
BSS000 YAPQ	03262X 0009	VILLEAU	FORAGE		AEP.
BSS000 YAPW	03262X 0015	VILLEAU	PUITS		EAU-AGRICOLE.
BSS000 YAPX	03262X 0016	VILLEAU	PUITS		
BSS000 YAPY	03262X 0017	VILLEAU	PUITS	MESURE,NON-EXPLOITE.	
BSS000 YAPZ	03262X 0018	VILLEAU	PUITS		
BSS000 YARJ	03262X 0051	VILLEAU	FORAGE		
BSS000 YASF	03262X 0072	VILLEAU	FORAGE	ACCES,TUBE- METAL,MESURE,POMPE,EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YASN	03262X 0079	VILLEAU	FORAGE	ACCES,MESURE,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 YATF	03262X 0096	VILLEAU	FORAGE	TUBE-METAL,MESURE,EXPLOITE.	EAU-AGRICOLE,EAU- ASPERSION.
BSS003 KBUA	BSS003 KBUA	VILLEAU	FORAGE		
BSS003 KBVE	BSS003 KBVE	VILLEAU	FORAGE		
BSS003 KBXI	BSS003 KBXI	VILLEAU	FORAGE		
BSS000 VZWM	02916X 0001	VILLENEUVE SAINT NICOLAS	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV.	EAU-COLLECTIVE,AEP.
BSS000 VZXJ	02916X 0022	VILLENEUVE SAINT NICOLAS	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 VZXK	02916X 0023	VILLENEUVE SAINT NICOLAS	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 VZXL	02916X 0024	VILLENEUVE SAINT NICOLAS	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 VZXP	02916X 0027	VILLENEUVE SAINT NICOLAS	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 VZYT	02916X 0055	VILLENEUVE SAINT NICOLAS	FORAGE	SEC,REMBLAI.	
BSS000 VZYU	02916X 0056	VILLENEUVE SAINT NICOLAS	FORAGE	SEC,REMBLAI.	
BSS000 VZZC	02916X 0064	VILLENEUVE SAINT NICOLAS	FORAGE	TUBE-PLASTIQUE,MESURE,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 VZZD	02916X 0065	VILLENEUVE SAINT NICOLAS	FORAGE		

BSS000 VZZG	02916X 0068	VILLENEUVE SAINT NICOLAS	FORAGE	MESURE,EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WAEX	02918X 0002	YMONVILLE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV.	EAU-COLLECTIVE,AEP.
BSS000 WAEZ	02918X 0004	YMONVILLE	PUITS	ACCES,MESURE,TUBE-METAL.	
BSS000 WAFK	02918X 0014	YMONVILLE	PUITS	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WAFI	02918X 0022	YMONVILLE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WAFU	02918X 0023	YMONVILLE	PUITS	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE,PAROI-PIERRE.	
BSS000 WAFV	02918X 0024	YMONVILLE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,PRELEV,TUBE- METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WAFX	02918X 0026	YMONVILLE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WAGC	02918X 0031	YMONVILLE	PUITS	ACCES,MESURE,NON-EXPLOITE.	
BSS000 WAGK	02918X 0038	YMONVILLE	FORAGE	ACCES,MESURE,TUBE-METAL.	
BSS000 WAGL	02918X 0039	YMONVILLE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WAGM	02918X 0040	YMONVILLE	FORAGE	ACCES,POMPE,TUBE-METAL.	EAU-AGRICOLE,EAU- ASPERSION.
BSS000 WAGS	02918X 0045	YMONVILLE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WAGU	02918X 0047	YMONVILLE	FORAGE	ACCES,EXPLOITE,MESURE,POMPE,PRELEV, TUBE-METAL.	EAU-ASPERSION.
BSS000 WAHJ	02918X 0061	YMONVILLE	CAVITE- NATURELL E	ACCES,REMBLAI.	
BSS000 WAHR	02918X 0068	YMONVILLE	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 WAHY	02918X 0075	YMONVILLE	FORAGE	TUBE-METAL,ACCES,NON-EXPLOITE.	EAU-AGRICOLE.
BSS000 WAJR	02918X 0092	YMONVILLE	FORAGE	TUBE-METAL,MESURE,PRELEV.	AEP.
BSS000 WAJS	02918X 0093	YMONVILLE	FORAGE	TUBE-PLASTIQUE,MESURE,EXPLOITE.	EAU-ASPERSION.
BSS000 YAYV	03264X 0004	YMONVILLE	FORAGE	TUBE-METAL,MESURE.	
BSS000 YAYX	03264X 0006	YMONVILLE	FORAGE	TUBE-METAL,MESURE.	
BSS000 YAZE	03264X 0013	YMONVILLE	PUITS		
BSS000 YAZF	03264X 0014	YMONVILLE	FORAGE		AEP.
BSS000 YAZG	03264X 0015	YMONVILLE	PUITS		
BSS000 YBDB	03264X 0106	YMONVILLE	FORAGE	EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.
BSS000 YBDE	03264X 0109	YMONVILLE	FORAGE	TUBE-METAL,EXPLOITE.	EAU-IRRIGATION.

**ÉLABORATION D'UN NOUVEAU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU
DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR (Sources : SAFEGE et Conseil départemental)**

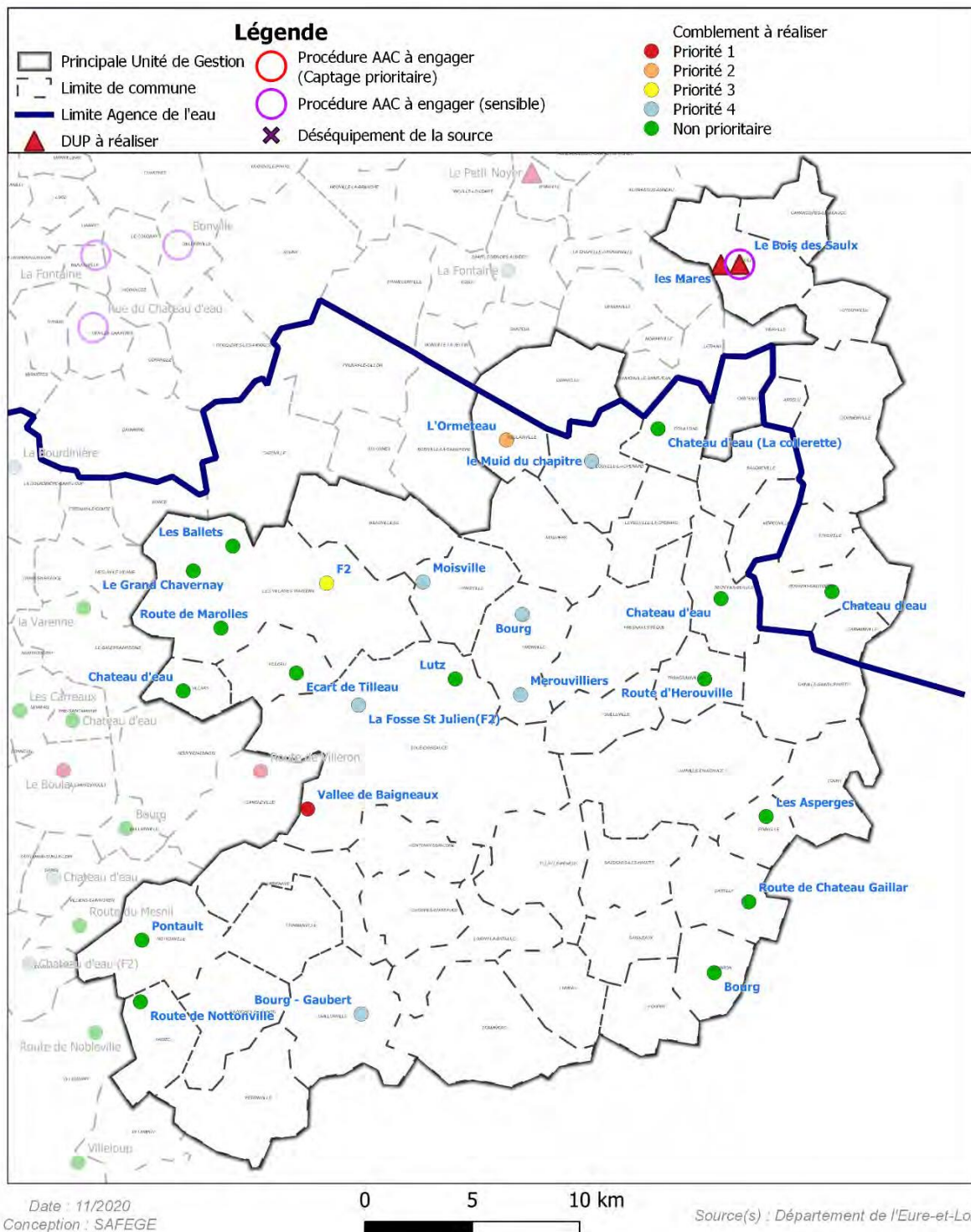
Projection de la ressource :

Actions à mener pour la protection de la ressource - CC Cœur de Beauce

Opérations	Ouvrage concerné	Nombre de captage	Montant prévisionnel (€HT)
Comblement à réaliser (priorité 1 et 2)	1. EOLE EN BEAUCE (Vallée de Baigneaux) 2. RECLAINVILLE (L'Ormeteau)	2	28 000
Comblement à réaliser (priorité 3, 4 et non prioritaire)	1. GOUILLONS (Château d'eau, La collerette) 2. LOUVILLE LA CHENARD (le Muid du chapitre) 3. ROUVRAY SAINT DENIS (Château d'eau) 4. NEUVY EN BEAUCE (Château d'eau) 5. TRANCRAINVILLE (Route d'Herouville) 6. POINVILLE (Les Asperges) 7. SANTILLY (Route de Chateau Gaillard) 8. DAMBRON (Bourg) 9. GUILLONVILLE (Bourg – Gaubert) 10. VARIZE (Route de Nottonville) 11. NOTTONVILLE (Pontault) 12. YMONVILLE (Merouvilliers) 13. YMONVILLE (Bourg) 14. PRASVILLE (Moisville) 15. LES VILLAGES VOVEENS (Voves F2) 16. LES VILLAGES VOVEENS (Les Ballets) 17. LES VILLAGES VOVEENS (Le Grand Chavernay) 18. LES VILLAGES VOVEENS (Route de Marolles) 19. VILLEAU (Ecart de Tilleau) 20. VILLARS (Château d'eau) 21. EOLE EN BEAUCE (La Fosse St Julien(F2)) 22. EOLE EN BEAUCE (Lutz)	22	308 000
DUP à réaliser	1. SAINVILLE (Le Bois des Saulx) 2. SAINVILLE (les Mares)	2	100 000
Mise en place démarche AAC (captage sensible)	1. SAINVILLE (Le Bois des Saulx)	1	40 000
Total			476 000

Les actions à mener sur les captages du territoire communautaire sont appuyées d'une part, sur l'étude menée par TELOSIA (2013 à 2016) sur les captages, d'autres part sur les conclusions du rapport de phase 2 du schéma départemental. Pour rappel, l'étude TELOSIA de 2014 a priorisé le comblement des captages de la manière suivante :

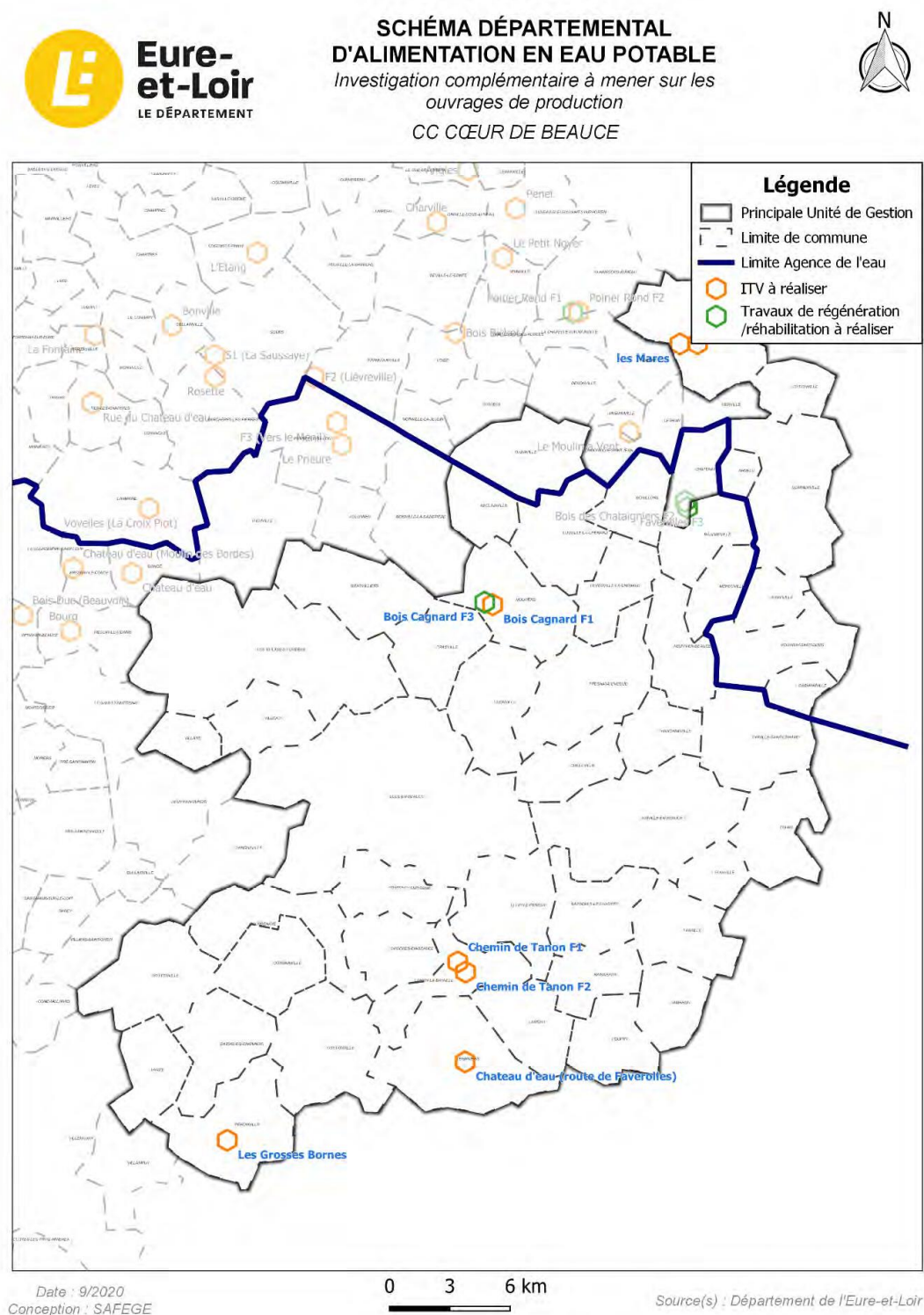
- Priorité 1 : ouvrages captant à la fois les Calcaires de Beauce et la Craie, ouvrages dont les structures de protection ou tubage sont dégradés, captages non protégeables ou situés dans un milieu urbain, ouvrages non protégés (tubage, absence de capot).
- Priorité 2 : les captages situés sur des sites de futures constructions ou dont la démolition est programmée par les collectivités
- Priorité 3 : châteaux d'eau abandonnés et non éligibles pour une réutilisation
- Priorité 4 : captages situés dans des châteaux d'eau supportant des antennes de télécommunication, des châteaux d'eau en usage, des ouvrages inexploitable, des locaux ou des regards isolés.



Inspections complémentaires et réhabilitation des ouvrages de production

Une analyse de l'état structurel des captages a été menée à partir des rapports d'Inspection TéléVisée (ITV) fournis par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et des informations récupérées dans les rapports des études de schéma directeur lorsque l'état des ouvrages était mentionné.

Le bilan de l'analyse a fait ressortir la nécessité de poursuivre les contrôlés ITV de certains ouvrages ou de mettre en œuvre des opérations de réhabilitation.



Recherche en eau potable

Un bilan des recherches en eau potable a été réalisé sur la base des recherches menées par le département d'Eure-et-Loir.

Sur le territoire communautaire, les secteurs où la recherche en eau a été positive sont pour la plupart exploités avec la présence de captages destinés à l'alimentation en eau potable ou retenus dans la présente étude (Prasville et Ymonville).

Sur les autres secteurs non exploités, les teneurs en nitrates trop élevées retrouvées ne permettent pas leur exploitation.

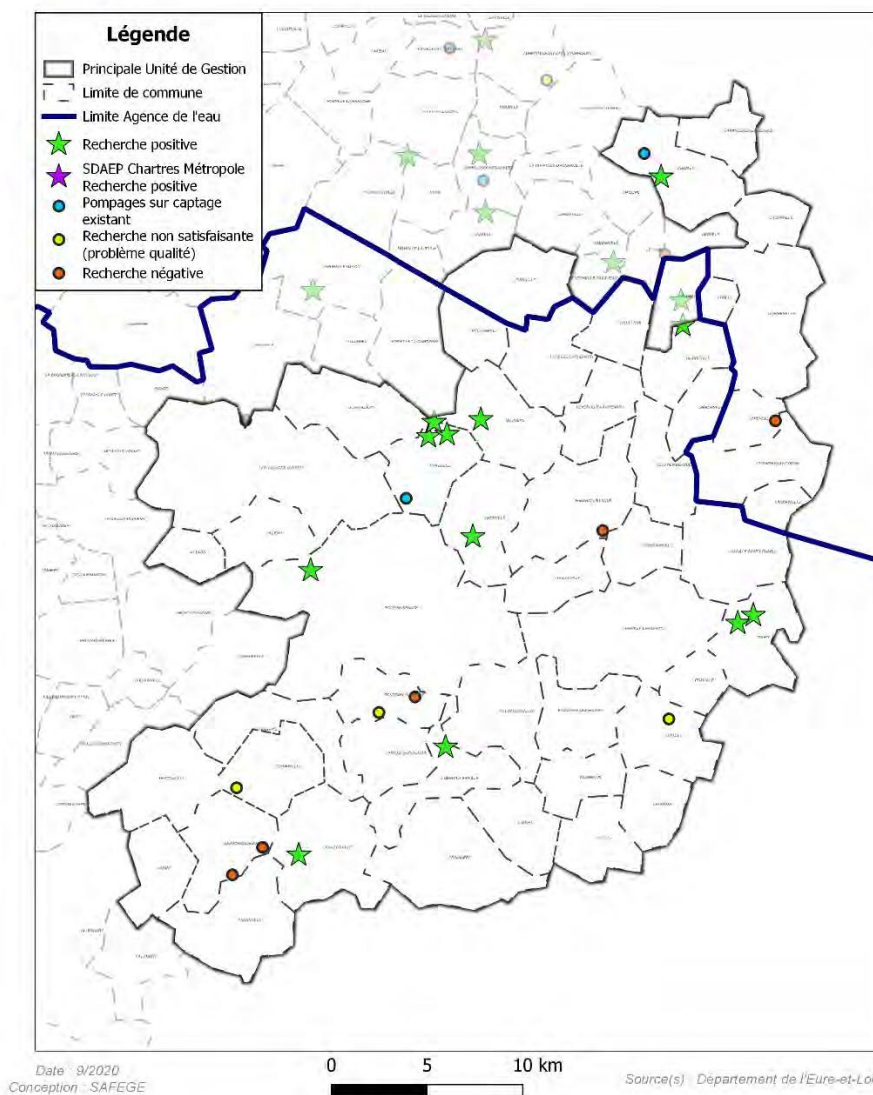
Un nouveau programme de recherche en eau a été lancé (2019-2020) par le département afin de sécuriser le secteur de l'ex CC Beauce Vovéenne.



SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE *Bilan besoins-ressources à l'horizon 2046*



CC CŒUR DE BEAUCE



Approvisionnement et sécurisation de l'eau potable

- Principaux travaux terminés :

Sur le territoire, la majorité des travaux d'interconnexions d'approvisionnement sont terminés ou en cours avec :

- Sur le secteur de Beauce de Janville depuis 2014 ont été réalisés :
 - En 2008, une unité de déferrisation physico-chimique a été créée à Janville-en-Beauce
 - En 2015, une 1ère tranche de travaux a été lancée pour la mise en place d'une interconnexion de sécurisation de Le Puiset, Allaines et Mervilliers sur la commune nouvelle de Janville-en-Beauce et de Guilleville. Le comblement de 2 forages a également été réalisé lors de cette tranche de travaux.
 - Sur la période 2015 - 2016, la 2ème tranche a également pu être lancée avec la réalisation des interconnexions de sécurisation de Guilleville – Fresnay-l'Evêque et de Janville-en-Beauce – Oinville-Saint-Liphard.
 - En 2016, les travaux de la tranche condition de la 2ème tranche ont été réalisés soit l'interconnexion entre Oinville-Saint-Liphard et Barmainville. C'est également en 2016 que la 3ème tranche est menée avec la mise en service de deux nouveaux forages sur Toury (travaux terminés en 2020 avec le raccordement des deux pôles production prévu en 2021) et l'alimentation de Trancrainville et Neuville-en-Beauce
 - L'alimentation de Poinville, Santilly et Dambron a été réalisée en 2017, lors de la 4ème tranche de travaux.
- Sur le secteur de la Beauce vovéenne, depuis 2015 a été réalisé un programme de remaniement du système d'eau potable avec :
 - En 2003, l'interconnexion du réseau d'eau potable à partir du château d'eau du hameau de Mérouvilliers sur la commune d'Ymonville a été mise en place jusqu'au château d'eau de la commune déléguée de Germignonville (Eole-en-Beauce).
 - Au cours de l'année 2007, la liaison de Ouarville à Réclainville, de Pézy et de Theuville à Villeneuve St-Nicolas a été créée.
 - Ensuite, en 2009 la commune de Ouarville a été interconnectée à la commune de Santeuil située sur la CA Chartres Métropole.
 - Entre 2010 et 2012, une 1ère tranche de travaux a permis la réalisation d'un forage et d'un réservoir à Moutiers-en-Beauce ainsi que le raccordement de Boisville-la-Saint-Père (CA Chartres Métropole), Moutiers-en-Beauce, Prasville, Beauvilliers et la commune déléguée de Voves. Mise en service des deux forages sur la commune de Moutiers-en-Beauce réalisée en 2015. Une unité de déferrisation et une bâche de reprise de 900 m3 ont également été créés.
 - En 2016, une 2ème tranche a permis la création de deux forages, F1 et F3 de Moulin de Pierre (70 m3/h), et l'extension de l'usine de Moutiers-en-Beauce avec la mise en place d'unité de traitement du fer (la mise en service des forages a été réalisée en 2020). L'alimentation Prasville -Ymonville (bourg) a aussi été établie.
 - La 3ème tranche, réalisée en 2017, avait pour objectif l'alimentation de Louville-la-Chenard, de Réclainville, d'Eole-en-Beauce (Bourg de Fains-la-Folie) et de Villeau.
 - En 2018, la 4ème tranche a consisté à mettre en place l'alimentation des réseaux des Villages-Vovéens (bourgs de Rouvray-St-Florentin, de Villeneuve-St-Nicolas et Montainville) et de Villars.
- Sur le secteur de la Beauce d'Orgères, depuis 2018 ont été réalisés :

- En 2003, des liaisons entre les réseaux AEP de Terminiers, Orgères et Cormainville ont été créées.
 - Sur l'année 2006, une 1ère tranche de travaux a été menée pour la mise en exploitation des deux nouveaux forages de Loigny-la-Bataille et l'interconnexion des réseaux de Terminiers, Loigny-la-Bataille, Orgères en Beauce et Fontenay-sur-Conie.
 - En 2007, la 1ère tranche a été poursuivie avec l'interconnexion des réservoirs de Loigny-la-Bataille, Tillay-le-Péneux, Bazoches-les-Hautes et Baigneaux.
 - Sur l'année 2008, le raccordement des réseaux de Lumeau, Poupry, Cormainville et Courbehaye a été fait au cours de la 2ème tranche de travaux.
 - Sur la période 2011-2012, la phase 1 de la 3ème tranche qui prévoyait la création d'un forage à Guillonville (bâche de reprise de 300 m3), l'interconnexion entre Guillonville, Péronville, Varize et Nottonville et le comblement de forages. Les forages de Guillonville ont été engagés et mis en service en 2019.
 - En 2014, la 3ème tranche de travaux a été complétée avec une phase 2.
 - En 2015, le raccordement des réseaux est et ouest de la Beauce d'Orgères (Loigny-la-Bataille – Gaubert) a été réalisé et mis en service en 2019.
- **Dernières actions programmées :**
- Mise en service des deux nouveaux forages de Toury.
 - 5ème tranche de travaux avec l'alimentation d'Eole-en-Beauce (bourg de Viabon, de Baignolet et de Germignonville), Ymonville (Mérouvilliers).

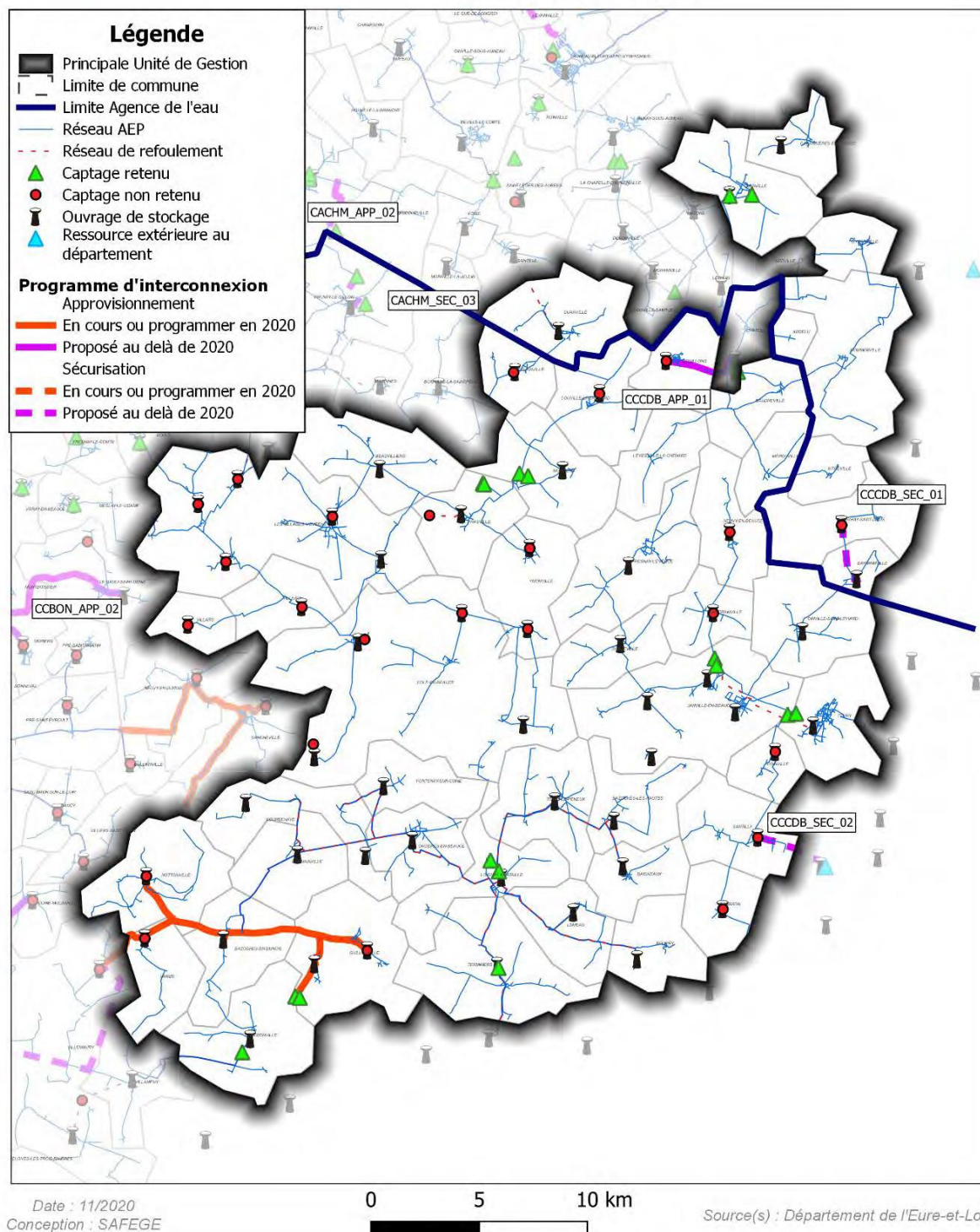
- **Actions proposées dans le cadre du schéma départemental d'alimentation en eau potable**

Dans le cadre de l'actualisation du schéma départemental d'alimentation en eau potable, les travaux proposés sont les suivants :

- Réseau de transfert pour l'approvisionnement :
 - Interconnexion pour l'alimentation du réseau de Gouillons avec le réseau de Baudreville en raccordement le réservoir au réservoir de Châtenay « Bois Brun ».
- Réseau de transfert pour la sécurisation :
 - Sécurisation de Rouvray-Saint-Denis par un raccordement du réservoir du bourg au réservoir de la commune de Barmainville.
 - Sécurisation de la Beauce de Janville par le raccord du réservoir du bourg de Santilly au réservoir de Lion-en-Beauce (bourg) intégré au Syndicat des Eaux de Lion-en-Beauce – Ruan dans le département du Loiret.
- Ouvrage de production :
 - Projet de réhabilitation du forage F1 sur le Puiset pour augmenter la capacité de production du pôle (60 m3/h).
 - Réfection des forages de Châtenay sur le SIAEP de la région de Baudreville.
 - Reprise de l'un des deux forages de Toury dont la production est limitée à 10m3/h au lieu de 60 m3/h.



CC CŒUR DE BEUCE



Autonomie de stockage

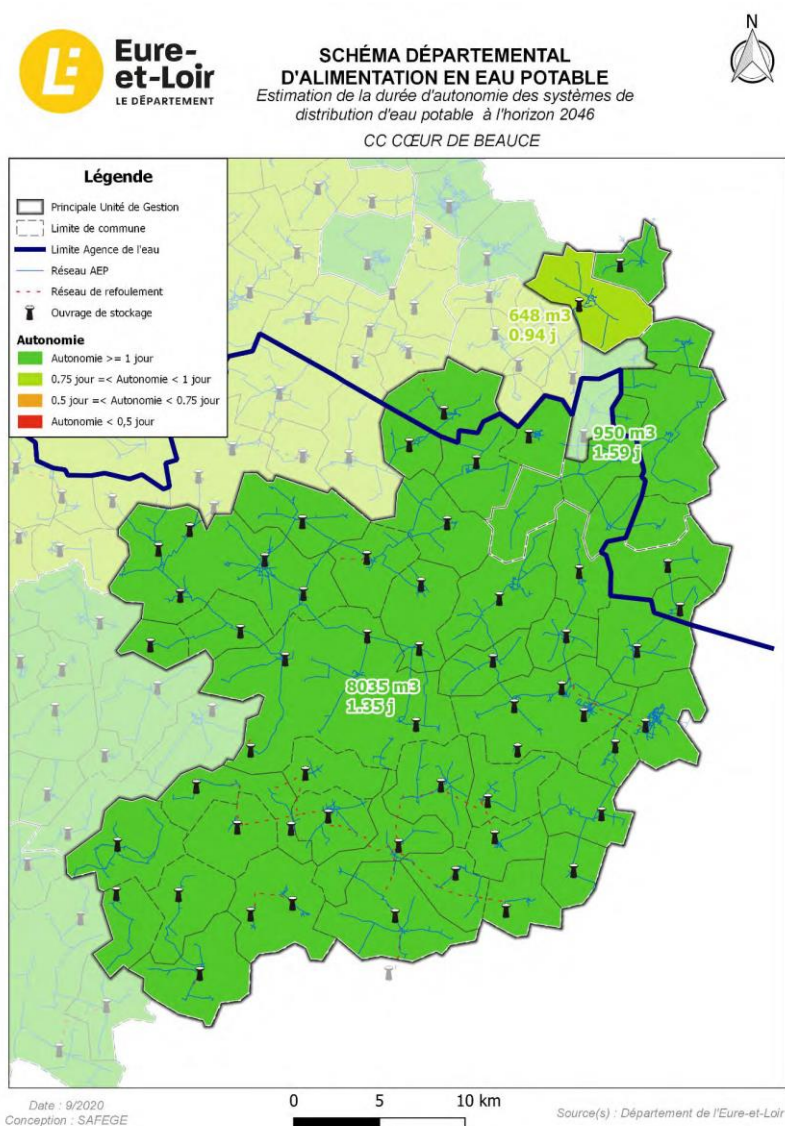
Le réseau AEP de la CCCB est équipé de 55 réservoirs. Le réseau AEP du SIAEP de la région de Baudreville est équipé d'1 réservoir. Le taux de connaissance des volumes des ouvrages est de 100%.

A partir de la connaissance du volume des ouvrages de stockage et de l'estimation à long terme des besoins de pointes journaliers, il est possible de calculer la durée d'autonomie des systèmes d'eau potable tel que :

$\text{Durée d'autonomie} = \text{Volume de stockage} / \text{Besoin de pointe journalier}$

Cette estimation est faite sans tenir compte des éventuelles interconnexions futures. A l'échelle du territoire, l'autonomie en matière de réserve d'eau potable en supposant un besoin de pointe à l'horizon 2046 est de :

- 1.35 jour pour la CCCB ce qui est très satisfaisant pour intervenir en cas d'urgence
- 1.59 jour le SIAEP de la région de Baudreville ce qui est très satisfaisant pour intervenir en cas d'urgence



Etudes complémentaires

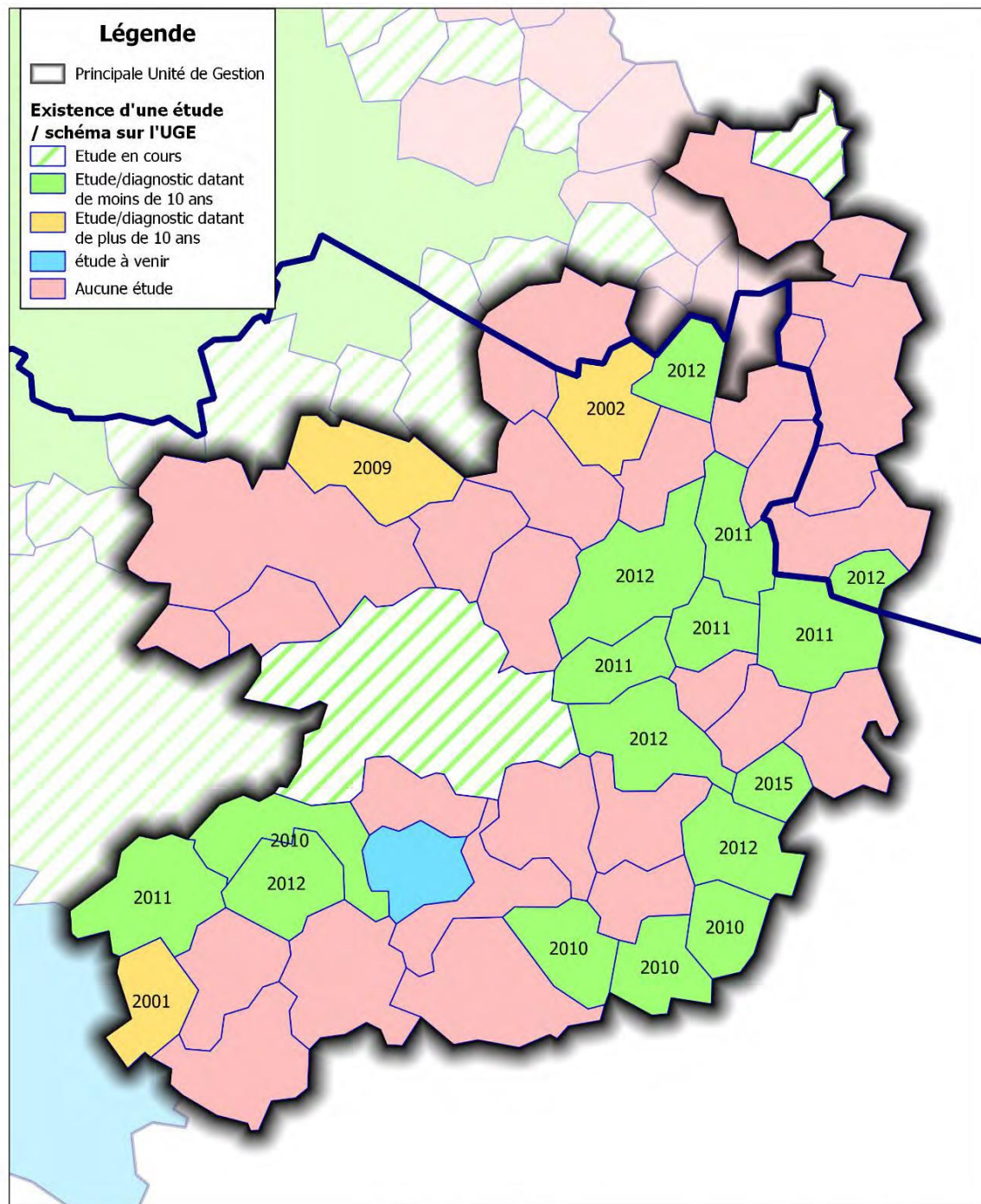
La carte ci-dessous présente l'existence ou non d'une étude diagnostique ou de schéma directeur et les études à venir sur le territoire de la communauté de communes.

Sur le territoire de la CCCB, à la vue des éléments récupérés au cours de l'étude, il existe des lacunes sur la connaissance du patrimoine AEP. A peine la moitié du territoire dispose d'une étude diagnostique du réseau d'eau potable terminée ou en cours. Parmi ces études, celles des communes de Louville-la-Chenard, Beauvilliers et Varize ont plus de 10 ans, elles nécessiteraient d'être actualisées.

La base de données SISPEA de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement est un outil de suivi du patrimoine eau et assainissement rempli chaque année par les collectivités et institutions compétentes. Un des indicateurs de suivi est le rendement primaire qui témoigne de l'état structurel des réseaux. Ce rendement peut-être amélioré grâce aux propositions de travaux présentées dans les études diagnostiques des réseaux. La carte ci-après présente les données de rendement indiquées en 2018 dans la base de données.

Des études doivent permettre de proposer des solutions détaillées pour sécuriser l'approvisionnement de tout le territoire, notamment le secteur de la Beauce de Janville. De plus, une étude a été lancée en 2020 sur le secteur de la Beauce d'Orgères.

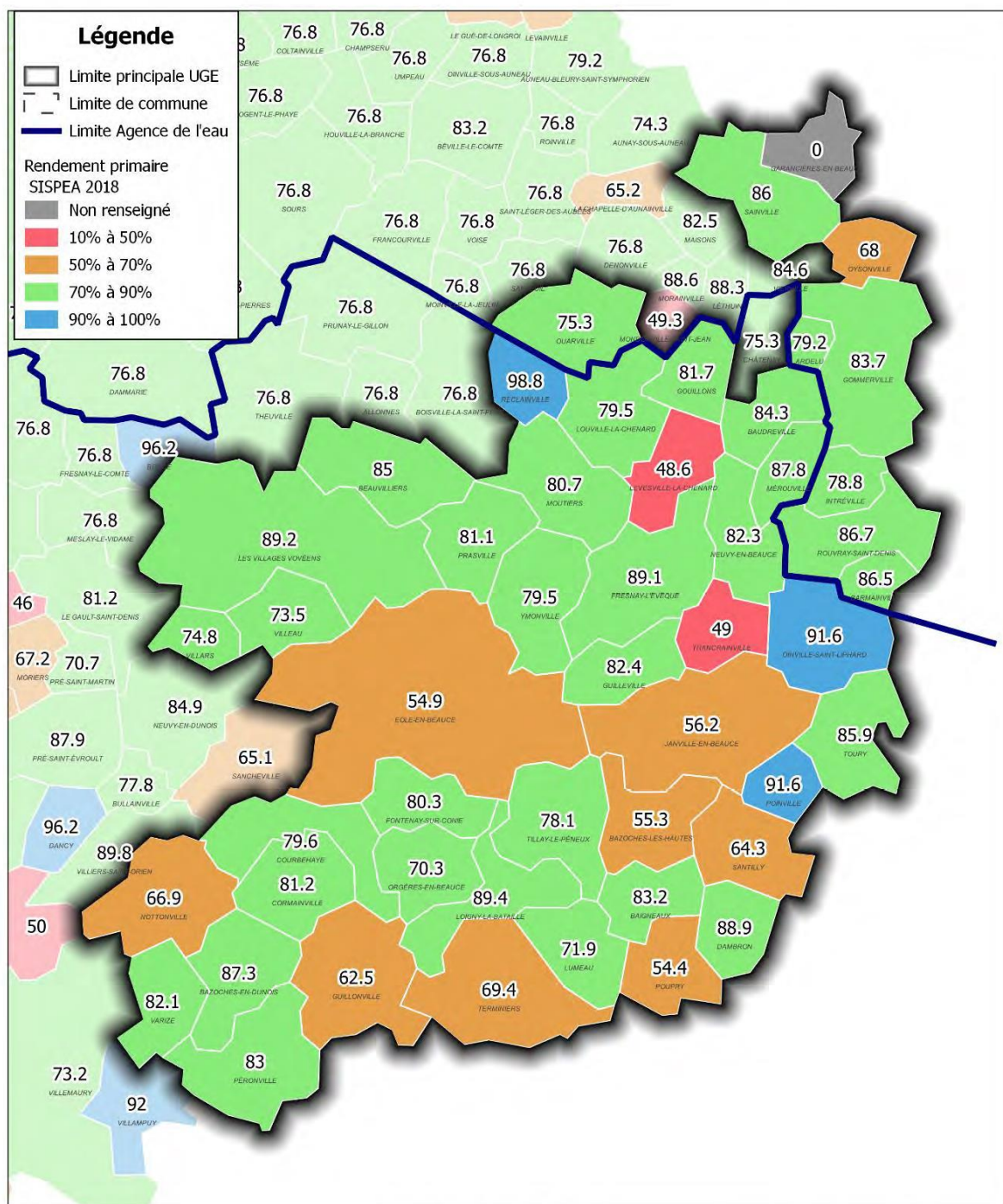
Le rendement moyen sur le territoire est de 77,5 % d'après les données SISPEA 2018. La commune de Garancières-en-Beauce n'a pas renseigné de rendement en 2018. Sur les communes de Levesville-la-Chenard, Trancrainville, Oysonville, Eole-en-Beauce, Janville-en-Beauce, Bazoches-les-Hautes, Santilly, Nottonville, Guillonville, Terminiers et Poupry des propositions d'amélioration du rendement pourront être faites dans le cadre des études en cours ou à lancer.



Date : 12/2020
Conception : SAFEGE

0 3 6 km

Source(s) : Département de l'Eure-et-Loir



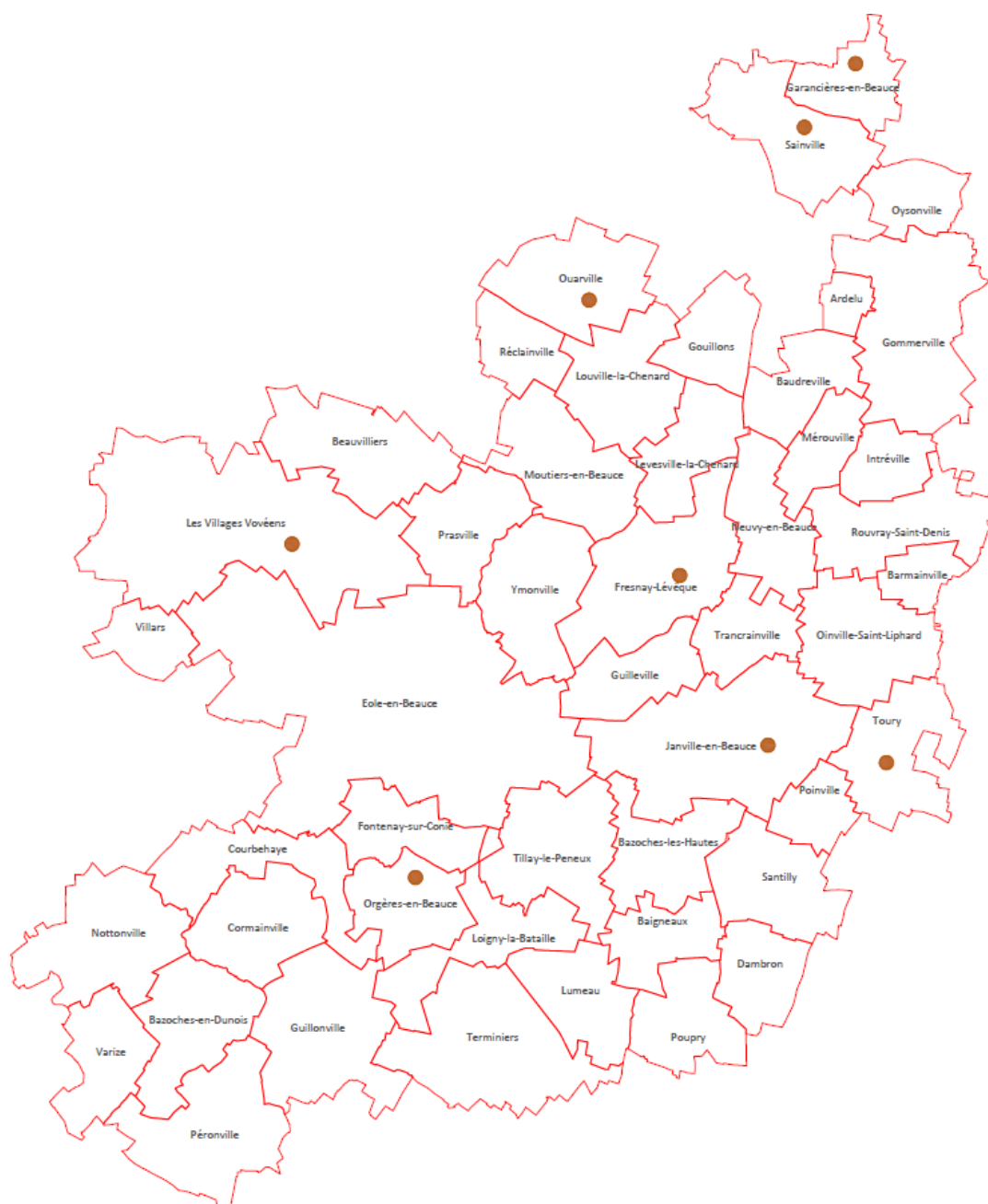
Date : 1/2021
Conception : SAFEGE

Source(s) : Département de l'Eure-et-Loir

ASSAINISSEMENT :

La communauté de commune Cœur de Beauce a la compétence assainissement sur tout son territoire. Il n'y a pas de schéma directeur d'assainissement de défini à ce jour.

Elle dispose de 8 systèmes d'assainissement collectif sur son territoire présenté sur la carte ci-dessous. Le reste des communes sont en assainissement non collectif. (Règlement de l'assainissement non collectif en annexe). En matière d'assainissement non collectif et au regard des ouvrages souterrains recensés sur le territoire communautaire, il est rappelé que si le terrain dispose d'un système de captage d'eau (puits, forages etc...), le système d'assainissement non collectif doit être à 35 mètres tout au moins. Sur ce point, il ne faut pas oublier que l'article R 214-5 du Code de l'environnement précise qu'un tel système doit être déclaré à la mairie.



Les caractéristiques des 8 systèmes d'assainissement sont les suivants :

FRESNAY L'ÉVÊQUE :

La commune de Fresnay l'Évêque dispose d'une station de traitement des eaux usées (STEU) d'une capacité nominale de 650 EH (équivalents/habitants) pour un débit de référence de 100m³/j. cette station dispose d'un récépissé de déclaration n°28-2006-00011 en date du 25 septembre 2006. Elle est conforme à la directive ERU et respecte les prescriptions du récépissé de déclaration pour l'année 2020.

L'assainissement est collectif pour le bourg et le hameau de Beauvois et non collectif pour les autres hameaux.

GARANCIÈRE EN BEAUCE :

La commune de Garancière en Beauce dispose d'une station d'épuration (STEP) d'une capacité nominale de 300 EH pour un débit de référence de 60m³/j. cette station dispose d'un récépissé de déclaration n°28-2010-00223 en date du 10 décembre 2010. Elle est conforme à la directive ERU et respectait les prescriptions de son récépissé de déclaration pour l'année 2020.

L'assainissement est collectif pour le bourg et non collectif pour les hameaux.

JANVILLE EN BEAUCE

La station de Janville en Beauce a une capacité nominale de 2640EH pour un débit de référence de 470m³/j. elle dispose d'un arrêté préfectoral n°28-2000-00002 en date du 14 novembre 2001.

Le bourg de Janville est raccordé sur la station d'épuration.

Suivant le schéma directeur d'assainissement de la commune du Puiset, arrêté le 30 mars 1999, un réseau de collecte sera réalisé sur la commune et raccordé sur la station d'épuration de Janville.

Les hameaux sont en assainissement non collectifs.

LES VILLAGES VOVEENS

La commune des Villages Vovéens dispose d'une STEU d'une capacité nominale de 4000EH pour un débit de référence de 600m³/j. cette station dispose d'un récépissé de déclaration n°2006-0912 en date du 18 août 2006. Elle est conforme à la directive ERU pour l'année 2020. La STEU fait l'objet de travaux sur la file boues afin d'améliorer le traitement de celle-ci.

La commune déléguée de Voves et le Hameau de Foinville sont en zonage d'assainissement collectif avec un raccordement sur la station.

Les communes déléguées de Rouvray-Saint-Florentin, Villeneuve-Saint-Nicolas et les hameaux de Sazeray, Genonville, Lhoptiteau, Yerville, Villarceaux et Soignolles sont en zonage d'assainissement individuel.

ORGERES EN BEAUCE

La commune d'Orgères-en-Beauce dispose d'une STEU d'une capacité nominale de 1300EH pour un débit de référence de 90m³/j. cette station dispose d'un récépissé de déclaration n°28-2008-00034 en date du 27 juin 2008. Elle est conforme à la directive ERU et respecte les prescriptions du récépissé de déclaration pour l'année 2020.

L'assainissement est collectif pour le bourg et non collectif pour les hameaux.

OUARVILLE

La commune d'Ouarville dispose d'une STEU d'une capacité nominale de 600EH pour un débit de référence de 90m³/j. Cette station dispose d'un récépissé de déclaration n°28-2008-00036 en date du 6 juin 2008. Elle est conforme à la directive ERU pour l'année 2020 mais ne respectait pas les prescriptions de son récépissé de déclaration pour les paramètres azote global et phosphore total.

L'assainissement est collectif pour le bourg et non collectif pour les hameaux.

SAINVILLE

La commune de Sainville dispose d'une STEU d'une capacité nominale de 1200EH pour un débit de référence de 180m³/j. Cette station dispose d'un récépissé de déclaration n°28-2001-00001 en date du 7 décembre 2001. Elle est conforme à la directive ERU et respecte les prescriptions du récépissé de déclaration pour l'année 2020 mais ne respectait pas les prescriptions de son récépissé de déclaration pour les paramètres matières en suspension, DCO, DBO5 à 20°C et Azote Kjeldahl. Les lits d'infiltrations sont saturés et vont être refaits.

L'assainissement est collectif pour le bourg et non collectif pour les hameaux.

TOURY

La commune de Toury dispose d'une station d'épuration d'une capacité nominale de 4150EH pour un débit de référence de 600m³/j. Cette station dispose d'un récépissé de déclaration n°28-2010-00078 en date du 12 janvier 2012. Elle est conforme à la directive ERU et respecte les prescriptions du récépissé de déclaration pour l'année 2020. L'équipement bénéficie régulièrement de travaux de maintenance.

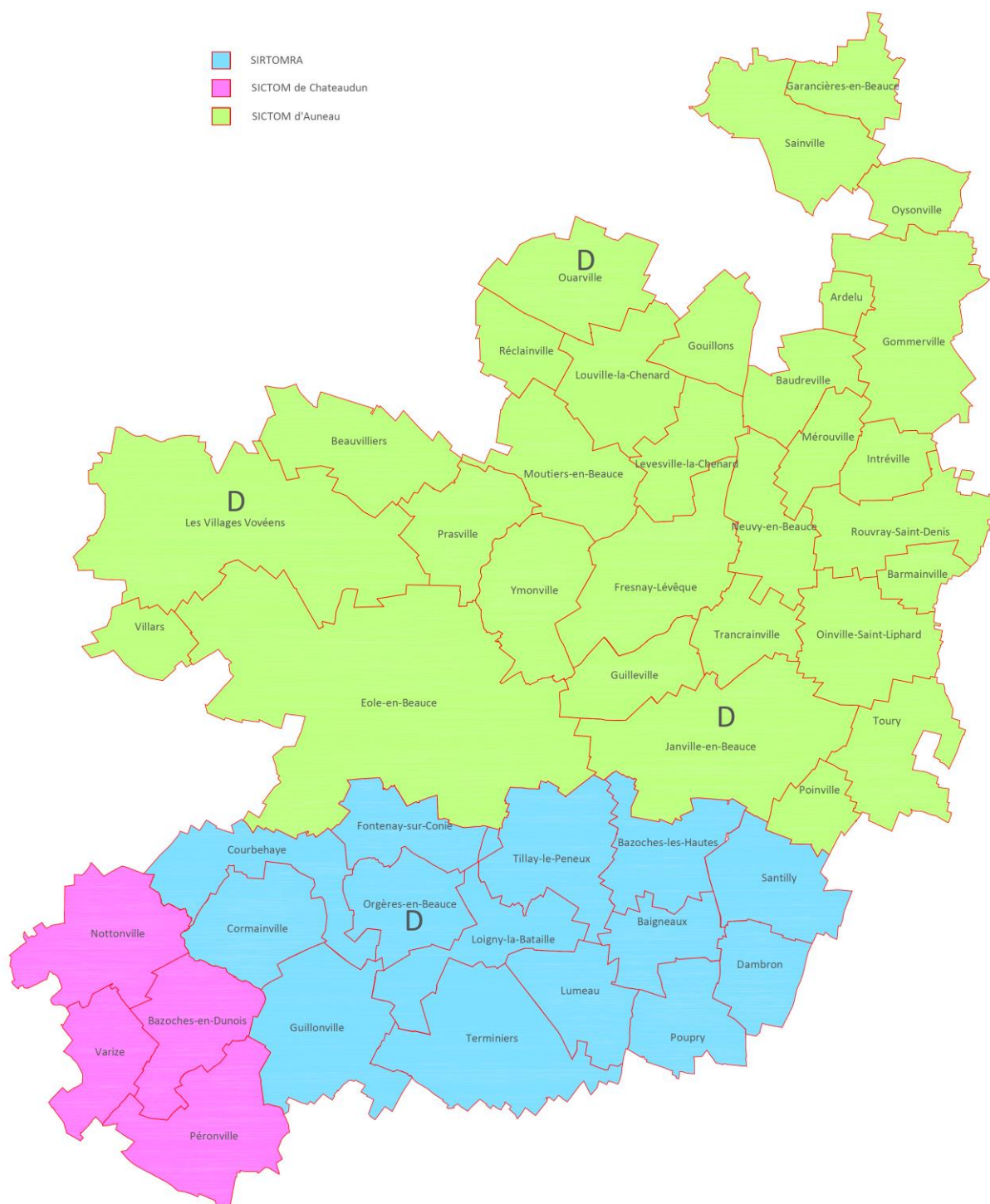
L'assainissement est collectif pour le bourg et non collectif pour les hameaux.

GESTION DES DECHETS :

La gestion des déchets sur le territoire de la communauté de communes est répartie sur 3 syndicats :

- Le SICTOM d'Auneau
- Le SIRTOMRA
- Le SICTOM de Châteaudun

Le territoire est desservi par 4 déchetteries : Janville en Beauce (SICTOM d'Auneau), Les villages Vovéens (SICTOM d'Auneau), Ouarville (SICTOM d'Auneau) et Orgères en Beauce (le SIRTOMRA)



CAMPAGNE DE VIDANGES GROUPEES

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville vous propose une solution simple et économique pour la vidange de votre installation.

A quel prix?

Le SPANC de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville propose aux usagers du service un prestataire pour effectuer l'entretien des installations d'assainissement non collectif.

Ce service est facultatif, il sera exécuté par la Société AVD, retenue après appel d'offres.

RAPPEL: Ce service est facultatif, le propriétaire d'une installation d'assainissement non collectif reste libre de faire appel à un prestataire de son choix.

Comment faire pour bénéficier de ce service ?

- 1 Sur simple appel, inscrivez-vous pour la vidange de votre installation d'assainissement non collectif auprès du SPANC (02.37.90.15.41).
- 2 Vous recevrez la convention pour l'entretien de votre installation d'assainissement non collectif (Vidange) que vous retournerez signée et accompagnée de votre chèque à l'ordre du Trésor Public au SPANC pour valider votre inscription.
- 3 La société de vidange vous rappellera pour prendre rendez-vous. (Selon le calendrier de campagne de vidange)
- 4 Après le passage du vidangeur, vous recevrez une facture établie par le SPANC correspondant au montant de la prestation réalisée.

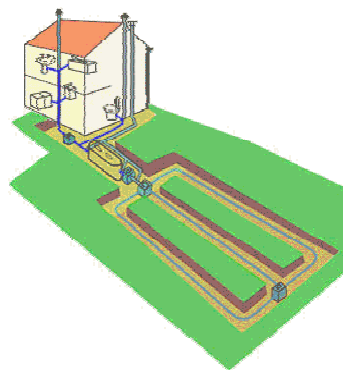
LE RÈGLEMENT DU SERVICE PUBLIC

D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le règlement du SPANC approuvé par délibération du conseil communautaire précise les obligations et les responsabilités des propriétaires et usagers concernés par une installation d'assainissement non collectif.

Le règlement du service est disponible dans les locaux de la

Communauté de Communes.



LE SPANC À VOTRE ÉCOUTE

En application de la loi sur l'eau, la Communauté de Communes de la Beauce de Janville, a créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif depuis le 1^{er} Janvier 2006.

Les missions du SPANC sont réglementaires et obligatoires.

La Communauté de Communes de la Beauce de Janville a pour mission de réaliser le suivi de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif neuves et existantes sur le territoire des 19 communes membres de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville.



Beauce de Janville
Communauté de Communes

Adresse: ZA de l'Ermitage — 28310 Janville
Téléphone: 02.37.90.15.41
Fax: 02.37.90.15.84
Courriel: ccb.janville@wanadoo.fr



Beauce de Janville
Communauté de Communes

Usagers, informez-vous !

Le Service Public de l'Assainissement Non collectif



4 à 5 millions de foyers français sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif, soit environ 20% de la population. Les pollutions liées à l'assainissement non collectif représentent environ 5% des pressions polluantes au niveau national.

Allaines-Mervilliers, Barmainville, Baudreville, Fresnay l'Evêque,
Gommerville, Gouillons, Guilleville, Intréville, Janville,
Levesville la Chenard, Mérouville, Neuvy en Beauce,
Oinville Saint Liphard, Poinville, Le Puiset, Rouvray Saint Denis,
Santilly, Toury, Trancrainville

QU'EST-CE QUE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF !

C'est le traitement des eaux usées domestiques produites par une habitation qui n'est pas raccordée au réseau public de collecte des eaux usées (tout-à-l'égout). On trouve généralement ce mode d'assainissement (fosses septiques par exemple) en milieu rural, car il est adapté aux habitations isolées, techniquement et financièrement. Ces installations peuvent présenter un risque pour la santé ou l'environnement si elles sont défectueuses, mal installées ou mal entretenues. C'est pourquoi l'installation doit être entretenue, contrôlée régulièrement par le service public d'assainissement non collectif (SPANC) et faire l'objet, si nécessaire, de travaux de réhabilitation.

Quelles sont les règles de la nouvelle réglementation,

Depuis le 1^{er} juillet 2012, une nouvelle réglementation s'applique pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif. L'objectif est d'établir des règles plus claires de contrôle de ces installations, en précisant les points contrôlés et les règles d'interprétation.

Qu'est-ce que le SPANC ?

C'est le service public d'assainissement non collectif. Le service est assuré par la Communauté de Communes de la Beauce de Janville pour contrôler et veiller au bon fonctionnement de ces installations. Toutes les installations devront avoir été contrôlées au moins une fois avant le 31 décembre 2012. Le SPANC prend contact avec l'utilisateur pour que le contrôle de l'installation soit réalisé. Ensuite, un contrôle périodique est instauré. Chaque installation est contrôlée une fois tous les six ans.

Que paie l'utilisateur ?

De la même manière que les utilisateurs du réseau public de collecte des eaux usées paient, sur leur facture d'eau, une redevance spécifique, les propriétaires d'habitation équipée d'une installation d'assainissement non collectif doivent s'acquitter d'une redevance particulière destinée à financer les charges du SPANC.

USAGERS, RETROUVEZ LES RÈGLES QUI S'APPLIQUENT EN FONCTION DE VOTRE SITUATION

SITUATION DE L'USAGER	LA REGLE	LA MARCHE A SUIVRE A L'INITIATIVE DE L'USAGER	LA MARCHE A SUIVRE A L'INITIATIVE DU SPANC
Absence d'installation	-L'utilisateur doit être équipé d'une installation conforme. -Les travaux doivent être réalisés dans les meilleurs délais.	-Contacter le SPANC*. -Organiser les travaux d'installation via une entreprise privée.	-Le SPANC* vérifie la conformité de l'installation lors de son passage.
Installation neuve	-L'installation doit être conforme.	-Contacter le SPANC* au moment de la conception et de l'exécution. -Joindre une attestation de conformité de son projet d'installation à son permis de construire.	-Le SPANC* vérifie la conformité de l'installation lors de son passage. -Il délivre l'attestation.
Installation existante non conforme mais sans risque pour l'environnement ou la santé	-Les travaux doivent être réalisés mais sans condition de délai. -En cas de vente, les travaux doivent être réalisés sous 1 an.	-Contacter le SPANC*. -Organiser les travaux de réhabilitation de l'installation via une entreprise privée.	-Le SPANC établit une liste de travaux à réaliser lors de son passage. -Le SPANC* vérifie la conformité une fois les travaux réalisés.
Installation existante non conforme et comportant un risque pour l'environnement ou la santé	-Les travaux sont obligatoires dans un délai de 4 ans maximum. -En cas de vente, les travaux doivent être réalisés sous 1 an.	-Contacter le SPANC*. -Organiser les travaux de réhabilitation de l'installation via une entreprise privée.	-Le SPANC établit une liste de travaux à réaliser lors de son passage. -Le SPANC* vérifie la conformité une fois les travaux réalisés.
Installation existante présentant des défauts d'entretien ou d'usure		-Organiser les interventions nécessaires pour améliorer le fonctionnement de son installation au fur et à mesure.	-Lors de son passage, le SPANC établit une liste de recommandations à réaliser.
En cas de vente	-Le vendeur doit fournir un diagnostic de son installation datant de moins de 3 ans, à annexer à la promesse de vente. -Dans tous les cas, l'installation doit être conforme. -Les travaux sont obligatoires dans un délai de 1 an après la vente.	-Le vendeur doit contacter le SPANC si le contrôle n'a jamais été réalisé ou si le diagnostic date de plus de 3 ans. -Le vendeur ou l'acquéreur réalise les travaux.	-Le SPANC réalise un contrôle si celui-ci n'a jamais été réalisé ou si le diagnostic date de plus de 3 ans.

*Cette prestation est effectuée par l'Agence Technique Départementale (ATD) gratuitement pour les administrés

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR



Communauté de Communes Cœur de Beauce

REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

(S. P.A.N.C.)

1 rue du Docteur Casimir Lebel ZA de l'Ermitage - 28310 JANVILLE

Tél : 02-37-90-15-41 Fax : 02-37-90-15-84

E-mail : environnement@coeurdebeauce.fr***REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF***

Chapitre I -	Dispositions générales.....	3
Article 1 :	Objet du règlement.....	3
Article 2 :	Champ d'application territorial.....	3
Article 3 :	Définitions.....	3
Article 4 :	Obligation du traitement des eaux usées.....	3
Article 5 :	Mission du SPANC.....	4
Article 6 :	Droit d'entrée dans les propriétés privées et accès à l'installation.....	4
Chapitre II -	Prescriptions générales applicables à l'ensemble des systèmes.....	5
Article 7 :	Cadre réglementaire.....	5
Article 8 :	Conception et implantation.....	5
Article 9 :	Traitement.....	5
Article 10 :	Rejet des eaux usées.....	6
Article 11 :	Déversements interdits.....	6
Article 12 :	Ventilation de la fosse toutes eaux.....	6
Article 13 :	Immeubles particuliers.....	6
Chapitre III -	Modalités des contrôles.....	7
Article 14 :	Nature des contrôles.....	7
Article 15 :	Contrôle de conception.....	7
Article 16 :	Contrôle de bonne exécution des ouvrages.....	7
Article 17 :	Contrôle diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes.....	7
Article 18 :	Contrôle périodique du bon état, du bon fonctionnement et du bon entretien de toutes les installations d'assainissement non collectif.....	8
Article 19 :	Diagnostic des installations existantes en cas de vente immobilière.....	8
Article 20 :	Rapport de visite et délai de mise en conformité.....	9
Article 21 :	Réhabilitation des systèmes.....	9
Chapitre IV -	Modification des installations ou extension de la capacité d'accueil de l'immeuble.....	9
Chapitre V -	Obligations de l'utilisateur.....	10
Article 22 :	Fonctionnement des installations d'assainissement.....	10
Article 23 :	Procédure préalable à l'établissement ou à la réhabilitation d'un assainissement non collectif.....	10
Article 24 :	Conditions d'établissement d'un système d'assainissement non collectif.....	10
Article 25 :	Modifications ou changement d'affectation.....	10
Article 26 :	Entretien des installations d'assainissement.....	10
Article 27 :	Etendue de la responsabilité de l'utilisateur.....	11
Article 28 :	Répartition des obligations entre propriétaire et locataire.....	11
Chapitre VI -	Dispositions financières.....	11
Article 29 :	les redevances.....	11
Article 30 :	Redevables.....	11
Article 31 :	Recouvrement de la redevance.....	11
Article 32 :	Majoration de la redevance pour retard de paiement.....	12
Chapitre VII -	Infractions et poursuites.....	12
Article 33 :	Principes généraux.....	12
Article 34 :	Pénalités financières pour absence ou mauvais état de fonctionnement d'un assainissement non collectif.....	12
Article 35 :	Police administrative (pollution de l'eau ou atteinte à la salubrité publique).....	12
Article 36 :	Constats d'infractions pénales.....	12
Article 37 :	Sanctions pénales.....	12
Article 38 :	Sanctions pénales (arrêté municipal ou préfectoral).....	13
Chapitre VIII -	Dispositions d'application.....	13
Article 39 :	Voies de recours des usagers.....	13
Article 40 :	Publicité du règlement.....	13
Article 41 :	Modifications du règlement.....	13
Article 42 :	Date d'entrée en vigueur du règlement.....	13
Article 43 :	Clauses d'exécution.....	13

Le présent règlement, dont la mise en place est rendue obligatoire conformément à l'article L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, définit les obligations respectives du SPANC et des usagers occupants et/ou propriétaires.

Chapitre I - Dispositions générales

Article 1 : *Objet du règlement*

L'objet du présent règlement est de déterminer les relations entre les usagers du service public de l'assainissement non collectif (dénommé SPANC) de la Communauté de Communes Cœur de Beauce et ce dernier, en fixant ou en rappelant les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement, leur entretien, le cas échéant, leur réhabilitation, les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif, enfin les dispositions d'application de ce règlement.

Les règles précisées dans le règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des textes réglementaires en vigueur en matière d'assainissement non collectif (Voir annexe 1).

Article 2 : *Champ d'application territorial*

Le présent règlement s'applique sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Beauce pour les immeubles inscrits :

- dans le zonage d'assainissement non collectif,
- dans le zonage d'assainissement collectif si celui-ci n'est pas encore opérationnel pour l'immeuble concerné. (Voir annexe 2).

La compétence du service public d'assainissement non collectif a été transférée par les communes membres à la Communauté de Communes Cœur de Beauce à compter du 1^{er} janvier 2017 (reprise de cette compétence des anciennes Communauté de Communes – CCBJ, CCBV et CCBO)

Article 3 : *Définitions*

Installation d'assainissement non collectif :

Par l'assainissement non collectif, on désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Eaux usées domestiques :

Les eaux usées domestiques comprennent les eaux ménagères (salles de bains, cuisines, buanderies, lavabos,...) et les eaux vannes (WC).

Séparation des eaux

Un système d'assainissement non collectif doit traiter toutes les eaux usées domestiques telles que définies par les eaux usées domestiques du présent règlement et exclusivement celles-ci. Pour en permettre le bon fonctionnement, les eaux pluviales ne doivent, en aucun cas, y être admises.

Usager du Service Public de l'assainissement non collectif

L'utilisateur du service public d'assainissement non collectif est le bénéficiaire des prestations individualisées de ce service. L'utilisateur de ce service est soit le propriétaire de l'immeuble équipé ou à équiper d'un dispositif d'assainissement non collectif, soit celui qui occupe cet immeuble, à quelque titre que ce soit.

Article 4 : *Obligation du traitement des eaux usées*

Le traitement des eaux usées des immeubles non raccordés à un réseau public de collecte est obligatoire ([article L.1331-1 du code de la santé publique](#)).

Le propriétaire est tenu de maintenir ou faire maintenir en bon état de fonctionnement l'installation d'assainissement non collectif.

Une remise aux normes peut s'appliquer s'il modifie de manière durable et significative, par exemple à la suite d'une augmentation du nombre de pièces principales ou d'un changement d'affectation de l'immeuble, les quantités d'eaux usées domestiques collectées et traitées par une installation existante.

En cas de construction d'un réseau public de collecte des eaux usées, les immeubles qui y ont accès doivent obligatoirement y être raccordés dans un délai de deux ans à compter de la date de mise en service de l'égout, conformément à [l'article L.1331-1 du code de la santé publique](#).

Article 5 : Mission du SPANC

Le service d'assainissement non collectif assure le contrôle technique de l'assainissement non collectif conformément à la [loi sur l'eau du 31 décembre 2006](#) ainsi que la [loi du grenelle 2 du 12 Juillet 2010](#) et des [arrêtés du 7 septembre 2009, 7 Mars 2012 et 27 Avril 2012](#).

L'objectif de ce contrôle est de donner à l'utilisateur une meilleure assurance sur le bon fonctionnement actuel et ultérieur de son système d'assainissement, notamment par la réalisation d'un état des lieux des installations et la vérification périodique de leur entretien et de leur fonctionnement.

Le SPANC assure également l'information et le conseil aux usagers.

Le service d'assainissement non collectif procède aux contrôles techniques suivants :

- la vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectif neufs ou réhabilités ; cette vérification doit être effectuée à la fin des travaux avant remblaiement,
- le diagnostic des systèmes existants : la première vérification périodique du bon état, du bon fonctionnement et du bon entretien des installations existantes,
- la vérification périodique du bon état, du bon fonctionnement et du bon entretien de toutes les installations existantes,
- le diagnostic des installations d'assainissement non collectif en cas de vente immobilière.

Article 6 : Droit d'entrée dans les propriétés privées et accès à l'installation

Conformément à [l'article L.1331-11 du code de la santé publique](#), les représentants du SPANC ou par la personne mandatée par celui-ci ont accès aux propriétés privées pour assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Cet accès doit être précédé d'un avis de visite notifié au propriétaire de l'immeuble et, le cas échéant, à l'occupant des lieux, dans un délai raisonnable avant la date du contrôle.

Au cas où le propriétaire s'opposerait à cet accès, les représentants du SPANC n'ont pas la possibilité de pénétrer de force dans une propriété. Les représentants du SPANC relèveront l'impossibilité dans laquelle ils ont été mis d'effectuer le contrôle, à la charge pour le Maire de la commune de constater ou de faire constater l'infraction au titre de ses pouvoirs de police.

En application de l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique, cet obstacle astreindra le propriétaire au paiement d'une pénalité financière égale au montant de la redevance qu'il aurait payée imputé d'une majoration de 100%.

Afin de préparer le contrôle et la visite du représentant du SPANC ou par la personne mandatée par celui-ci, le propriétaire doit se munir de tous les documents qui pourraient être en sa possession. Cela peut-être des plans, des photos, des autorisations, des factures, des bons de vidange, etc...

Il est également primordial que le dispositif soit accessible. **L'utilisateur doit faciliter l'accès** à ses installations aux représentants du SPANC ou par la personne mandatée par celui-ci et être présent ou représenté lors de toute intervention du service. **De plus, tous les regards doivent être dégagés.**

« Par souci de sécurité pour l'agent en charge du contrôle, seuls les couvercles d'un poids raisonnable en bon état et situés au ras du sol pourront être ouverts par ce dernier. Le technicien n'est pas autorisé à manipuler des couvercles qui menaceraient de céder du fait de leur mauvais état. Si l'installation comporte des plaques lourdes, à des profondeurs importantes, ou fragilisées, il appartient au propriétaire de les ouvrir au préalable. »

Chapitre II - Prescriptions générales applicables à l'ensemble des systèmes

Article 7 : Cadre réglementaire

La réalisation d'un système d'assainissement non collectif est subordonnée au respect :

- des prescriptions techniques fixées par l'arrêté du 7 septembre 2009,
- des prescriptions techniques fixées par l'arrêté du 7 Mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009,
- de la norme XP P 16-603 (DTU 64.1 en vigueur),
- du règlement sanitaire départemental,
- du présent règlement du service public d'assainissement non collectif,
- de l'arrêté du 22 juin 2007 pour les installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1.2kg/j de DBO5 (correspondant à 20 équivalent habitants),
- de toute réglementation d'assainissement non collectif en vigueur lors de l'exécution des travaux.

Par ailleurs, d'autres réglementations conditionnent l'application du présent règlement. Elles sont en particulier présentes dans :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de l'environnement,
- le code civil,
- le code de la santé publique,
- et le code de l'urbanisme
- et de toute réglementation sur l'assainissement non collectif

Ces textes et codes sont consultables sur www.legifrance.fr.

Article 8 : Conception et implantation

Les installations d'assainissement non collectif doivent être conçues, implantées et entretenues de manière à ne pas présenter de risques de contamination ou de pollution des eaux.

Leurs caractéristiques techniques et leur dimensionnement doivent être adaptés aux caractéristiques de l'immeuble et du lieu où ils sont implantés.

Le lieu d'implantation doit tenir compte des caractéristiques du terrain, du sol, de la pente et de l'emplacement de l'immeuble.

Les installations ne peuvent être implantées à moins de 35 mètres des captages d'eau destinés à la consommation humaine et déclarés en mairie. Elles doivent respecter une distance d'environ 5 mètres par rapport à l'habitation, d'au moins 3 mètres par rapport à toute clôture de voisinage et de tout arbre.

Dans certains cas, une étude de filière peut s'avérer nécessaire. Cette étude sera réalisée par un organisme spécialisé, librement choisi par le demandeur. Elle répondra au cahier des charges départemental validé par le SPANC.

Le non-respect de ces règles par le propriétaire engage totalement sa responsabilité.

Article 9 : Traitement

Les systèmes mis en œuvre doivent permettre le traitement des eaux usées domestiques et comporter :

- Un dispositif de prétraitement (fosse septique et bac à graisse, fosse toutes eaux...),
- Des dispositifs assurant le traitement :
 - Soit à la fois l'épuration et l'évacuation par le sol (tranchées ou lit filtrant, lit d'épandage ou terre d'infiltration...)
 - Soit l'épuration des effluents avant rejet vers le milieu naturel hydraulique superficiel (lit filtrant drainé à flux vertical, lit filtrant drainé surélevé, filière Zéolithe...)

Conformément à l'arrêté du 07/09/2009 modifié par arrêté du 07/03/2012, « les eaux usées domestiques peuvent également être traitées par des installations composées de dispositifs agréés par les ministères en charges de l'écologie et de la santé ».

Des toilettes dites sèches (sans apport d'eau de dilution ou de transport) sont également autorisées, sous réserve des conditions et des règles de mise en œuvre définies dans l'arrêté du 07/09/2009 modifié par arrêté du 07/03/2012.

Tout revêtement imperméable (bitume, béton plastique...) est proscrit ainsi que les plantations, stockages ou circulation de véhicule sur le dispositif de traitement.

Dans le cas où les différents modes de traitement sont installés et dimensionnés tels que prescrit par le SPANC, les produits désinfectants courants et l'usage des médicaments, quels qu'ils soient et utilisés modérément, en doivent pas nuire au bon fonctionnement du système.

Article 10 : *Rejet des eaux usées*

Les eaux domestiques ne peuvent rejoindre le milieu naturel qu'après avoir subi un traitement permettant de satisfaire à la réglementation en vigueur et d'assurer :

- la permanence de l'infiltration des effluents par des dispositifs d'épuration et d'évacuation par le sol,
- la protection des nappes d'eaux souterraines.

Le rejet vers le milieu hydraulique superficiel ne peut être effectué qu'après autorisation du propriétaire ou gestionnaire du milieu récepteur.

Sont interdits les rejets d'effluents même traités, dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle.

Si aucune des voies d'évacuation citées ci-dessus ne peut être mise en œuvre, le rejet d'effluents ayant subi un traitement complet dans une couche sous-jacente perméable par puits d'infiltration peut être autorisé, par le maire, sous certaines conditions, et en particulier la réalisation d'une étude hydrogéologique, répondant au cahier des charges départemental.

Article 11 : *Déversements interdits*

Conformément au règlement sanitaire départemental, il est interdit de déverser dans le système d'évacuation des eaux pluviales ou dans un fossé, dans le milieu hydraulique superficiel et dans le sol :

- l'effluent de sortie des fosses septiques et fosses toutes eaux ;
- la vidange de celle-ci ;
- les ordures ménagères ;
- les huiles usagées (huiles minérales et végétales) ;
- les hydrocarbures ;
- les acides, cyanures, sulfures et autres produits radioactifs, et plus généralement toute substance, tout corps solide ou non, pouvant polluer le milieu naturel ou nuire au bon fonctionnement des réseaux d'écoulement.

Article 12 : *Ventilation de la fosse toutes eaux*

Les fosses toutes eaux doivent être pourvues d'une ventilation constituées d'une entrée et d'une sortie d'air située au-dessus des locaux habités, d'un diamètre d'au moins 100mm, permettant l'évacuation des gaz. Conformément à la norme XP DTU 64.1 P1-2 de mars 2007 et sauf cas particulier, l'entrée d'air est assurée par la canalisation de chute des eaux usées, prolongée en ventilation primaire jusqu'à l'air libre. L'extraction des gaz (sortie de l'air) est assurée par un extracteur statique ou par un extracteur de type éolien.

Article 13 : *Immeubles particuliers*

Les immeubles non inscrits au zonage d'assainissement collectif et correspondant :

- à des installations classées,
- à des installations supérieures à 20 équivalent-habitants ([arrêté du 22 juin 2007](#)),
- à des établissements industriels, artisanaux, agricoles, font l'objet du présent règlement.

Ils sont également tenus de dépolluer leurs eaux de procédés et autres, dans le respect des lois et règlements spécifiques en vigueur, sous le contrôle de la commune et des services de l'Etat concernés (Mise).

Chapitre III - Modalités des contrôles

Article 14 : Nature des contrôles

Afin d'assurer le bon fonctionnement et la pérennité des installations, le SPANC fournit au propriétaire, les informations réglementaires et les conseils techniques nécessaires à la bonne réalisation et au bon fonctionnement de son assainissement non collectif.

Article 15 : Contrôle de conception

Il concerne les installations neuves et les réhabilitations.

Lors du dépôt de toute procédure d'urbanisme et en particulier du dépôt d'un permis de construire, d'une déclaration préalable de travaux, un dossier est renseigné en un exemplaire. Il comprend les pièces suivantes :

- un formulaire de demande d'assainissement non collectif,
- un plan de situation (1/25000),
- un plan masse ou schéma d'implantation à l'échelle présentant l'habitation et les éléments du dispositif d'assainissement dont les canalisations et la position des conduites de ventilation,
- l'autorisation du propriétaire de l'exutoire envisagé et les servitudes foncières nécessaires dans le cas d'un rejet superficiel.
- un exemplaire de l'étude particulière (si elle a été demandée) à la parcelle réalisée par un bureau d'études.

Le service d'assainissement non collectif vérifie la conception et l'implantation du projet. Il donne un avis dans un délai maximum de 1 mois calendaire à compter de la réception du dossier complet. Le service d'assainissement non collectif peut émettre un avis défavorable pour manque d'information permettant d'effectuer le contrôle.

Le dossier est téléchargeable sur le site du Conseil Général d'Eure-et-Loir (www.eurelien.fr).

Article 16 : Contrôle de bonne exécution des ouvrages

Le pétitionnaire et/ou l'installateur informe le service d'assainissement non collectif de la programmation du chantier 72 h avant son commencement et de son déroulement (début et fin).

Le service d'assainissement non collectif se rend sur le chantier et s'assure que la réalisation des dispositifs d'assainissement est exécutée conformément à l'avis précédemment mentionné et à la réglementation en vigueur lors de l'exécution des travaux. Cette vérification doit avoir lieu avant remblaiement sans quoi le contrôle ne peut pas être effectué.

A l'issue du contrôle, un avis est émis. En cas d'avis favorable, un document est remis au pétitionnaire précisant que le projet initial a bien été respecté. Dans le cas contraire, le pétitionnaire est informé des modifications à apporter. Le non-respect de ces règles par le propriétaire engage totalement sa responsabilité.

Tous les travaux réalisés sans que le service d'assainissement non collectif en soit informé et ait pu exercer son contrôle seront déclarés non-conformes dans tous les cas.

Article 17 : Contrôle diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes

Il concerne les installations existantes avant la création du service d'assainissement non collectif et n'ayant jamais donné lieu à un contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution de la part de la Communauté de Communes.

Ce diagnostic est prioritairement un état des lieux. A cette fin, une visite sur le site sera réalisée. Elle sera précédée d'un avis préalable de visite notifié par le service dans un délai raisonnable (supérieur à 7 jours).

La Communauté de Communes peut mandater un prestataire pour réaliser cette visite à domicile.

Le propriétaire a la possibilité de changer la date et/ou l'heure du rendez-vous si celle-ci ne lui convient pas. Ce contrôle doit surtout permettre de vérifier que le système n'est pas à l'origine de problèmes de salubrité publique, de pollution du milieu naturel ou d'autres nuisances.

Chaque installation se verra attribuer une observation de son fonctionnement en s'appuyant sur la grille d'évaluation de l'annexe II de l'arrêté du 27 avril 2012 ainsi que les recommandations sur l'accessibilité, l'entretien, les modifications

Un rapport de visite sera transmis au propriétaire. Celui-ci établira si nécessaire des recommandations sur l'accessibilité, l'entretien ou la nécessité de faire des modifications, en cas de risques sanitaires et environnementaux dûment constatés, la liste des travaux, classés le cas échéant par ordre de priorité, à réaliser dans les quatre ans à compter de la date de notification de cette liste.

Article 18 : Contrôle périodique du bon état, du bon fonctionnement et du bon entretien de toutes les installations d'assainissement non collectif.

Le contrôle périodique du fonctionnement des installations d'assainissement non collectif concerne toutes les installations neuves, réhabilitées ou existantes. Ce contrôle est exercé sur place par les agents du SPANC ou son représentant. Il a pour objet de vérifier que le fonctionnement des installations est satisfaisant, qu'il n'entraîne pas de pollution des eaux ou du milieu aquatique, ne porte pas atteinte à la santé publique et n'entraîne pas de nuisances de voisinage (odeurs et écoulements notamment). Il porte au minimum sur les points suivants :

- vérification du bon état de l'installation, de sa ventilation et de son accessibilité ;
- vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration ;
- vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse.

En outre :

- s'il y a rejet au milieu hydraulique superficiel, un contrôle de la qualité du rejet peut être réalisé ;
- des contrôles occasionnels peuvent être effectués en cas de nuisances de voisinage (odeurs, rejets anormaux).

Le SPANC adresse son avis à l'occupant des lieux et, le cas échéant, au propriétaire des ouvrages.

La vérification concerne tous les ouvrages d'assainissement non collectif.

Ces opérations de contrôle sont celles qui sont définies par la réglementation en vigueur. Le délai entre 2 contrôles ne doit pas excéder 10 ans.

Il appartient au SPANC de déterminer la fréquence de ces contrôles :

Conformité avec Impact	Délai entre vérifications
Installation conforme ne présentant pas de défaut	Périodicité entre 8 et 10 ans
Installation en état précaire de fonctionnement ou présentant un défaut d'entretien ou d'usure	Périodicité entre 6 et 8 ans
Installation incomplète ou sous-dimensionnée présentant un dysfonctionnement ou installation incomplète présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement	Périodicité 6 ans

Toutefois, la Communauté de Communes peut décider pour un immeuble donné d'une vérification adaptée : en fonction de l'usage, de l'affectation et de la spécificité de la filière en place.

Un rapport de visite sera transmis au propriétaire. Celui-ci établira si nécessaire des recommandations sur l'accessibilité, l'entretien ou la nécessité de faire des modifications, en cas de risques sanitaires et environnementaux dûment constatés, la liste des travaux, classés le cas échéant par ordre de priorité, à réaliser dans les quatre ans à compter de la date de notification de cette liste.

Article 19 : Diagnostic des installations existantes en cas de vente immobilière

Depuis le **1^{er} Janvier 2011**, le document établi à la suite du contrôle d'une installation d'assainissement non collectif est devenu une pièce obligatoire à fournir par le vendeur dans le cas d'une vente immobilière. Ce document doit **dater de moins de 3 ans** au moment de la signature de l'acte de vente et relève de la compétence **exclusive du SPANC**. Ce contrôle est effectué à la demande du propriétaire de l'immeuble concerné.

Le représentant du SPANC effectue cette vérification par une visite sur place qui s'apparente, soit au diagnostic initial si l'installation n'a jamais fait d'objet d'un contrôle (cf article 17), soit au contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien si tel n'est pas le cas (cf article 18).

Article 20 : Rapport de visite et délai de mise en conformité

Les observations réalisées au cours d'une visite de contrôle seront consignées sur un rapport de visite adressée au propriétaire de l'immeuble.

En cas de contestation, suite à la réception du rapport de visite, celui-ci peut faire valoir ses droits sous deux mois.

Le propriétaire est tenu de conserver tous les documents relatifs à l'entretien et aux différents contrôles de son installation d'assainissement non collectif.

En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif le propriétaire de l'installation doit réaliser les travaux dans **un délai de 4 ans** à compter de la date de notification. Ce délai peut être raccourci selon le degré d'importance du risque, en application de [l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales](#).

Dans le cas d'une vente immobilière, et selon le type de risque sanitaire et/ou environnemental engendré, l'acquéreur peut être amené à faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un **délai d'un an après l'acte de vente**.

Article 21 : Réhabilitation des systèmes

Le propriétaire d'une installation d'assainissement non collectif peut décider de sa propre initiative ou être tenu par le SPANC de réhabiliter son installation d'assainissement non collectif (notamment à la suite d'une visite du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien ou d'une transaction immobilière) dans les conditions prévues aux articles 15 à 19, en particulier si cette réhabilitation est nécessaire pour supprimer toute atteinte à l'environnement (pollution des eaux ou des milieux aquatiques, à la salubrité ou tout inconvénient de voisinage).

Toute mise en conformité devra se faire dans le respect des textes et procédures en vigueur.

Problèmes constatés	Obligation	Délai
Absence d'installation	Mise en demeure de réaliser les travaux	« dans les meilleurs délais »
Installation non conforme en cas de vente immobilière	Travaux à réaliser par l'acheteur	Dans un délai d'un an après la vente
Installation non conforme présentant des défauts de sécurité sanitaire ou de structure et créant soit un danger pour les personnes ou pour l'environnement	Travaux obligatoires	Dans un délai de 4 ans
Installation non conforme incomplète ou sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs	Travaux obligatoires	Dans un délai de 4 ans
Installation conforme mais présentant des défauts d'entretien	Améliorations à prévoir	Néant

Chapitre IV - Modification des installations ou extension de la capacité d'accueil de l'immeuble

Toute modification d'une installation contrôlée devra faire l'objet d'une déclaration écrite de la part de l'usager au SPANC.

Toute extension de la capacité d'accueil de l'immeuble devra être portée à la connaissance du SPANC.

En cas d'abandon d'un système d'assainissement non collectif, les fosses et autres installations de même nature seront mises, par les soins et aux frais du propriétaire, hors d'état de servir ou de créer des nuisances à venir.

Chapitre V - Obligations de l'usager

Article 22 : *Fonctionnement des installations d'assainissement*

Le propriétaire est tenu d'assurer le bon fonctionnement de son installation d'assainissement. Le bon fonctionnement impose également à l'usager :

- de maintenir l'installation en dehors de toute zone de circulation ou de stationnement de véhicules, des zones de culture ou de stockage de charges lourdes,
- de proscrire tout arbre et plantation à proximité immédiate de l'installation,
- de maintenir perméable à l'eau et à l'air la surface de l'installation (notamment en s'abstenant de toute construction ou revêtement étanche au-dessus des ouvrages),
- de conserver en permanence une accessibilité totale des ouvrages et aux regards constituant l'installation,
- d'assurer les opérations d'entretien.

Article 23 : *Procédure préalable à l'établissement ou à la réhabilitation d'un assainissement non collectif*

Tout projet de création, de réhabilitation, de modification de filière d'assainissement non collectif doit faire l'objet d'une instruction préalable par le SPANC.

Article 24 : *Conditions d'établissement d'un système d'assainissement non collectif*

Les frais d'installation¹ d'un assainissement non collectif sont à la charge du propriétaire de l'immeuble dont les eaux usées sont issues.

Les réparations et le renouvellement des dispositifs sont à la charge du propriétaire. Les travaux sont effectués sous son entière responsabilité, sous contrôle du SPANC.^{1*}

Article 25 : *Modifications ou changement d'affectation*

Dans le cas d'un changement d'affectation de l'immeuble, d'une modification durable et significative influant sur la quantité d'eaux usées collectées, d'une modification de l'agencement ou des caractéristiques des ouvrages, d'un aménagement du terrain, le propriétaire est tenu d'informer le SPANC.

Tout changement de propriétaire, d'occupant (locataire, etc.) de l'immeuble doit être notifié au SPANC par l'usager.

Article 26 : *Entretien des installations d'assainissement*

Les installations d'assainissement non collectif doivent être entretenues régulièrement de manière à assurer :

- le bon état des installations et des ouvrages,
- le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
- l'accumulation normale des boues et des matières flottantes à l'intérieur de la fosse toutes eaux et du bac dégraisseur (ou de la fosse septique lorsque celle-ci est admise).

Les installations doivent être vérifiées et entretenues aussi souvent que nécessaire, c'est pourquoi les regards de visite doivent être en permanence accessibles.

Les conditions d'entretien sont mentionnées dans un guide d'utilisation qui doit être en possession du propriétaire.

La périodicité de vidange de la fosse toutes eaux et de la fosse septique doit être adaptées en fonction de la hauteur de boues, qui ne doit pas dépasser 50% du volume utile.

Quel que soit l'auteur de cette opération de vidange, l'usager et le prestataire sont solidairement responsables de la bonne élimination des matières de vidange conformément aux dispositions réglementaires (réglementation sur les déchets, règlement sanitaire départemental, schéma départemental d'élimination des matières de vidange...)

Les vidanges doivent être réalisées par des personnes agréées par les préfetures.

¹ *les SPANC sont assistés par l'ATD, service du Conseil Général d'Eure-et-Loir, qui apporte une aide technique à l'instruction des dossiers d'assainissement.

La personne agréée qui réalise la vidange est tenue de remettre à l'occupant ou au propriétaire le bordereau de suivi des matières de vidanges dont le contenu devra être conforme à l'annexe II de l'arrêté du 7 Septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges. Ce document sera conservé et servira de justificatif lors de la vérification périodique du SPANC.

Article 27 : *Etendue de la responsabilité de l'utilisateur*

L'utilisateur devra signaler au SPANC de la Communauté de Communes au plus tôt toute anomalie ou incident de fonctionnement de son système d'assainissement non collectif.

La responsabilité civile de l'utilisateur devra être couverte en cas de possibles dommages dus aux odeurs, débordements, pollution.

Article 28 : *Répartition des obligations entre propriétaire et locataire*

Le propriétaire a l'obligation de remettre à son locataire le règlement du service d'assainissement non collectif afin que celui-ci en connaisse l'étendue.

Le propriétaire a la responsabilité du bon fonctionnement et de l'entretien de l'installation. Il lui revient d'informer le locataire des critères de bon fonctionnement et d'entretien de l'installation d'assainissement non collectif.

La vidange étant listée comme réparation locative par le décret du 26 août 1987 ; elle peut être réalisée par le locataire. Dans le cas contraire le propriétaire peut répercuter le coût de l'entretien et du fonctionnement sur les charges locatives. Il convient donc que le propriétaire définisse dans le bail les responsabilités de chacune des parties.

Chapitre VI - Dispositions financières

Article 29 : *les redevances*

Les redevances peuvent concerner la conception, la réalisation, le diagnostic, le bon fonctionnement, l'entretien.

Le SPANC est un Spic². Les dépenses doivent être couvertes par des redevances perçues auprès des usagers.

Chaque prestation assurée par le SPANC donne lieu au paiement d'une Redevance d'Assainissement Non Collectif. Le service n'est pas assujéti à la T.V.A.

Le montant de la redevance correspondant à chaque prestation est fixé par délibération du conseil communautaire. Il peut être révisé ou complété par une nouvelle délibération du conseil communautaire.

Chaque nouvelle prestation assurée par le SPANC fera l'objet d'une tarification dont le montant sera fixé par délibération.

Article 30 : *Redevables*

La redevance portant sur le contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages est facturée au propriétaire de l'immeuble.

La redevance portant sur les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien est facturée à l'occupant de l'immeuble ou, à défaut, au propriétaire de l'immeuble.

Article 31 : *Recouvrement de la redevance*

La facturation des redevances portant sur le diagnostic périodique de bon fonctionnement et d'entretien est établie annuellement.

Le recouvrement des redevances est assuré par le Trésorier principal.

Sont précisés sur la facture :

- l'identification du SPANC, ses coordonnées et ses jours et heures d'ouverture ;

² Spic : Service Public Industriel et Commercial, c'est une forme de gestion de service public soumise principalement aux règles de droit privé

- le montant de la redevance détaillé par prestation de contrôle ;
- la date du contrôle de bonne exécution des travaux ;
- toute modification du montant de la redevance ainsi que la date de son entrée en vigueur (ou la date de la délibération qui la fixe) ;
- la date limite de paiement de la redevance ainsi que les conditions de son règlement.

L'usager règle le montant de la redevance à la Trésorerie de Janville qui en assume le recouvrement.

Article 32 : Majoration de la redevance pour retard de paiement

Le défaut de paiement de la redevance dans les 3 mois qui suivent la présentation de la facture fait l'objet d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette redevance n'est pas payée dans les 15 jours suivant cette mise en demeure, elle est majorée de 25 % en application de [l'article R. 2224-19-9 du Code général des collectivités territoriales](#).

Chapitre VII - Infractions et poursuites

Article 33 : Principes généraux

Toute infraction au présent règlement peut donner lieu à une mise en demeure et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents.

Article 34 : Pénalités financières pour absence ou mauvais état de fonctionnement d'un assainissement non collectif.

L'absence d'installation d'assainissement non collectif réglementaire sur un immeuble qui doit en être équipé ou son mauvais état de fonctionnement expose le propriétaire de l'immeuble au paiement de la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique : astreinte du propriétaire de l'immeuble au paiement d'une pénalité financière égale au montant de la redevance qu'il aurait payé imputé d'une majoration de 100%.

Article 35 : Police administrative (pollution de l'eau ou atteinte à la salubrité publique)

Pour prévenir ou faire cesser une pollution de l'eau ou une atteinte à la salubrité publique due, soit à l'absence, soit au mauvais fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif, le maire peut, en application de son pouvoir de police générale, prendre toute les mesure réglementaire ou individuelle, en application de [l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales](#), ou de [l'article L.2212-4](#) en cas de danger grave ou imminent, sans préjudice des mesures pouvant être prises par le préfet sur le fondement de [l'article L.2215-1 du même Code](#).

Article 36 : Constats d'infractions pénales

Les infractions pénales aux dispositions applicables aux installations d'assainissement non collectif ou celles concernant la pollution de l'eau sont constatées, soit par les agents et officiers de police judiciaire qui ont une compétence générale, dans les conditions prévues par le Code de procédure pénale, soit, selon la nature des infractions, par les agents de l'Etat, des établissements publics de l'Etat ou des collectivités territoriales, habilités et assermentés dans les conditions prévues par le Code de la santé publique, le Code de l'environnement, le Code de la construction et de l'habitation ou le Code de l'urbanisme.

A la suite d'un constat d'infraction aux prescriptions prises en application du Code de la construction et de l'habitation et du Code de l'urbanisme, les travaux peuvent être interrompus par voie judiciaire (par le juge d'instruction ou le tribunal compétent) ou administrative (par le maire ou le préfet).

Article 37 : Sanctions pénales

L'absence de réalisation d'une installation d'assainissement non collectif lorsque celle-ci est exigée en application de la législation en vigueur, sa réalisation, sa modification ou sa réhabilitation dans des conditions non conformes aux prescriptions réglementaires prises en application du Code de la construction et de l'habitation ou du Code de l'urbanisme, exposent le propriétaire de l'immeuble aux sanctions pénale aux mesures complémentaires prévues par ces codes, sans préjudice des sanctions pénales applicables prévues par le Code de l'environnement en cas de pollution de l'eau.

Article 38 : Sanctions pénales (arrêté municipal ou préfectoral)

Toute violation d'un arrêté municipal ou préfectoral fixant des dispositions particulières en matière d'assainissement non collectif pour protéger la santé publique, en particulier en ce qui concerne l'interdiction de certaines filières non adaptées, expose le contrevenant à l'amende prévue par [l'article R. 610-5 du Code pénal](#) qui dispose : « La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe. »

Chapitre VIII - Dispositions d'application**Article 39 : Voies de recours des usagers**

En cas de litige avec le service d'assainissement non collectif, l'utilisateur qui s'estime lésé peut saisir les tribunaux judiciaires compétents pour les différends entre les usagers d'un service public industriel et commercial et ce service, ou les tribunaux administratifs si le litige porte sur l'assujettissement à la redevance d'assainissement ou le montant de celle-ci.

Préalablement à la saisine des tribunaux, l'utilisateur peut adresser un recours gracieux au Président de la Communauté de Communes, responsable de l'organisation du service ; l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Article 40 : Publicité du règlement

Le présent règlement approuvé par délibération sera affiché au siège du SPANC. Ce règlement sera tenu en permanence à la disposition du public au siège du SPANC.

Le propriétaire a l'obligation de remettre à l'occupant de son immeuble le présent règlement de service du SPANC afin que celui-ci connaisse l'étendue de ses obligations.

Article 41 : Modifications du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la Communauté de Communes et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial.

Article 42 : Date d'entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entre en vigueur après la mise en œuvre des mesures de publication prévues par l'article 40.

Tout règlement antérieur étant abrogé de ce fait.

Article 43 : Clauses d'exécution

Le président de la Communauté de Communes, les agents du service public d'assainissement non collectif habilités à cet effet et le receveur de la communauté de communes autant que de besoin, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Délibéré et voté par l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Cœur de Beauce dans la séance du 18 décembre 2017

ANNEXE 1 : Textes réglementaires applicables aux dispositifs d'assainissement non collectif

Arrêtés :

*Arrêté du 27/04/2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôles des installations d'assainissement non collectif (entrée en vigueur le 01/07/2012)

*Arrête du 07/09/2009, modifié par arrêté du 07/03/2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5 (<20 équivalents-habitants)

*Arrêté du 07/09/2009 fixant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif

*Arrêté du 22/06/2007 relatif aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieur à 1,2 Kg/j de DBO5 (>20 équivalents-habitants)

Textes codifiés :

*Code de la santé publique (notamment L1331-1 à 31, R1331-1 à 11)

*Code général des collectivités territoriales (L2212-2, L2224-1 à 12-5, R2224-6 à 22-6)

*Code de l'environnement (notamment L211-1 à 13, L214-2, L214-14, R214-5)

*Code de la construction et de l'habitation (notamment L111-4, L271-4 à 6, R111-3, R271-1 à 5)

*Code de l'urbanisme (notamment R431-16 et R441-6)

Loi :

Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30/12/2006 modifiant la loi sur l'Eau du 03/01/1992

ANNEXE 2 : LISTE DES COMMUNES COUVERTES PAR LE SPANC

ALLAINES-	BATAILLE
MERVILLIERS	LOUVILLE LA
ARDELU	CHENARD
BAIGNEAUX	LUMEAU
BARMAINVILLE	MEROUVILLE
BAUDREVILLE	MOUTIERS EN
BAZOCHE EN	BEAUCE
DUNOIS	NEUVY EN BEAUCE
BAZOUCHES LES	NOTTONVILLE
HAUTES	OINVILLE SAINT
BEAUVILLIERS	LIPHARD
CORMAINVILLE	ORGERES EN
COURBEHAYE	BEAUCE
DAMBRON	OUARVILLE
EOLES EN BEAUCE	OYSONVILLE
FONTENAY SUR	PERONVILLE
CONIE	POINVILLE
FRESNAY L'EVEQUE	POUPRY
GARANCIERES EN	PRASVILLE
BEAUCE	RECLAINVILLE
GOMMERVILLE	ROUVRAY SAINT
GOUILLONS	DENIS
GUILLEVILLE	SAINVILLE
GUILLONVILLE	SANTILLY
INTREVILLE	TERMINIERS
JANVILLE	TILAY LE PENEUX
LE PUISET	TOURY
LES VILLAGES	TRANCRAINVILLE
VOVEENS	VARIZE
LEVESVILLE LA	VILLARS
CHENARD	VILLEAU
LOIGNY LA	YMONVILLE

ANNEXE 3 : GLOSSAIRE

ATD

Aide Technique Départementale

Bac à graisse :

Appareil destiné à la récupération des graisses et huiles contenues dans les eaux ménagères

Eaux usées domestiques :

Eaux vannes (WC) + eaux ménagères (autres...)

Eaux ménagères :

Eaux provenant des salles de bains, cuisines, buanderies, lavabos...

Eaux pluviales :

Eaux issues des toitures et des surfaces imperméables (terrasses...)

Eaux vannes :

Eaux provenant des toilettes

Fosse septique

Dispositif assurant le prétraitement des seules eaux vannes d'une habitation. Ce type d'ouvrage n'est plus autorisé pour les nouvelles habitations et ne peut être utilisé que dans le cas de réhabilitations d'installations existantes

Immeuble :

Terme juridique qui désigne les biens immobiliers tels que maison, appartement, terrain, bien par définition « immobiliers », c'est-à-dire qu'on ne peut déplacer.

Milieu hydraulique superficiel :

Milieu naturel ou aménagé où sont rejetées les eaux traitées des dispositifs drainés (fossé, réseau pluvial, cours d'eau, etc....)

SPIC :

Service Public Industriel et Commercial

Spanc :

Service public d'assainissement non collectif

LE SPANC À VOTRE ÉCOUTE N'HÉSITEZ PAS À LE CONTACTER

En application de la loi sur l'eau et suite à une fusion de 3 Communauté de Communes, la Communauté de Communes Cœur de Beauce a repris les activités du SPANC au 1er janvier 2017.

Les missions du SPANC sont réglementaires et obligatoires.

La Communauté de Communes Cœur de Beauce a pour mission de réaliser le suivi de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif neuves et existantes sur le territoire des communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Beauce



Les installations d'assainissement non collectif sont entretenues régulièrement par le propriétaire de l'immeuble et vidangées par des personnes agréées par le préfet selon des modalités fixées par arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement (...) — Les installations doivent être vérifiées et entretenues aussi souvent que nécessaire.

La périodicité de vidange de la fosse toutes eaux doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues, qui ne doit pas dépasser 50 % du volume utile. (...) Les conditions d'entretien sont mentionnées dans le guide d'utilisation prévu à l'article 16.

Art. 15 - Arrêté du 07/09/2009

Communauté de Communes Cœur de Beauce
Adresse: 1 rue du docteur Casimir Lebel - ZA de l'Ermitage—28310 Janville
Téléphone: 02.37.90.15.41
Courriel: environnement@coeurdebeauce.fr



S'engage avec vous dans la protection de l'environnement et de la ressource en eau



Information sur la Vidange

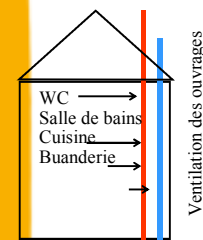
Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif



L'ENTRETIEN DE MON INSTALLATION

Chaque habitant de la maison produit quotidiennement l'équivalent de 0,2 litre de boues. Issues des matières solides rejetées (papier toilette, résidus de lavage...), elles se déposent et s'accumulent dans la fosse.

Étape 1



Étape 2

Bac à graisse

Fosse toutes eaux

Étape 3

Traitement adapté au type de sol et à la taille de l'habitation

Étape 4

Étape n°1 : La Collecte

Toutes les eaux usées de l'habitation (des toilettes, de la cuisine, de la salle de bains, des machines à laver,...) doivent être **collectées** puis dirigées vers l'installation d'assainissement non collectif.

Étape n°2 : Le Prétraitement

Les eaux usées de l'habitation collectées sont dirigées vers une **fosse toutes eaux** qui assure un prétraitement des eaux usées : Décantation et fermentation des effluents.

Cette fosse peut être dans certains cas, précédée d'un bac à graisse.

Étape n°3 : Le Traitement

Un système implanté dans votre terrain assure l'épuration des effluents et leur évacuation.

Différentes filières de traitement sont autorisées par la réglementation. Le choix de la filière se fait en fonction de plusieurs critères.

Étape n°4 : L'Évacuation

Les eaux traitées se dispersent par **écoulement dans le sol**

Pourquoi vidanger ?

La vidange de sa fosse toutes eaux ou fosse septique est essentielle pour assurer le bon fonctionnement de l'ouvrage et un bon traitement des eaux usées. Elle permet d'éviter le colmatage progressif de votre installation.

En l'absence de vidange, les boues peuvent obstruer le réseau de collecte ou s'évacuer dans la filière de traitement, ou pire, dans le milieu naturel, ce qui peut entraîner un dysfonctionnement et/ou une **pollution**.

La vidange doit être réalisée par une entreprise agréée par le Préfet.

Quand vidanger sa fosse?

La périodicité de vidange de la fosse toutes eaux ou du dispositif à vidanger doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues, **qui ne doit pas dépasser 50% du volume utile**. (Art.. 18—Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 Septembre 2009)

Cette périodicité de vidange dépend du volume de l'ouvrage et du nombre de personnes utilisant le dispositif.

Pour un bac à graisse (lorsqu'il existe) il doit être nettoyé **2 fois par an** pour extraire les graisses en surface.

Une vidange de boues et des graisses est à réaliser **1 fois par an**.

CAMPAGNE DE VIDANGES GROUPEES

Le Service Public d'Assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Cœur de Beauce vous propose une solution simple et économique pour la vidange de votre installation.

A quel prix?

Le SPANC de la Communauté de Communes Cœur de Beauce propose aux usagers du service un prestataire pour effectuer l'entretien des installations d'assainissement non collectif.

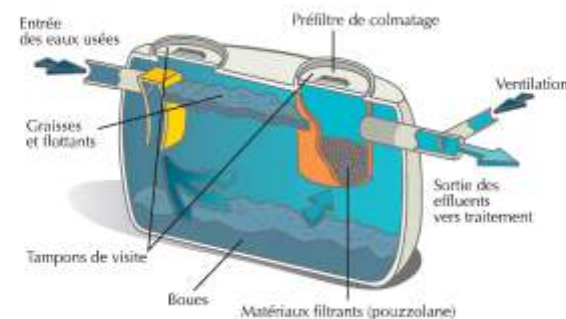
Ce service est facultatif, il sera exécuté par le Société SEA, retenue après appel d'offres. Le tarif, particulièrement avantageux sera de 165,00€ TTC* pour un pompage de 3m3 (31, 00€ TTC par m3 supplémentaire).

RAPPEL: Ce service est facultatif, le propriétaire d'une installation d'assainissement non collectif reste libre de faire appel à un prestataire de son choix.

*Tarif au 1er janvier 2018

Comment faire pour bénéficier de ce service ?

- 1 Sur simple appel, inscrivez-vous pour la vidange de votre installation d'assainissement non collectif auprès du SPANC (02.37.90.15.41).
- 2 Vous recevrez la convention pour la vidange de votre installation d'assainissement non collectif que vous retournerez signée accompagnée de votre chèque au SPANC pour valider votre inscription.
- 3 La société de vidange vous rappellera pour prendre rendez-vous. (Selon le calendrier de campagne de vidange)
- 4 Après le passage du vidangeur, vous recevrez une facture établie par le SPANC correspondant au montant de la prestation réalisée ainsi que le bordereau de suivi des déchets.



Qui choisir ?

Pour la vidange de mon installation, le choix d'un professionnel agréé par le Préfet est **obligatoire**. Outre sa compétence technique, celui-ci garantit également une évacuation et un traitement des boues collectées selon la filière légale.

Que faire avant et après le passage du vidangeur ?

AVANT vidange: Afin de faciliter le travail des vidangeurs, veillez à ce que les éléments que vous souhaitez faire vidanger soient toujours accessibles.

APRES vidange: Une fosse doit être remise en eau immédiatement pour qu'elle ne se déforme pas. Le vidangeur vous le rappellera. (Fourniture de l'eau par vous-même).



RECOMMANDATIONS

- I. Généralités sur la collecte
- II. Règles et prescriptions à respecter pour les constructions neuves.



SIRTOM de la Région d'Artenay

Mairie annexe – 6 rue Felix Desnoyers – 45170 Neuville aux Bois

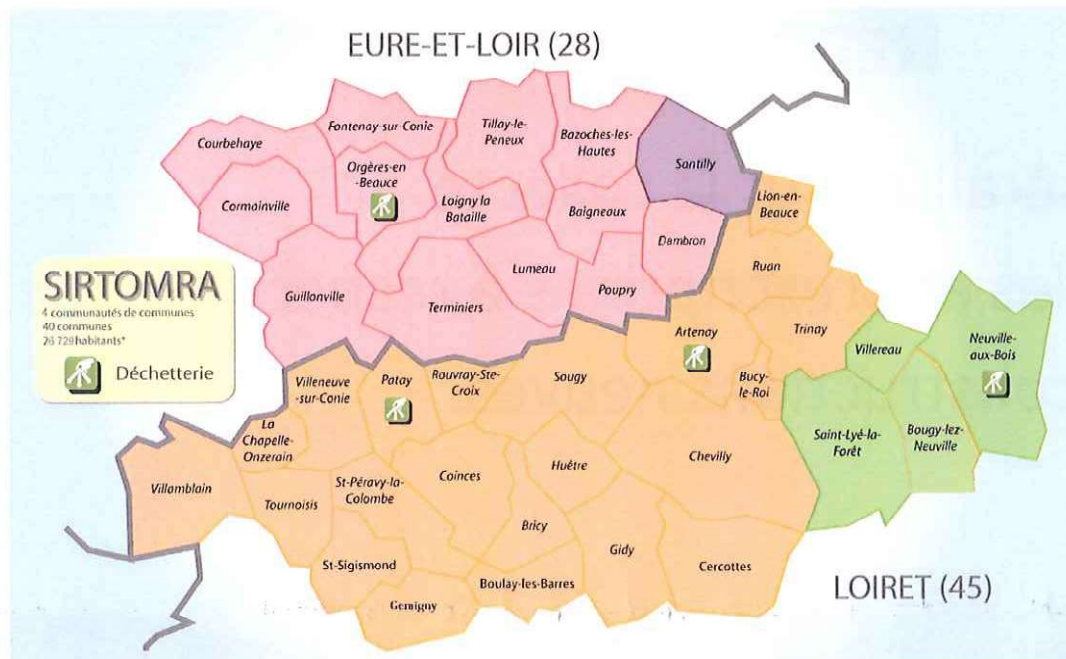
Tel: 02.38.91.58.95- Fax : 02.77.27.65.48 www.sirtomra.fr communication.sirtomra@orange.fr



I. Généralités sur la collecte

Présentation du SIRTOMRA

Le SIRTOMRA a la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers. Il met en œuvre les collectes d'ordures ménagères et les collectes sélectives, en porte à porte ou par points d'apports volontaires. Il regroupe 40 communes réparties sur deux départements, le Loiret et l'Eure et Loir.



La collecte des déchets ménagers

La collecte s'effectue sur tout le territoire **une fois par semaine** pour les deux flux (ordures ménagères et emballages, journaux, papiers). Voici les équipements de collecte :



Le bac d'ordures ménagères :
obligatoirement à la norme **EN 840**. Il **n'est pas fourni par le SIRTOMRA**, c'est au propriétaire de l'acheter.



Le bac jaune :
il est fourni par le SIRTOMRA sur simple demande auprès de nos services.



Le point verre :
Le verre est en apport volontaire. 83 points sont répartis sur le territoire du SIRTOMRA

SIRTOM de la Région d'Artenay

Mairie annexe – 6 rue Felix Desnoyers – 45170 Neuville aux Bois

Tel: 02.38.91.58.95- Fax : 02.77.27.65.48 www.sirtomra.fr communication.sirtomra@orange.fr



La production de déchets

En moyenne la production d'ordures ménagères est de 5 à 7 Litres par habitant et par jour. Le volume **maximum** du bac d'ordures ménagères que le SIRTOMRA autorise à la collecte est de 660 Litres.

Pour les emballages, journaux et papiers la production par jour et par personne est de 3.5 Litres. Le volume **maximum** du bac jaune que nous pouvons mettre à disposition est de 360 Litres. Le tableau ci-dessous vous donne les dimensions des bacs jaunes du SIRTOMRA.

Capacité des bacs jaunes en litres	Largeur du bac en cm	Hauteur du bac en cm
120	48.5	96
180	48	108
240	57	107
360	58	109

Les déchetteries

Quatre déchetteries sont présentes sur notre territoire (Neuville aux Bois, Artenay, Patay et Orgères en Beauce). Pour rappel la déchetterie est un centre ouvert aux particuliers pour le dépôt sélectif des déchets dont ils ne peuvent pas se débarrasser de manière satisfaisante par la collecte normale des ordures ménagères du fait de leur encombrement, de leur quantité ou de leur nature. Les utilisateurs des déchetteries devront obligatoirement **séparer les matériaux** suivant les directives et sous le contrôle du gardien de la déchetterie.

II. Règles et prescriptions à respecter pour les constructions neuves

Pour la construction d'habitats pavillonnaires

Pour le cas des lotissements il faut privilégier une dotation en bacs individuels. La dotation en bacs communs doit rester **exceptionnelle**. Le service de collecte du SIRTOMRA prend en charge les bacs soit en porte à porte (**à privilégier**), soit en point de présentation (les habitants déposent leurs deux bacs pour la collecte et les rentrent dans leur habitation une fois celle-ci effectuée). Chaque point de présentation doit être facilement accessible aux véhicules de collecte en marche normale (aucune marche arrière).

Les points de présentations doivent être :

- Matérialisé
- Sur le passage du camion de collecte
- Le trottoir doit être abaissé pour permettre la descente et la remontée des bacs
- Si le nombre de bacs est important, prévoir une aire de stationnement du camion hors chaussée
- La manutention des bacs doit être facilitée par un espace suffisant (1m² par bac)

Pour la construction d'habitats collectifs

En fonction de la taille et du nombre d'immeubles, un ou plusieurs locaux poubelles (intérieur ou extérieur) doivent être mis en place.

Le local poubelle est à l'intérieur de l'immeuble

C'est un lieu de stockage entre deux collectes, aucun bac ne sera collecté à l'intérieur. Ceux-ci devront être sortis par les habitants ou une entreprise sur le bord de la voirie où passe le camion benne. Afin de garantir le tri des déchets, le local doit être assez spacieux pour contenir les bacs nécessaires et permettre aux habitants de circuler facilement. Des affiches rappelant les consignes de tri sont fournies par le SIRTOMRA.

Le local poubelle est une aire extérieure

Il doit être revêtu et matérialisé (enclos, haies...), la collecte peut s'effectuer directement dans cet espace si les conditions suivantes sont réunies :

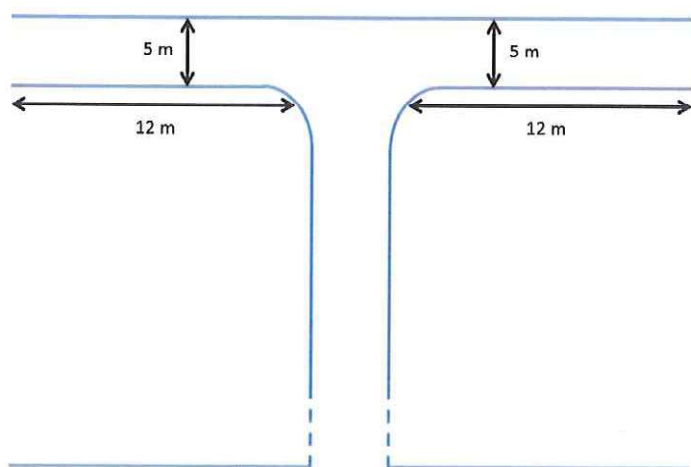
- Sur le passage du camion de collecte
- Le trottoir doit être abaissé pour permettre la descente et la remontée des bacs
- Si le nombre de bacs est important, prévoir une aire de stationnement du camion hors chaussée
- La manutention des bacs doit être facilitée par un espace suffisant (1m² par bac)



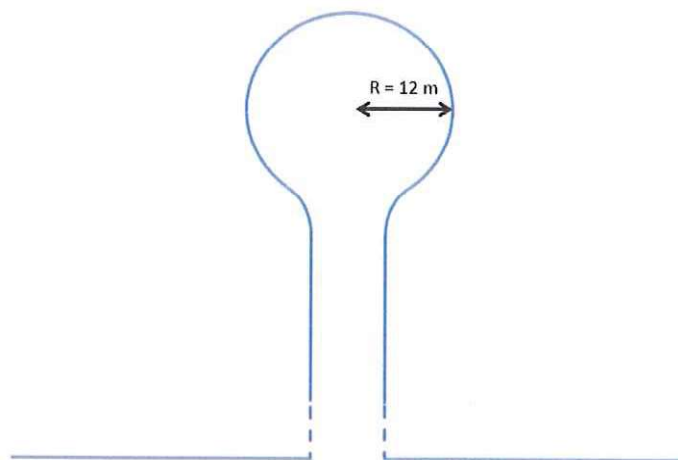
Caractéristiques de la voirie interne aux lotissements

Les véhicules de collecte ne pourront accéder que si la voirie leur permet de ressortir sans effectuer de manœuvres dangereuses, la voirie doit être traversante ou comporter une aire de retournement (**pas de marches arrières**).

Aire de retournement – forme « T »



Aire de retournement – forme « raquette »



Les cotes données sont des mesures **MINIMUM**. Elles sont considérées en espaces libres de manœuvre (**HORS STATIONNEMENT**).

Caractéristiques du camion benne

- 6 roues
- Longueur : 12 mètres dont 3 mètres de porte-à-faux

REGLEMENT DU SERVICE DE LA COLLECTE DES DÉCHETS DU SICTOM DE LA RÉGION D'AUNEAU



Chapitre 1	Dispositions Générales.....	2
Article 1	Le service du SICTOM de la région d'Auneau.....	2
Article 2	Objet du Règlement	2
Article 3	Dispositions d'application	2
Article 4	Définition des différentes catégories de déchets.....	3
Chapitre 2	Organisation de la collecte	6
Article 1	La collecte des OMR et assimilées	6
Article 2	Les déchets recyclables secs	7
Article 3	Le verre	8
Article 4	Les déchets lourds, encombrants, verts ou toxiques	8
Article 5	Les déchets produits par les professionnels et assimilés	9
Article 6	Recommandations Générales.....	9
Chapitre 3	Dispositions financières.....	11
Article 1	La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	11
Article 2	Instauration d'une part incitative à la TEOM	11
Article 3	Calcul de la TEOMI.....	12
Article 4	La Redevance Spéciale	13
Chapitre 4	Règlement des litiges	14
Article 1	Infractions et poursuites.....	14
Article 2	Réclamations des usagers et accès aux données	14

Chapitre 1 Dispositions Générales

Article 1 Le service du SICTOM de la région d'Auneau

Le service du SICTOM de la région d'Auneau comprend, sur son territoire :

- La collecte des ordures ménagères résiduelles et assimilées ;
- La collecte des déchets recyclables secs ;
- La collecte du verre ;
- La mise à disposition des conteneurs pour les collectes citées ci-dessus.
- La fourniture de sacs avec le logo du syndicat pour des cas particuliers (cf. 2.1.1).

Le traitement des déchets et la gestion des déchèteries sont de la compétence du SITREVA.

Article 2 Objet du Règlement

L'objet du présent règlement de service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés est de définir les conditions et modalités auxquelles est soumis le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SICTOM de la Région d'Auneau. Les dispositions du présent règlement s'appliquent à toute personne, physique ou morale, occupant une propriété en qualité de propriétaire, locataire, usufruitier ou mandataire, agissant pour une entreprise, une association ou un établissement public situé sur le syndicat, ainsi qu'à toute personne itinérante séjournant sur le territoire du SICTOM de la région d'Auneau.

Article 3 Dispositions d'application

1.3.1 Date d'application

Le présent règlement entre en application le 1er mars 2013.

1.3.2 Modifications du règlement

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par le SICTOM de la région d'Auneau à travers une délibération adoptée lors d'une Assemblée Générale. Toutefois, ces modifications doivent être portées à la connaissance des usagers du service par affichage dans les mairies du syndicat et sur le site internet du SICTOM de la région d'Auneau (www.sictom-region-auneau.com), 15 jours avant leur mise en application.

1.3.3 Clauses d'exécution

Le président, les agents du syndicat et les agents du service de collecte des déchets ménagers et assimilés, habilités à cet effet et le receveur du Trésor Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

1.3.4 Approbation

Ce présent règlement a été approuvé par le Comité Syndical lors de sa réunion du 26 février 2013.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION D'AUNEAU

1.3.5 Consultation

Le présent règlement est :

- téléchargeable sur le site Internet du SICTOM de la région d'Auneau (www.sictom-region-auneau.com/documentation.php),
- consultable au siège du syndicat ou au sein des mairies de chacune des communes adhérentes au SICTOM de la région d'Auneau.

Il est communiqué gratuitement à toute personne physique ou morale en faisant la demande.

Article 4 Définition des différentes catégories de déchets

La présentation des déchets ménagers et assimilés au service de collecte doit respecter les répartitions suivantes :

1.4.1 Les ordures ménagères résiduelles (OMR) et assimilées

Sont compris dans la dénomination des « OMR et assimilées » (liste non exhaustive) :

- Les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations et bureaux, débris de vitres ou de vaisselles, cendres, chiffons, balayures et résidus divers ;
- Les déchets de même nature provenant des établissements artisanaux et commerciaux ;
- Les produits du nettoyage des voies publiques, squares, parcs, cimetières et de leurs dépendances, rassemblés en vue de leur évacuation (hors déchets verts) ;
- Les produits du nettoyage et détritres des halles, foires, marchés, lieux de fêtes publiques, rassemblés en vue de leur évacuation ;
- Les déchets de même nature provenant des écoles, casernes, hôpitaux, hospices et de tous les bâtiments publics, déposés dans des conteneurs dans les mêmes conditions que les déchets des habitations et bureaux.

N'entrent pas dans le cadre de cette catégorie des déchets (liste non exhaustive) :

- Les déblais, gravats, décombres et débris provenant des travaux publics et particuliers ;
- Les déchets provenant des établissements artisanaux, industriels et commerciaux autres que ceux visés au paragraphe ci-dessus, ainsi que ceux provenant des cours et jardins privés autres que ceux visés au paragraphe ci-dessus ;
- Les déchets contaminés provenant des hôpitaux ou cliniques, les déchets issus d'abattoirs ainsi que les déchets spéciaux qui en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif ne peuvent être éliminés par les mêmes voies que les déchets ménagers sans créer de risques pour les personnes et l'environnement ;
- Les objets qui, par leur dimension ou leur poids, ne pourraient être déposés dans les conteneurs dédiés à la collecte ;
- Les carcasses et épaves d'automobiles, motos, bicyclettes ;
- Les déchets d'espaces verts et de jardins, tontes de pelouse, feuilles, branches, etc... ;
- Les déchets faisant l'objet d'une collecte spécifique (déchets recyclables secs, verre, Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE), les déchets collectés en déchèterie ainsi que les textiles) ;
- Les cadavres des animaux ;

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION D'AUNEAU

1.4.2 Les déchets recyclables secs

Sont compris dans la dénomination de « déchets recyclables secs » (liste non exhaustive) :

- Les journaux, magazines, revues, prospectus publicitaires, catalogues ;
- Les papiers blancs ou de couleur ;
- Les cartons et cartonnettes ;
- Les enveloppes kraft marron ;
- Les papiers d'emballage (sacs en papier et papier cadeaux) ;
- Les enveloppes blanches (sans fenêtre) ;
- Les papiers résistant à l'humidité (affiches publicitaires, tirages de plans, photos, cartes postales ...) ;
- Les emballages ménagers en carton (boîtes en carton de lessive, de céréales, sur-emballages en carton de yaourt...) ;
- Les briques alimentaires (briques de lait, de jus de fruit, de soupe...) ;
- Les bouteilles et flacons en plastique (bouteilles transparentes ou opaques d'eau, de jus de fruit, de vin, de soupe, de shampoing, d'huile, de produits d'entretien, bonbonnes en plastique...) avec leur bouchon si celui-ci est en plastique ;
- Les emballages métalliques : les boîtes de conserve vides, les canettes de boisson, les barquettes en aluminium, les bouteilles et bidons métalliques et les aérosols vidés de leur contenu (sans leur bouchon en plastique), les couvercles de pots en verre.

N'entrent pas dans le cadre de cette catégorie (liste non exhaustive) :

- Les OMR et assimilées listées au paragraphe 1.3.1 précédent ;
- Les plastiques souples (sacs et films d'emballage des magazines ou des journaux ...), tout emballage en plastique autre que les bouteilles et flacons à savoir les pots en plastique (de fleurs, de yaourt, de crème fraîche...), les boîtes en plastique (de charcuterie, de viennoiserie, de fruit...), les barquettes de beurre, les suremballages en plastique ;
- Les emballages et barquettes en polystyrène ;
- Les papiers alimentaires et d'hygiène ;
- Les papiers autocopiants, papiers carbone et papiers calque ;
- Les papiers et les cartons souillés, mouillés, brûlés ou anciens ;
- Le papier peint ;
- Les objets en plastique (rasoirs jetables, stylos, gobelets, jouets...) ;
- Les objets en métal (casseroles et poêles, outils...) et le papier aluminium ;
- Les capsules de café ;
- Les emballages en carton humides ou souillés (cartons à pizza...) ;
- Les emballages en verre.

1.4.3 Le verre

Sont compris dans la dénomination de "verre" (liste non exhaustive) :

- les bouteilles, bocaux et pots (bocal de confiture, pots de yaourts ...) ménagers exempts de produits toxiques.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION D'AUNEAU

N'entrent pas dans le cadre de cette catégorie (liste non exhaustive) :

- les bouchons et capsules des récipients cités ci-dessus ;
- les ampoules électriques ;
- les vitres ;
- les seringues ;
- la vaisselle, la faïence, la terre cuite ...

1.4.4 Les déchets lourds, encombrants, verts ou toxiques

Les habitants du SICTOM de la région d'Auneau ont accès aux 5 déchèteries du territoire mais également à toutes les déchèteries du SITREVA pour y déposer les déchets qui ne peuvent être collectés à domicile, compte tenu de leur encombrement, de leur poids ou de leur toxicité.

Les listes non exhaustives des déchets admis et interdits dans les déchèteries, les horaires d'ouverture et les conditions d'accès sont définies par le SITREVA à travers le règlement intérieur des déchèteries disponible sur le site internet du SITREVA (<http://www.sitreva.fr/decheteries/les-decheteries.html>).

1.4.5 Les déchets non pris en charge par le syndicat

Le SICTOM de la région d'Auneau a choisi de ne pas prendre à sa charge les déchets suivants (liste non exhaustive) :

- les médicaments non utilisés : ils doivent être rapportés en pharmacie ;
- les pneumatiques usagés provenant de véhicules légers sont repris par des repreneurs agréés (liste présente sur le site www.aliapur.fr) ;
- les déchets explosifs et inflammables ;
- les déchets radioactifs ;
- les déchets hospitaliers, de laboratoire ;
- les déchets contenant de l'amiante.

Chapitre 2 Organisation de la collecte

Article 1 La collecte des OMR et assimilées

2.1.1 Conditionnement des déchets

Les OMR et assimilées doivent être présentées à la collecte dans des sacs déposés dans les bacs équipés d'une puce mis à disposition de chaque foyer sur la voie publique. La puce électronique permet d'identifier chaque foyer. Dans les cas où plusieurs foyers ont la même adresse, chaque usager peut personnaliser l'étiquette se trouvant sur son bac.

Dans des situations très particulières étudiées au cas par cas par le syndicat, des personnes pourront obtenir des sacs de couleur rouge avec le logo du syndicat pour évacuer leurs déchets.

Les couvercles des bacs doivent être fermés. Les sacs au sol autres que ceux du SICTOM, les bacs sans puce et les bacs dont le couvercle n'est pas fermé ne seront pas collectés. Si des bacs ou des sacs ne sont pas collectés pour l'une des raisons citées ci-dessus, le SICTOM de la région d'Auneau se réserve le droit de n'organiser aucun rattrapage.

2.1.2 Présentation des bacs et des sacs du SICTOM sur la voie publique

Les bacs et les sacs fournis par le syndicat doivent être sortis sur la voie publique la veille de la collecte et devant l'habitation correspondante, sauf exception (route impraticable pour un camion, impasse qui n'est pas équipée d'une aire de demi-tour,...). La collecte est assurée une fois par semaine et le territoire du syndicat est divisé en secteurs pour lesquels le service de collecte détermine un jour de passage. Les calendriers de collecte sont distribués chaque année avant le 1^{er} janvier. Ils sont également disponibles dans les mairies et sur le site internet du SICTOM de la région d'Auneau ([www.http://sictom-region-auneau.com](http://sictom-region-auneau.com)).

En cas de jour férié, les riverains doivent se référer au calendrier de collecte de leur commune.

2.1.3 Changement et entretien du bac

Les volumes de bacs proposés par le syndicat sont 120 litres, 240 litres et 660 litres.

Des bacs de 340 litres peuvent être distribués dans des cas exceptionnels et uniquement pour les collectifs.

L'entretien courant des conteneurs (lavage, désinfection et maintien en bon état de propreté) incombe à l'usager.

L'entretien mécanique (remplacement de roues, d'axes et de couvercles) est assuré par le syndicat dans un délai de deux semaines maximum après toute demande, dans le cadre de conditions normales d'utilisation. En cas de besoin, il appartient à l'usager de prendre contact avec le syndicat.

Si un bac est inadapté au foyer (volume du bac trop petit ou trop grand), l'usager doit remplir et retourner par e-mail ou courrier un formulaire disponible en mairie et sur le site internet du SICTOM de la région d'Auneau pour demander son remplacement. Le SICTOM de la région d'Auneau se réserve le droit de facturer le changement du volume du bac 40€ à partir du deuxième changement par an.

Si un bac est volé, le SICTOM de la région d'Auneau le remplace dès réception de l'attestation sur

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION D'AUNEAU

l'honneur du vol du bac. La puce de ce dernier sera enregistrée sur une liste noire. Ainsi, si le bac est présenté à la collecte, il ne pourra être collecté et sera géolocalisé. Ces informations seront transmises aux autorités et le bac sera récupéré par le SICTOM de la région d'Auneau.

2.1.4 Mise à disposition d'un bac pour les nouvelles habitations

Un formulaire, disponible sur le site internet du SICTOM de la région d'Auneau et dans les mairies, doit être rempli et retourné par e-mail ou courrier au syndicat. Le volume du bac est fixé en fonction du nombre de personnes du foyer.

2.1.5 Cas particulier : les colonnes enterrées

Au niveau de certains immeubles, le syndicat a installé des colonnes enterrées pour collecter les déchets. Les habitants concernés doivent déposer les OMr, en sac, dans les colonnes prévues à cet usage. Pour cela, une carte magnétique du syndicat sera fournie par le gestionnaire de l'immeuble en même temps que les clefs.

Article 2 Les déchets recyclables secs

2.2.1 Conditionnement des déchets

Les déchets doivent être préalablement vidés et non imbriqués les uns dans les autres, et être mis en vrac dans les bacs de tri mis à disposition par le syndicat.

Les agents de collecte sont habilités à vérifier le contenu des récipients dédiés à la collecte des déchets recyclables secs. Si le contenu n'est pas conforme aux consignes de tri diffusées, les déchets ne seront pas collectés.

Un courrier sera, si possible, envoyé à l'utilisateur concerné et l'adresse sera signalée à la mairie. En cas de récidive, le bac sera retiré.

L'utilisateur devra alors rentrer le ou les récipients non collectés, en extraire les erreurs de tri et les présenter lors de la prochaine collecte. En aucun cas, les récipients ne devront demeurer sur la voie publique.

Les couvercles des bacs doivent être fermés. Les sacs, les bacs autre que ceux fournis par le syndicat (couvercle bleu ou bleu/vert ou jaune) et les bacs dont le couvercle n'est pas fermé ne seront pas collectés. Si un bac ou des sacs ne sont pas collectés pour l'une des raisons citées ci-dessus, le SICTOM de la région d'Auneau se réserve le droit de n'organiser aucun rattrapage.

2.2.2 Présentation des bacs sur la voie publique

Les bacs doivent être sortis sur la voie publique le matin même de la collecte avant 10 heures et devant l'habitation correspondante, sauf exception (route impraticable pour un camion, impasse qui n'est pas équipée d'une aire de demi-tour,...). La collecte est assurée deux fois par mois et le territoire du syndicat est divisé en secteurs pour lesquels le service de collecte détermine un jour de passage. Les calendriers de collecte sont distribués chaque année avant le 1^{er} janvier. Il est également disponible dans les mairies et sur le site internet du SICTOM de la région d'Auneau (www.sictom-region-auneau.com).

En cas de jour férié, les riverains doivent se référer au calendrier de collecte de leur commune.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION D'AUNEAU

2.2.3 Changement et entretien du bac

L'entretien courant des conteneurs (lavage, désinfection et maintien en bon état de propreté) incombe à l'usager.

Si un bac est cassé, s'il est inadapté au foyer ou s'il est volé Il peut être changé ou réparé par le syndicat dans un délai de deux mois maximum après toute demande, dans le cadre de conditions normales d'utilisation. En cas de besoin, il appartient à l'usager de prendre contact avec le syndicat.

Le SICTOM de la région d'Auneau se réserve le droit de facturer le changement du volume du bac 40€ à partir du deuxième changement par an.

Pour toutes nouvelles habitations, les usagers doivent contacter le syndicat afin d'obtenir un bac.

2.2.4 Cas particulier : les colonnes enterrées

Au niveau de certains immeubles, le syndicat a installé des colonnes enterrées pour collecter les déchets. Les habitants concernés doivent déposer les déchets recyclables secs, en vrac et propre, dans les colonnes prévues à cet usage. Pour cela, une carte magnétique du syndicat sera fournie par le gestionnaire de l'immeuble en même temps que les clefs.

En cas de mauvaise qualité du tri, le syndicat se réserve le droit de traiter ces déchets comme des OMr.

Article 3 Le verre

Le verre fait uniquement l'objet d'une collecte dans des colonnes d'apport volontaire répartis sur le territoire du syndicat pour les particuliers. Les localisations de ces colonnes peuvent être consultées sur le site internet du SICTOM de la région d'Auneau (www.sictom-region-auneau.com). ou au siège du syndicat.

Les dépôts doivent être effectués de façon à ne pas provoquer de nuisances pour le voisinage. Il est interdit de déposer du verre, des papiers, des cartons, des déchets recyclables secs, des OMR et assimilées ou tout autre déchet, en sac ou en vrac, au pied de ces colonnes.

La fréquence et les jours de collecte de ces colonnes sont laissés à la libre appréciation du syndicat qui veille à ce que les colonnes soient vidées autant que de besoin. En cas de dysfonctionnement constaté (colonne pleine), les usagers peuvent prévenir le syndicat qui prendra alors ses dispositions.

Article 4 Les déchets lourds, encombrants, verts ou toxiques

Les déchets lourds, encombrants ou toxiques sont obligatoirement apportés par les usagers dans l'une des déchèteries du SITREVA.

La localisation, les horaires d'ouverture, les tarifs pour les professionnels et les conditions d'accès des déchèteries sont définis par le règlement intérieur des déchèteries disponible sur le site internet du SITREVA (www.sitreva.fr/decheteries/les-decheteries.html).

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION D'AUNEAU

Article 5 Les déchets produits par les professionnels et assimilés

Les déchets similaires à ceux des ménages, eu égard à la qualité et aux quantités présentées (inférieures à 1100L/semaine), provenant d'une activité professionnelle, associative, d'un établissement de service public, d'une structure militaire, peuvent être collectés par les mêmes moyens que les déchets des particuliers.

Les cartons, qui par leur dimension ne peuvent pas être déposés dans les contenants de collecte doivent être pliés et déposés en déchèteries. Les déchets non assimilables aux ordures ménagères doivent être apportés en déchèteries s'ils répondent au règlement intérieur ou doivent être enlevés par un prestataire d'une filière correspondante à ceux-ci.

Article 6 Recommandations Générales

2.6.1 Circulation des bennes

Tout conducteur d'un véhicule circulant à proximité d'un engin de collecte devra porter une attention particulière à la sécurité des équipiers de collecte situés sur l'engin ou circulant à ses abords.

Les riverains ont l'obligation de respecter les conditions de stationnement des véhicules sur les voies et d'entretenir l'ensemble de leurs biens (*arbres, haies, ...*) afin qu'ils ne constituent en aucun cas une entrave à la collecte ou un risque pour le personnel de collecte.

Dans le cas où l'une des raisons citées ci-dessus empêche le passage de la benne, la collecte ne sera pas effectuée et il n'y aura pas de rattrapage.

2.6.2 La récupération ou le chiffonnage

La récupération ou le chiffonnage, c'est à dire le ramassage par des personnes non habilitées d'objets de toute nature présentés dans le cadre de l'enlèvement des déchets ménagers, est strictement interdit avant, pendant et après la collecte.

2.6.3 Propriété des conteneurs

Les conteneurs recevant les déchets sont affectés à une adresse et personnalisés, pour les bacs OMR, par un système d'identification permettant notamment d'assurer le comptage des prestations exécutées par le service de collecte.

L'utilisateur doit en assurer la garde. Ils ne doivent faire l'objet d'aucun échange entre usagers et doivent être laissés à leur adresse d'affectation en cas de déménagement. Le syndicat facture à l'utilisateur tout bac qui n'est pas laissé pour les prochains propriétaires ou locataires du logement.

Il est formellement interdit d'utiliser le conteneur fourni par le syndicat à d'autres fins que la collecte des déchets correspondants.

Il est interdit notamment d'y introduire des liquides quelconques, des cendres chaudes ou tout autre produit pouvant corroder, brûler ou endommager le récipient.

2.6.4 Propriété des cartes magnétiques

Les cartes magnétiques sont affectées à une adresse précise, par un système d'identification permettant notamment d'assurer le comptage des prestations exécutées par le service de collecte.

L'utilisateur doit en assurer la garde. Elles ne doivent faire l'objet d'aucun échange entre usagers et doivent être rendues au gestionnaire de l'immeuble, avec les clefs, en cas de déménagement. Le gestionnaire facture à l'utilisateur toute carte qui n'est pas restituée ou qui est abîmée puis rembourse le syndicat.

Chapitre 3 Dispositions financières

Le service est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) pour les particuliers, et par la Redevance Spéciale (RS) pour les producteurs de déchets assimilés aux déchets ménagers qui ne sont pas assujettis à la TEOMI.

Article 1 La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Cette taxe a été créée par la loi du 13 août 1926. Il s'agit d'un impôt direct additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

D'une façon générale, la TEOM est imposée au nom des propriétaires ou usufruitiers qui la répercutent, le cas échéant, sur leurs locataires. Elle est perçue par l'État qui en assure le produit, moyennant des frais d'assiette de dégrèvement et de non-valeur.

En application des dispositions de l'article 1521 du Code Général des Impôts, chaque collectivité peut exonérer, par délibération, des établissements professionnels. Pour cela, ces derniers doivent effectuer la demande en fournissant un justificatif d'élimination des déchets avant le 1^{er} septembre pour une exonération l'année suivante.

Article 2 Instauration d'une part incitative à la TEOM

En application de l'article 195 du Grenelle 2 : Loi du 12 juillet 2010, le SICTOM de la région d'Auneau a instauré par délibération du 8 octobre 2013 du Comité Syndical, une part incitative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, prenant en compte deux paramètres :

- le volume du bac
- le nombre de levées du 1^{er} janvier de l'année n-1 au 31 décembre de l'année n-1 pour la taxe de l'année n, comme l'exige la réglementation BOU-IF-AUT-90, parue au Bulletin Officiel des Finances Publiques le 27/05/2014

Seule les OMR sont pris en compte dans le calcul de la part incitative.

Article 195 du Grenelle 2 – Loi du 12 juillet 2010

En application de l'article 37-1 de la Constitution, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes qui bénéficient de la compétence prévue à l'article L.2224-13 du CGCT, peuvent, à titre expérimental et pendant une durée de cinq ans à compter de la publication de la présente loi, instaurer sur tout ou partie de leur territoire une taxe d'enlèvement des ordures ménagères composée d'une part variable, calculée en fonction du poids ou du volume des déchets.

Cette part variable peut également tenir compte des caractéristiques de l'habitat ou du nombre des résidents. Dans le cas d'une habitation collective, la personne chargée de sa gestion est considérée comme l'usager du service public des déchets ménagers et procède à la répartition de la part variable.

Article 3 Calcul de la TEOMI

3.3.1 Règles générales

En contrepartie du service rendu par la collectivité, chaque usager du territoire du SICTOM de la région d'Auneau a l'obligation de s'acquitter de cette taxe qui comprend :

- la mise à disposition de plusieurs contenants à déchets ainsi que leur entretien et leur éventuel remplacement en cas d'accident, de vandalisme ou de vol ;
- l'accès aux déchèteries du SITREVA ;
- l'enlèvement des Ordures Ménagères et Assimilées ;
- le transfert, le tri et le traitement des déchets ;
- la mise à disposition des points recyclage pour le verre ;
- la politique de prévention des déchets ménagers et assimilés ;
- l'ensemble des frais de structure (équipements, matériels...) et gestion (personnel, logiciels, emprunts...) liés au service de gestion des déchets ménagers.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) est constituée de :

- Une partie fixe calculée de la même manière que la TEOM actuelle. Le pourcentage de cette part fixe peut varier de 55% à 90% du produit total de la TEOMI.
- Une part variable calculée en fonction de la production des déchets qui peut varier de 10% à 45% du produit total de la TEOMI. Deux paramètres sont pris en compte dans le calcul de la part variable :
 - a) le volume du bac mis à disposition
 - b) le nombre de levées effectuées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année précédente.

Un forfait comprenant 26 levées sont appliqués à chaque bac OMr afin d'éviter les incivilités jusqu'en 2019. Toutes les levées supplémentaires sont facturées à l'unité.

A partir de la TEOMI 2020 se basant sur les levées 2019, le forfait comprendra 20 levées.

Avant le 15 avril de chaque année, le SICTOM de la région d'Auneau fixe pour cette même année :

- le taux de la partie fixe en accord avec les Communautés de Communes ;
- les tarifs des forfaits des différents bacs ;
- les tarifs des levées complémentaires pour les différents bacs.

3.3.2 Logement en location

La TEOMI est un impôt direct additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle est donc payée par le propriétaire.

C'est donc au propriétaire de déterminer s'il souhaite ou non répercuter cette charge sur son ou ses locataires. C'est également lui qui décide du mode de répartition.

3.3.3 Répartition de la partie variable dans une copropriété

Sauf cas particuliers, le SICTOM de la Région d'Auneau répartit la partie variable de la TEOMI comprenant la facturation de l'ensemble des bacs de la copropriété en fonction de la valeur locative foncière des logements.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION D'AUNEAU

3.3.4 Propriété bâtie sans bac

Seule la partie fixe de la TEOM est appliquée sur les logements déclarés inhabitables (exonération de la taxe d'habitation) ou les granges.

Sauf exception définie par le SICTOM de la région d'Auneau, ce dernier vote avant le 15 avril de chaque année un tarif pour la partie variable des logements qui ne sont pas dotés d'un bac mais qui ne sont pas déclarés inhabitables. Ce dernier correspond à un forfait et à 26 levées complémentaires d'un bac 240 litres.

3.3.5 Cas des sacs plastiques du SICTOM de la région d'Auneau

A partir du 1^{er} janvier 2014, les foyers autorisés par le syndicat pourront acquérir dans ses locaux (4, rue de la république 28150 OUARVILLE) des sacs en plastique de couleur rouge avec le logo du SICTOM. Le tarif de ces derniers comprendra les mêmes coûts que ceux appliqués pour les forfaits des bacs.

Pour les foyers n'utilisant que des sacs, la partie variable de la TEOMI sera égale à 0€.

3.3.6 Cas particuliers

Ils seront traités au cas par cas par le SICTOM de la région d'Auneau.

Article 4 La Redevance Spéciale

La Redevance Spéciale correspond au paiement, par les producteurs de déchets ménagers, de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets, effectuée par la collectivité.

Le recours à un financement fiscal fait obligation de mettre en place la Redevance Spéciale, créée par l'article 12 de la loi du 15 juillet 1975. Elle a été rendue obligatoire par la loi du 13 juillet 1992, à partir du 1^{er} janvier 1993, et concerne l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers.

Ces dispositions figurent maintenant à l'article L2333-78 du C.G.C.T.

"A compter du 1^{er} janvier 1993, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale, qui n'ont pas institué la redevance prévue à l'article L2333-76 (REOM), créent une redevance spéciale afin d'assurer l'élimination des déchets visés à l'article L2224-14.

Cette redevance se substitue pour les déchets concernés à celle prévue à l'article L2333-77 (redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères provenant des terrains de camping ou aménagés pour le stationnement des caravanes). Cette redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité des déchets éliminés. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour l'élimination de petites quantités de déchets. Elles peuvent décider, par délibération motivée, d'exonérer de la TEOM les personnes assujetties à la redevance spéciale visée à l'alinéa précédent".

Ainsi, une Redevance Spéciale est appliquée aux foyers (caravane,...), établissements publics ou professionnels non assujettis à la TEOMI mais utilisant le service mis en place par le syndicat.

Chapitre 4 Règlement des litiges

Article 1 Infractions et poursuites

Les infractions au présent règlement sont constatées, soit par les agents du service de collecte des déchets ménagers et assimilés, soit par le représentant légal ou mandataire du syndicat. Elles peuvent donner lieu à une amende (dans le cadre des pouvoirs de police du Maire ou du Président de l'intercommunalité à laquelle appartient la commune), à la suspension du service et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents.

Le Décret n°2015-337 du 25 mars 2015, relatif à l'abandon d'ordures ménagères et assimilées, aggrave l'amende encourue pour « le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit [...] sur la voie publique [...] ». Ces faits seront désormais punis d'une amende de 450€ (contravention de la 3^{ème} classe).

En outre, l'usager qui laisse les conteneurs sur le domaine public en dehors des heures de collecte est passible de poursuites et d'une amende de 2^{ème} classe conformément à l'article R. 632 – 1.

Conformément à l'article 131-13 du code pénal, tout brûlage à l'air libre de déchets est également interdit, sous peine d'une contravention de 450 €

Article 2 Réclamations des usagers et accès aux données

Un historique des demandes et réclamations est tenu au siège du syndicat à la disposition des usagers.

Les fichiers détenus par le syndicat (fichier des usagers, fichier de suivi des réclamations...) sont déclarés à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). L'usager dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations contenues dans ces fichiers auprès du SICTOM de la région d'Auneau.

Le SICTOM de la région d'Auneau conformément à l'article 1522 bis du CGI est compétent pour instruire toutes les réclamations relatives à la part incitative.

A Ouarville, le 26 février 2013
modifié par délibération le 2 avril 2013
modifié par délibération le 20 décembre 2013
modifié par délibération le 2 décembre 2014
modifié par délibération le 30 juin 2015
modifié par délibération le 26 juin 2018

Le Président du SICTOM de la Région d'Auneau

Jean Louis BAUDRON

